الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

République Algérienne Démocratique et Populaire

وزارة التعليم العالي و البحث العلمي

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

جامعة الحاج لخضر- باتنة

Université Elhadj Lakhder - Batna

معهد الهندسة المعمارية و العمرانية

Institut d'Architecture et d'Urbanisme

N°d'ordre : .....

Série : .....

Mémoire

Pour l'obtention du diplôme de Magistère en Architecture

Option: Ville et Paysage

Thème :

Métamorphose du paysage rural dans les Aurès

Cas de Menâa

Présenté par : Mme DOUCHMANE Sabrina épouse NOURI

Sous la direction de : Dr. AMRI Brahim

Devant le jury d'examen :

AICHOUR Boudjemaa	Président	Université de Batna
Dr AMRI Brahim	Rapporteur	Université de Batna
Dr BENABBES Moussadek	Examinateur	Université de Biskra

Année universitaire 2014/2015

Dédicaces.

A celle qui s'est sacrifiée pour moi et qui a attendu avec patience les fruits de sa bonne éducation…

A ma Mère.

A celui que j'ai retrouvé et qui m'a redonné le courage et l'espoir…

A mon Père.

A l'homme qui m'a offert le courage et qui m'a toujours soutenu...

A mon époux.

A mon petit ange…

A mon fils DJad.

A mes beaux parents.

A ma famille et belle famille.

A tous mes amis(es).

A tous les membres de ma promotion.

A tous mes enseignants depuis mes premières années d'études.

A tous ceux qui me sont chers et que j'ai omis de citer.

DOUCHMANE Sabrina.

Remerciements.

Je remercie tout d'abord ***« ALLAH »*** *le tout puissant, qui m'a donné la puissance, la volonté et la patience pour élaborer ce travail.*

Je remercie vivement mon directeur de thèse, ***Docteur AMRI Brahim*** *de l'université de Batna, d'avoir accepté d'encadrer ce travail. Je le remercie pour sa compréhension, ses encouragements et surtout pour son énorme soutien moral et scientifique qu'il m'a accordé tout au long de ce travail. Qu'il trouve ici l'expression de ma profonde gratitude.*

Mes remerciements les plus sincères vont également ***à Docteur AICHOUR Boudjemaa*** *de l'université de Batna, qui me fait l'honneur de présider ce jury*.

Je remercie par ailleurs ***le Docteur Benabbes Moussadek*** *de l'université de Biskra pour son aide, pour toutes les remarques exprimées et surtout pour la documentation riche sur les Aurès qu'il m'a fourni et qui m'a beaucoup aidé dans mon travail.*

Je remercie également ***le Professeur DJEMILI Abderzak*** *de l'université de Sétif pour sa contribution, pour avoir accepté d'être examinateur dans ce jury et surtout pour tous les conseils qu'il m'a apporté durant l'année théorique.*

Je tiens à exprimer mes remerciements les plus sincères à ***Mrs : Jean-François Garde de France , Bourek Hakim, Yahiaoui Mohammed et Garah Hamid*** *ainsi qu'à toute l'équipe de l'APC et de la Daira de Menâa sans oublier ceux qui m'ont prêté aide et assistance.*

Je tiens à exprimer ma profonde gratitude et ma reconnaissance à toute ma famille et à tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à la réalisation de ce travail. Qu'ils soient vivement remerciés.

Résumé :

Jadis en parcourant les paysages ruraux de l'Aurès, il se dégageait une parfaite harmonie entre le cadre bâti et son environnement naturel donnant naissance à un paysage saisissant. Ce dernier est très dépendant de l'acquis et du savoir faire des habitants ; l'attitude de respect envers la nature et le site reste la caractéristique la plus importante dans sa création.

Aujourd'hui, le paysage rural aurèssien n'est plus le paysage d'autre fois. Il est métamorphosé. Victime d'un processus d'urbanisation incontrôlée, d'une consommation intense des terres agricoles, de dégradation de l'environnement et également d'un nouvel espace urbain créé en rupture avec l'ancien qui s'impose de manière brutale au paysage si harmonieux qu'offre jadis l'Aurès. Menâa est un des plus anciens et plus beaux villages aurèssiens. Montagne, verdure et eau font de ce village un site inoubliable où les différents éléments de la nature se conjuguent pour offrir un paysage spécifique et unique.

Ce travail de recherche montre le caractère de plus en plus inquiétant de cette métamorphose paysagère à Menâa et se pose des questions sur le devenir en absence des actions visant sa gestion.

Mots clés : Paysage rural, métamorphose, Aurès, Menâa, gestion paysagère, Dechra.

TABLE DES MATIERES :

Dédicace ……..I
Remerciement…… II
Résumé……..III
Table des matières…… IV
Liste des tableaux…… X
Liste des figures…… XI
Liste des photos…… XII
1. INTRODUCTION GÉNÉRALE……1
2. PROBLÉMATIQUE …… 2
3. HYPOTHESE DE TRAVAIL……3
4. OBJECTIFS…… 3
5. CHOIX DU SITE D'ETUDE……3
6. METHODOLOGIE DE RECHERCHE :……4
7. STRUCTURE DE LA RECHERCHE …… ..4

CHAPITRE I. LE PAYSAGE: VERS UNE RECONNAISSANCE DU CONCEPT……7

INTRODUCTION ……7
I-1- ESSAI DE DEFINITION DU PAYSAGE:……8
I-2-LE PAYSAGE ENTRE OBJECTIVITE ET SUBJECTIVITE…… 10
I-2.1- Le paysage objet …… 10
I-2-2- Le paysage sujet ……11
I.2.2.1-Les facteurs individuels ……11
I.2.2.2-Les facteurs collectifs ……12
I.3. LES TROIS GRANDES CARACTERISTIQUES DU PAYSAGE :……14
I.4. Facettes et composantes du paysage :……15
I.4.1. Facette sous-systèmes naturel…… 16
I.4.2. Facette sous-systèmes anthropique : ……16
I.4.3. Facette espace…… ..18
I.4.4. Facette temps :……18
I.4.5. Facette échelle……18
I.4.6. Facette regard……19
I.5. LE PAYSAGE A L'INTERSECTION DES DISCIPLINES :…… 19
1.5.1- Le géomorphologue……19

I.5.2. Le géographe humain……20
I.5.3. L'écologue……20
I.5.4. L'historien……20
I.5.5. L'économiste……21
I.5.6.Le psychologue ……21
I.5.7. L'architecte-paysagiste……21
I.6. LES DIFFERENTES APPROCHES DU PAYSAGE……22
I.6.1. Les approches mettant en évidence les liens entre le paysage objet et sujet :……23
I.6.1.1. L'approche géographique……23
I.6.1.2. L'approche sociologique ……24
I.6.1.3.L'approche économique……25
I.6.1.4. L'approche paysagère……25
I.7. METHODE D'ANALYSE DU PAYSAGE :……26
I.7.1. Les bases objectives de l'analyse du paysage :……27
I.7.1.1. Le relief :……27
I.7.1.2. La couverture du sol……27
I.7.1.2.1. Les éléments naturels……28
I.7.1.2.2. Les éléments construits……28
I.7.2. Les bases perceptives (subjectives) de l'analyse du paysage……28
I.7.2.1. Les limites du paysage……28
I.7.2.2. Le contenu du champ visuel……30
I.8. LA DYNAMIQUE PAYSAGERE :……31
I.8.1. Les dynamiques se déploient à différentes échelles de temps ……31
I.8.2. Les dynamiques se déploient à différentes échelles spatiales……32
CONCLUSION :

CHAPITRE I I : ESPACE RURAL ET PAYSAGE : ……35

INTRODUCTION :……35
II.1. NOTIONS ET DEFINITION DE L'ESPACE RURAL :…… 35
II.1.1. A l'étranger, des définitions du rural très diverses…… 38
II.2. TYPES DES ESPACES RURAUX SELON LEUR DYNAMISME :…… 39
II.3. DIFFERENTES FONCTIONS POUR L'ESPACE RURAL :……40
II.4. DEFINITION STATISTIQUE DE L'ESPACE RURAL EN ALGERIE :……41

II.4.1. Les agglomérations rurales :……42
II.4.2. La Population rurale :……..43
II.4.3. Une urbanisation croissante au sein des zones rurales elles-mêmes.46
II.4.4. Le poids d'une agriculture encore important et une montée des autres secteurs d'activité……..47
II.4.5 Les niveaux de vie et les indicateurs du développement humain…….47
II.5. DEFINITION DU PAYSAGE RURAL : ……48
II.6. LES GRANDS ELEMENTS QUI CARACTERISENT UN PAYSAGE RURAL.……49
II.6.1. Le paysage agraire…….. 49
II.6.1.1. Le bocage……50
II.6.1.2. Le paysage d'openfield……...51
II.6.1.3. Huerta ou paysage agraire méditerranéen……52
II.6.1.4. Le township……52
II.6.1.5. Le paysage rizicole……53
II.6.2. Habitat rural……55
II.6.2.1. Définition de l'habitat rural :……55
II.6.2.2. Les types de l'habitat rural ……56
II.6.3. Les paysages ruraux-patrimoniaux:……..58
CONCLUSION :
CHAPITRE III : LE PAYSAGE RURAL DANS L'AURES CENTRAL……60
INTRODUCTION :……60
III.1. PRESENTATION DU MASSIF CENTRAL DE L'AURES ……61
III.2. QUELQUES GRANDS PAYSAGES RURAUX DU MASSIF CENTRAL DE L'AURES……..63
III.2.1. Le paysage agraire :……65
III.2.1.1. Les champs : Terrains vastes ……65
III.2.1.2. Vergers: jardins……66
III.2.1.3. Les oasis:……66
III.2.2. Le paysage forestier :……68
III.2. 3. Paysage rural et nature : De la montagne à la vallée……69
III.2.3.1. Le paysage des vallées:……69
II.2.3.1.1. La haute vallée ……70
II.2.3.1.2. La moyenne vallée ……70
III.2.3.1.3 La basse vallée:……71
III.2.3.2. Le paysage montagnard ……72

III.2.4. Paysage rural et bâti : un paysage architectural varié……75
III.2.4.1. La Dechra : paysage en terrasses……..75
III.2.4.1.1. La Dechra typique de Menâa……..75
III.2.4.1.2. La Dechra de bouzina……..79
III.2.4.2. Les hameaux : les mechtas……81
III.2.4.3. Habitat dispersé : ……..82
III.2.4.4. Le Paysage troglodytique :……82
CONCLUSION ……..84

CHAPITRE V : LE CONTEXTE PAYSAGER DE MENAA……..86

INTRODUCTION……..86
V.1.APERÇU SUR LE VILLAGE DE MENAA……86
V.1.1.Situation :……..86
V.1.2. Caractéristiques climatiques :……88
V.1.3. Caractéristiques démographique et peuplement ……89
V.1.4. Contexte socio-économique……..90
V.1.4.1. Secteurs d'activités ……90
V.1.4.2. Commerces et services……..90

V.2.LES STRUCTURES PAYSAGERES MAJEURES DU SITE ……..91
V.2.1.Les éléments du relief……91
V.2.2.Les éléments hydrographiques ……95
V.2.3.Les structures paysagères issues de l'occupation du sol :……97
V.2.3-1-Le couvert végétal :……97
V.2.3.2. Les éléments construits ……101
V.2.3.2.1.Hakliîth: Le noyau ancien de Menàa :……..101
V.2.3.2.1.1. Une lecture générale du paysage architectural de Hakliîth…..101
V.2.3.2.1.2. Une organisation spatiale spécifique marque le paysage architecturel de Hakliîth…… 107
V.2.3.2.1.3. Différents modes d'utilisation des immeubles à Ménâa…….. 109
V.2.3.3. Les différentes formes d'extensions marquantes le nouveau paysage de menaa:……110
V.2.3.4. Le paysage architectural du « nouveau Menàa »:……114
CONCLUSION : ……..117

CHAPITRE IV: LA GESTION PAYSAGERE : CONCEPTS ET EXEMPLES DANS LE MONDE……119

INTRODUCTION ……119
IV.1.DEFINITION ET OBJECTIFS DE LA GESTION DU PAYSAGE :……120

IV.2.EXEMPLE D'OUTILS DE GESTION DU PAYSAGE A L'ETRANGER ……121

IV.2.1. La convention européenne du paysage : un instrument novateur……121
IV.2.2. Approche législative et réglementaire ……122
IV.2.3. Intégration du paysage dans les politiques sectorielles……..126
IV.2.4. L'approche locale et volontaire……130

IV.3.EXEMPLES DE DOCUMENTS DE MIS EN ŒUVRE QUI CONDUISENT A UNE BONNE GESTION DES PAYSAGES ……132

IV.3.1. Les atlas de paysage ……132
IV.3.1.1. C'est quoi un atlas de paysage ?..... 132
IV.3.1.2. L'importance de l'Atlas de paysages……133
IV.3.1.2. Le contenu de l'Atlas de paysage ……134
IV.3.2. Les chartes paysagères ……135
IV.3.2.1. C'est quoi une charte paysagère ?.....135
IV.3.2.2. Les objectifs de la charte paysagère ……136
IV.3.2.3. Étapes de la mise en œuvre d'une charte paysagère ……136
IV.3.3. Les catalogues de paysages catalans ……136

IV.4. PERCEPTION ET PARTICIPATION DE LA POPULATION : UN FACTEUR SUPPLEMENTAIRE DANS LA GESTION PAYSAGERE ……137

CONCLUSION :……138

CHAPITRE VI : LA GESTION DU PAYSAGE RURAL A MENAA……140

INTRODUCTION ……140

VI.1. LA GESTION DU PAYSAGE PAR LE POUVOIR CENTRAL ……140

VI.1.1. Absence d'une gestion directe du paysage rural de Menâa par le pouvoir central ……142
VI.1.2. La place accordée au paysager dans les règles d'aménagement du P.D.A.U……143
VI.1.3. La prise en charge des éléments paysagers par les prescriptions du

cahier de charges ……145
VI.1.4. Le paysage dans l'étude d'aménagement urbain et du territoire de la commune de Menâa ……146
VI.2. PERCEPTION ET GESTION DU PAYSAGE PAR LA POPOLATION …….. 147
VI.2.1. Objectifs de l'enquête…… 147
VI. 2.2. Méthodologie de l'enquête ……147
VI.2.3. Lecture des résultats …… 148
VI.2.4. Interprétation des résultats ……157
VI.2.5. Conclusion des résultats …… 158
CONCLUSION ……158

CONCLUSION GENERALE…… 159
RECOMMANDATIONS GENERALES ……161
Bibliographie ……163
Annexe……169
ABSTRACT..... 191
ملخص**……192**

Liste des tableaux :

N°1 Différentes fonctions possibles pour l'espace RURAL..... 40
N°2 Répartitions des agglomérations rurales. 43
N°3 Répartition de la Population Algérienne..... 44
N°4 La répartition des agglomérations rurales et semi-rurales par wilaya et de leurs populations respectives..... 45
N°5 Croissance démographique et mode de peuplement..... 89
N°6 Age des répondants..... 148
N°7 Connaissance de la région..... 149
N°8 Le statuts des répondants..... 149
N°9 Eléments qui rendent le paysage de Menâa unique..... 150
N°10 Importance du paysage de Menâa..... 151
N°11 Paysage apprécié..... 151
N°12 Paysage non apprécié..... 152
N°13 Transformation du paysage1..... 152
N°14 Transformation du paysage 2 153
N°15 Les changements positifs dans le paysage..... 153
N°16 Les changements Négatifs dans le paysage..... . 153
N°17 Les facteurs qui abiment le paysage..... 154
N°18 Eléments du paysage qui doivent être préservés..... 155
N°19 Des initiatives en faveur du paysage 155
N°20 Des initiatives en faveur du paysage2..... 156
N°21 Le rôle des habitants dans la gestion ou dans la conservation du paysage1..... 156
N°22 Le rôle des habitants dans la gestion ou dans la conservation du paysage2..... 157
N°23 Les actions prioritaires à mettre en œuvre pour maintenir la qualité des paysages ruraux de Menâa 158

Liste des figures :

N°1 Le système de filtres entre l'individu et le paysage..... 13
N°2 Principales caractéristiques des paysages..... 15

N°3 Situation du paysage à l'intersection des domaines naturel et culturel comme étant le résultat de la perception du lieu…… 26
N°4 Les vallées de l'Aurès 63
N°5 Vue aérienne et disposition du massif Auressien. … …… 64
N°6 Coupe à travers le massif de l'Aurès…… …… 72
N°7 Carte topographique de l'Aurès massif…… 72
N°8 Localisation de la commune de Ménâa dans la wilaya de Batna …… 87
N°9 Carte topographique de la commune de Menàa …….. 94
N°10 Cartes des pentes de la commune de Menàa…….... 94
N°11 Les accès à la dechra …….. 107
N°12 La compacité du tissu du vieux village…….. 109
N°13 Carte de Menâa en 1961…….. 110
N°14 Carte de Menâa en 1973…… 111
N° 15 Carte de Menâa en 1985…….. 112
N°16 Vue aérienne de Menâa …….. 113
N°19 Age des répondants……. 149
N°20 Connaissance de la region…….. 149
N°21 Le statuts des répondants…… 150
N°22 Eléments qui rendent le paysage de Menâa unique…….. 150
N°23 Importance du paysage de Menâa……. 151
N°24 Paysage apprécié…….. 151
N°25 Paysage non apprécié……. 152
N°26 Transformation du paysage1 …….. 152
N°27 Transformation du paysage 2……. 153
N°28 Les facteurs qui abiment le paysage……. 154
N°29 Des initiatives en faveur du paysage1……. 155
N°30 Le rôle des habitants dans la gestion ou dans la conservation du paysage1……156
N°31 Le rôle des habitants dans la gestion ou dans la conservation du paysage1……157

Liste des photos

N°1 Bocage boulonnais…… 50

N°2 Un paysage d'openfield de Valladolid en Espagne…… 51

N°3 Une Vue sur la Huerta de Murcieen Espagne……. 52

N°4 Grandes plaines aux Etats-Unis……. 53

N°5 Plaine rizicole…… 54

N°6 La Savane africaine…… 54

N°7 Habitat rural dispersé : collines du Montmorélien, Charente, France…… 56

N°8 L'habitat rural groupé village-rue à Nógrád en Hongrie…… 58

N°9 Les champs de T'zouket …… 65

N°10 Jardin teraasse à Tkoute…… 66

N°11 Verger potager à Menâa…… 66

N°12 L'oasis dans la montagne GHassira …… 67

N°13 Espace aride rougeâtre de Baniane en dehors des oasis…… 67

N°14 L'extrême sud du massif…….. 68

N°15 Paysage forestier prés de Chélia…… 69

N°16 Le tissu épars sur les plus grandes hauteurs de Guerza,…… 70

N°17 Le tissu groupé sur la moyenne vallée de Menaa…… 71

N °18 La basse vallée Amantane…… 71

N°19 une topographie particulièrement tourmentée…… 73

N°20 Une partie de Djbel lahmar khdou…… 73

N°21 Une partie de Djbel Lazreg…… 74

N°22 Les gorges de Tighanimine …… 75

N°23 Dechra sur flanc droit de montagne délimitant la vallée de l'OuedAbdi…… 76

N°24 Dechra intégrée à la topographie à la vallée de l'OuedAbdi…… 77

N°25 Dechera de Menaa…… 78

N°26 Dechera de Bouzina…… 79

N°27 La dechera d'Arris…… 80

N°28 L'urbanisation le long de la route à Tegharghar……. 81

N°29 Mechta de Oueled moussa…… 81

N°30 Habitat dispersé à Guerza…… 82

N°31 . Habitat troglodytique à Ghassira …… 83

N°32 Habitat troglodytique à Ghoufi…… 83

N°33 Le village de Menàa au milieu des montagnes qui offrent un bel arrière plan…….. 92

N°34 Menaà et warka au mileux de Oued Abdi et Oued Bouzina ; . Les différents éléments de la nature se conjuguent pour offrir un panorama et un paysage saisissant…….. 95

N°35 Embouchure des gorges de Tassarifte…….. 96

N°36 Gorges de tassrift en période estivale……. 96

N°37 Menàa au milieu du tapis vert……. 97

N°38 L'arboriculture le long de Oued Abdi…….. 98

N°39 L'arboriculture le long de la route principale…… 98

N°40 Jardins étagés de Ménaa vus par la déchra…… 99

N°41 Les palmeraies à Menàa…….. 99

N°42 Terres agricoles cédées à l'urbanisation. …… 100

N°43 Paysage architectural harmonieux de l'ancien noyau de Menâa…… 102

N°44 Façades du tissu vernaculaires…… 103

N°45 Métamorphose du paysage architectural de la Dechra…….. 104

N°46 Métamorphose du paysage architectural de Dar Ben Abbès 104

N°47 Les nouvelles façades hétérogènes de la dechra……. 105

N°48 Des maisons tombent en ruine à la dechra…… 106

N°49 Des façades partiellement transformées défigurent le paysage architectural…… 106

N°50.51 Les accès à la dechra……. 107

N°52 Un passage couvert à Menàà…… 108

N°53 Un Impasse à Menàà…… 108

N°54 L'ancien noyau et les nouvelles extensions de Menaà…… 113

N°55 Maison familiale juxtaposée au vieux bâti…… 115

N°56 Juxtaposition des Maisons ordinaires à Menàa . …… 115

N°57 Habitat collectif à Menâa…… 116

INTRODUCTION GENERALE:

L'expansion spatiale des villes est devenue un phénomène remarquable qui génère de plus en plus des problèmes environnementaux, architecturaux, urbanistiques et même paysagers. Cette croissance spatiale mal maitrisée a touché toutes les villes et les compagnes algériennes qui subissent des mutations d'ordre socio-économique, culturel, et même architectural. Aujourd'hui, dans la majorité de ces entités on trouve des constructions qui s'érigent les unes à coté des autres sans respect des règles d'urbanisme, d'intégration et de voisinage. Des surélévations non concordantes, introduction des matériaux incompatibles et aspect architectural morne ont métamorphosé le paysage des villes et des compagnes Algériennes. Les caractéristiques locales de notre vaste territoire se sont effacées au profit d'une architecture standard : le même paysage architectural s'affiche ici et là-bas à travers toutes les villes algériennes. L'Aurès a été victime d'un processus d'urbanisation incontrôlée, d'une consommation intense des terres agricoles mais également de dégradation de l'environnement et de transformation des paysages. L'espace Auressien n'est plus l'espace d'autre fois. Parmi les villages de l'Aurès qui n'ont pas échappés à cette transformation on cite Menâa, objet de notre recherche, l'oasis au cœur des montagnes, l'un des plus anciens et plus beaux villages Auressiens. Un parfait compromis entre force et douceur de la nature. Montagne, verdure et eau font de Menâa un site inoubliable où les différents éléments de la nature se conjuguent pour offrir un panorama saisissant. Jadis en parcourant les paysages montagneux il se dégageait une parfaite harmonie entre le cadre bâti et son environnement naturel donnant naissance à un beau paysage. L'ancienne déchera où s'implantaient des maisons grippées à la pente, face à la vallée, s'épaulaient, s'escaladaient et formaient une succession de gradins qui offraient une image paysagère harmonieuse.

PROBLEMATIQUE

De nos jours, quand on voit le village de Menâa, on remarque la disparition du décor de ce paysage rural et son remplacement par des espaces urbanisés hétérogènes. Cette évolution actuelle de l'urbanisation villageoise à Menâa démontre une confrontation entre

l'ancien tissu et les nouvelles constructions. Les parties traditionnelles dégradées en état d'abandon, tombent en ruines offrant une image dévalorisante et désuète de l'architecture traditionnelle. Les nouvelles formes de constructions avec cette architecture contemporaine hétérogène ont perdu toutes limites et repères, une architecture en rupture avec le contexte local, elles s'imposent de manière brutale au paysage si harmonieux qu'offre jadis Menâa .Quand on voit ces nouvelles constructions à la déchera on a l'impression qu'elles s'échappent à la culture et aux mœurs des citoyens qui l'utilise. Elles ont une structure en béton armé et des parois en briques rouges ou parpaing, des matériaux dit « conventionnels » qui envahissent toute la sphère de construction et qui donnent des façades contemporaines hétérogènes et aussi un contraste des hauteurs en raison des surélévations non concordantes. Des étendus de terres fertiles sont cédées à l'urbanisation et au béton. Le bitume commence à envahir et ensevelir les jardins. Suite à cette incohérence on voit la métamorphose de ce paysage rural. Ce village tant désiré autre fois, présente aujourd'hui un caractère répulsif dû à un patrimoine ancien dégradé, une urbanisation des terres fertiles et une production nouvelle présentant un foisonnement de modèles incohérents.

Le paysage agraire est bouleversé, et ce nouvel espace urbain est créé en rupture avec l'ancien. Cette architecture contemporaine hétérogène dans les Aurès en général et à Menâa en particulier porte un coup fatal au cachet architectural et aux paysages des villes aurèssiennes. A la lecture de ces paysages, citoyens, gestionnaires, décideurs et même écrivains sont inquiets de cette situation qui perturbe et qui risque de porter des préjudices à l'image de l'Aurès en général. Les questions que nous posons aujourd'hui sont multiples : A quel rythme grignote ces nouvelles constructions les espaces agraires ? Et à quel rythme se sont- elles multipliées ? Quel est l'impact de cette métamorphose architecturale et urbanistique sur le paysage rural de Menâa ? En tant qu'architecte paysagiste, les questions que posent notre problématique sont celles de savoir comment peut-on façonner un paysage en symbiose avec l'environnement naturel et l'architecture locale ? Comment réfléchir à une meilleure gestion paysagère de l'espace rural à Menâa sans métamorphoser le paysage du village ?

Un autre grand pan de cette étude va tenter de répondre à la question de fond :**Est-ce qu'elle existe une gestion paysagère de l'espace rural à Menaà ?**

HYPOTHESES DE TRAVAIL :

Après une phase de réflexion et d'étude sur les différentes démarches à adopter pour mener aux mieux ce travail et analyse des différents aspects de la problématique, nos hypothès sont été formulées comme suit :

- ✓ **Le paysage est écarté des actions du pouvoir central**[1] est ce parce que c'est le résultat de l'absence de structure officielle ou d'orientation claire permettant d'établir un plan d'action adapté en matière de la gestion du paysage de Menâa.
- ✓ **Les habitants menaouis ne participent pas à la gestion du paysage rural** celà peut–il être le facteur déterminant de la métamorphose des paysages ruraux.

OBJECTIFS :

Les objectifs visés par la présente étude sont :

1. Le premier objectif de ce mémoire est de rendre compte des transformations paysagères qui ont affecté Menâa
2. Comprendre le paysage rural actuel de Menâa par une lecture des structures paysagères majeures du site.
3. Valoriser le paysage rural à Menâa parce que c'est un patrimoine, une mémoire collective qu'il est nécessaire de conserver, de préserver et de gérer.
4. Améliorer la prise en compte du paysage dans la gestion du territoire.

CHOIX DU SITE D'ETUDE

Notre choix s'est porté sur le site de Menâa qui présente une richesse historique, culturelle et surtout paysagère. Elle a été l'objet de peu de recherches notamment dans le domaine monographique, éthnologique et sociologique. Bien que la Dechra de Menâa soit un site classé (ordonnance n 67-281 du 20 décembre 67), aucune mesure de protection n'a

[1]Qui agit sur le village à travers de multiples interventions règlementaires, techniques et financières par l'intermédiaire des lois, où les collectivités locales acquièrent des impulsions de l'Etat

été prise, et cela a favorisé des transformations incontrôlées qualifiées d' « hors contexte » Adjali S.1988. En plus, et contrairement à d'autres décheras des Aurès tels que Ghoufi et Taggoust, Menâa préserve encore sa dynamique.

METHODOLOGIE DE RECHERCHE :

Afin d'aboutir aux réponses, des questions posées par notre problématique ; confirmer ou non les hypothèses émises, il est important de se doter de ressources d'informations variées. Notre travail va donc être fondé sur trois principales parties:

-La recherche bibliographique.

-Le travail de terrain (enquête).

-Le traitement des données récoltées, dont le résultat fera l'objet d'interprétation et de discussions.

Dans notre méthodologie d'investigation appliquée pour le cas de cette étude, différentes techniques pratiques seraient utilisées. En résumé les étapes d'investigations sont les suivantes :

1. Photos, enregistrement vidéo, plans et documents divers à la réalité et aux vécus architecturaux urbanistiques et paysagers.
2. Enquête, questionnaire psychologique et interview.
3. Entretien avec des personnalités, des responsables et des personnes ordinaires impliquées à différents niveaux dans la gestion et le vécu du paysage de Menâa.

STRUCTURE DE LA RECHERCHE :

Le travail s'organise suivant six chapitres qui tentent d'approcher les objectifs fixés :

- **1er chapitre :**Le premier chapitre vise d'une part, à définir la notion de paysage, à retracer les éléments qui le définissent et qui contribuent à sa lecture, à représenter ses principales caractéristiques, ses facettes , ses composantes et ses différentes approches, et d'autre part, à proposer un résumé de quelques-unes des différentes méthodes d'analyse du paysage.

- **2ème chapitre :** Le but de ce chapitre est de définir l'espace rural par rapport à l'urbain, et de donner une définition statistique de l'espace rural en Algérie. Sont abordées dans ce chapitre les notions de statistiques (la taille des agglomérations et la faible densité,…), de l'économie; et des fonctions rurales dominantes en citant les différents types. Ce chapitre met aussi l'accent sur les notions de paysages ruraux (définitions et concepts), et apporte un éclairage sur les principaux éléments qui caractérisent un paysage rural.
- **3ème chapitre :** Ce chapitre présente le massif central de l'Aurès, et donne les principaux traits caractéristiques de ces paysages ruraux du massif central du monde chaouis
- **4ème chapitre :** Ce chapitre présent Menâa par ses richesses naturelles, architecturales, sociales, et paysagères à travers une lecture des structures paysagères majeures du site. Certaines données naturelles, humaines et spatiales sont rapportées dans ce chapitre car jugées nécessaires pour notre étude et contribuent à la compréhension et à l'explication de certaines transformations paysagères de notre espace rural .
- **5ème chapitre :** Ce chapitre définit la notion de la gestion paysagère, et détermine ses objectifs, et à montrer l'importance de cette dernière à travers des exemples à l'étranger.
- **6ème chapitre :** Ce chapitre, essaye de vérifier la place de la gestion paysagère dans les actions des pouvoirs centraux par une analyse de « la prise en charge du paysage » dans les différentes politiques publiques au niveau national, ensuite au niveau local, et à dresser un diagnostic sociologique, à l'échelle du village. Ce dernier servira comme support à la connaissance sociale et paysagère du monde rural en général et de Menaâ en particulier. Dans une seconde étape, à comprendre comment participe les habitants du village à sa gestion, à vérifier puis à tester les hypothèses sur le problème posé, qui tourne autour la métamorphose du paysage rural dans l'Aurès central, Menaâ en particulier, et sa gestion.

CHAPITRE I. LE PAYSAGE: VERS UNE RECONNAISSANCE DU CONCEPT

INTRODUCTION :

La notion de paysage est née dans le milieu des poètes et des peintres, lors du grand mouvement de pensée humaniste à La Renaissance. Le paysage est devenu un genre pictural, Il a donc dès l'origine une dimension esthétique. Aujourd'hui, cette notion s'est enrichi des apports de divers domaines scientifiques. On peut en donner plusieurs définitions complémentaires.

Avant le 19ème siècle, les auteurs ne font que rarement allusion au paysage. Ensuite, le mot Paysage est progressivement donné au champ où le regard porte. Aujourd'hui, images aériennes, photos satellites sont assimilées à des paysages.

Le paysage est un domaine qui englobe plusieurs secteurs et sciences. Le caractère interdisciplinaire du paysage est avantageux puisqu'il favorise la création de liens entre les différents secteurs d'activité et leurs décideurs. Cette interdisciplinarité a toutefois contribué à rendre le concept de paysage flou et sa mise en application difficile. Les méthodes d'appréhension du paysage sont diverses. Chaque méthode prend le paysage sous un angle de définition, qu'il soit géographique, écologique, économique. Selon sa définition conceptuelle ou le domaine qu'il correspond, l'analyse du paysage se base sur les regards portés sur lui. Ces regards peuvent être objectifs ou subjectif et ils définissent la méthode de son étude.

Ce chapitre vise à définir la notion de paysage, à énumérer puis à analyser les éléments qui le définissent et qui contribuent à sa lecture et à présenter ses principales caractéristiques, ces facettes, ces composantes et ces différentes approches. Ce chapitre explore les différentes méthodes d'analyse du paysage sur lesquelles nous appuierons notre démarche dans la pratique. La fin de ce chapitre met l'accent sur la dynamique paysagère.

I.1. ESSAI DE DEFINITION DU PAYSAGE:

Le paysage est un objet encore difficile à appréhender, du fait des nombreux facteurs qui interviennent dans sa composition. Au sens premier, commun et répandu du terme, le paysage c'est « *ce que je vois* »[1],c'est-à-dire la *« physionomie d'un espace qu'on embrasse du regard ou celle d'une contrée que l'on traverse, que l'on parcourt ou que l'on survole* »[2]. Une définition très répandue est celle contenue dans la Convention européenne du paysage, adoptée sous les auspices du Conseil de l'Europe en 2000, après une vingtaine d'années de débats nourris par ces évolutions dans les conceptions du paysage. Selon cette définition, le paysage :*« désigne une partie du territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations* ».

Cela veut dire que le "paysage" est défini comme une zone ou un espace, tel que perçu par les habitants du lieu ou les visiteurs, dont l'aspect et le caractère résultent de l'action de facteurs naturels et/ou culturels (c'est-à-dire humains). Cette définition tient compte de l'idée que les paysages évoluent dans le temps, sous l'effet des forces naturelles et de l'action des êtres humains. Elle souligne également l'idée que le paysage forme un tout dont les éléments naturels et culturels sont considérés simultanément. Cette définition intègre ainsi les deux caractères que tous s'accordent aujourd'hui à lui attribuer : un caractère objectif (dimension géographique et structurelle) et un caractère subjectif (dimension sensible, personnelle et sociale).

Trois composantes sont constitutives du paysage tel qu'il est défini dans la Convention européenne du paysage :

- *« Une partie de territoire* » composée de multiples éléments en interaction et organisés dans l'espace.

Selon la définition classique en géographie, portion d'espace soumise à la vue que l'on peut analyser et cartographier dans son extension, c'est-à-dire indépendamment d'un point de vue. Il s'agit d'un espace concret, remplis d'objets matériels, mais structuré par des forces qui

[1] Neuray G. Des paysages – Pour qui? Pourquoi? Comment?, Les presses Agronomiques de Gembloux, Gembloux ,1982,pp25

[2] Noirfalise A. Paysages : l'Europe de la diversité, Publication de la Commission des Communautés Européennes, EUR 11452.1988,pp47.

ne le sont pas toujours. Ce système spatial complexe a été décrit par Georges Bertrand comme un géo système[1] :

- *« telle que perçue »* est également en mouvement. Yves Luginbühl et d'autres auteurs ont montré, à travers différentes études que les représentations sociales sont elles aussi multiples, en interaction, et organisées en un système multi scalaire (à différentes échelles : mondiale, continentale, nationale, régionale, locale par exemple.). Selon la définition de J.C. Wieber, *« le paysage est d'abord un spectacle, perçu du dedans, en images dressées, changeantes et qui touchent à l'intime de chacun ; la série continue des paysages existe néanmoins et constitue un espace visible tout à fait cartographiable* »[2]

- « *les populations* », enfin, sont-elles aussi composites, composées de différents groupes sociaux eux-mêmes en interaction. Elles forment à leur tour un système complexe. dans cet espace-visible potentiel, l'esprit fait un certain nombre de sélections et de tris, valorise certaines images et en abandonne d'autres, en fonction d'une histoire et d'une culture individuelle et sociale et surtout en fonction des pratiques que peuvent avoir les observateurs de l'espace support, c'est à dire de leur espace vécu, de leur territoire. Tout ne fait pas sens de la même manière et pour tout le monde, pour l'agriculteur, pour le touriste et pour le rurbain, pour les hommes et les femmes, les jeunes et les vieux. Comprendre le paysage nécessite de disposer d'une grille d'analyse de ces représentations.

Le paysage n'est pas la simple addition d'éléments géographiques disparates, c'est sur une certaine portion d'espace, le résultat de la combinaison dynamique d'éléments physiques, biologiques et anthropiques qui en réagissant dialectiquement les uns sur les autres font du paysage un ensemble unique et indissociable en perpétuelle évolution.

On peut dire qu'une définition globale du paysage va devoir prendre en compte, comme le soulignait G.Bertrand , trois composantes :

1- Un potentiel écologique qui regroupe tous les éléments abiotiques : le substrat géologique, le modelé, le climat, les eaux, etc.

[1] BERTRAND G. et BEROUTCHACHVILI N. Le géosystème ou système territorial naturel, Rev.Géogr.Pyrénées et du S. O., 49 (2). 1978, pp 17.

[2] J-C.Wieber, Le paysage, question pour un billan . France.1987.pp 146.

2- L'exploitation biologique ou biotique qui comprend l'ensemble des communautés végétales, et le sol.

3- L'action anthropique qui interfère avec les deux premières composantes.[1]

Il ne s'agit pas seulement du paysage naturel, mais du paysage total intégrant toute les séquelles de l'action anthropique

Ainsi la multiplicité des définitions témoigne du caractère complexe de la notion du paysage, d'une part comme le disent Claude et Georges Bertrand : « *le plus simple et le plus banal des paysages est à la fois social et naturel, subjectif et objectif, spatial et temporel, production matérielle et culturelle, réelle et symbolique, etc.* »[2]

D'autre part, il se situe à la charnière entre un objet : l'espace, le lieu, et un sujet : l'observateur ; mais c'est quoi la différence entre l'objectivité et la subjectivité du paysage ? Le paysage est-il une réalité, un objet qui existe en dehors de nous ? Ou est-il une image, une représentation mentale tout entière marquée de la subjectivité de notre perception et de notre interprétation ?

I.2. LE PAYSAGE ENTRE OBJECTIVITE ET SUBJECTIVITE :

I.2.1.Le paysage objet :

Le paysage " objet ", ou "paysage in situ", construit, bâti ou naturel, c'est le paysage "perceptible". Il existe sans observateur. C'est une réalité qui existe indépendamment de l'observation et de l'observateur et qui n'est pas autre chose qu'une portion de l'espace terrestre, le paysage est reconnu comme un phénomène naturel.

Les partisans de ce courant présentent le paysage par ces composantes matérielles, biophysiques, éco systémiques et anthropiques. Elles peuvent ainsi les évaluer de manière objective et scientifique en utilisant une multitude d'outils issus des sciences naturelles, de l'ingénierie, de la géographie, …etc[3]

[1] Paul Faye,Comment construire sans casser le paysage ? Paris.1974 ; P 55.
[2] Claude et George Bertrand, Une géographie traversière, l'environnement à travers territoires et temporalité , éditions arguments,2002, P 131.
3 Buijs, A.E., Pedroli, B. et Luginbühl, Y. From hiking through farmland to farming in a leisure landscape: Changing social perceptions of the European landscape. Landscape Ecology, vol. 21, n° 3 SPEC. ISS.2006, p. 375.

Au sein même de la pensée objective du paysage, certains s'intéressent à son aspect esthétique comme un élément intrinsèque à l'objet physique qu'est le paysage. D'autres l'abordent sous l'angle d'un système complexe et dynamique qui précède à l'objet observable. Peu importe l'angle pris pour l'analyser, tous adoptent une lecture rigoureuse et basée sur des critères qui cherchent à minimiser le biais subjectif.

I.2.2.Le paysage sujet :

"Le paysage n'est pas un simple regard sur les choses, c'est une vue qui nous touche. (...) Le paysage est une expérience charnelle et sentimentale, que le sentiment soit esthétique et / ou nostalgique ou autre encore, des lieux ; cet amour ou ce dégoût, sont des formes et des révélations de notre appartenance au monde" [1].Cette conception du paysage reconnaît d'emblée que l'observateur ne peut pas avoir de « regard » neutre.

Les partisans de ce courant considèrent que le paysage existe par le regard de l'observateur, que sans ce regard il n'y a pas de paysage. Ainsi, une distinction entre le territoire et le paysage s'installe. Le territoire est le support matériel, l'espace, alors que le paysage est la perception de ce support par l'humain, son cadre de vie.[2]

Cette perception du paysage dépend de multiples facteurs. Elle dépend des facteurs individuels, des facteurs collectifs :

I.2.2.1-Les facteurs individuels :

La perception du paysage dépend tout d'abord de l'œil lui-même, elle tient aussi à la position du spectateur par rapport à ce qu'il voit et qui se modifie, notamment en fonction de la vitesse à laquelle il se déplace.

De manière plus générale, c'est notre psychisme qui dirige les mouvements de l'œil, quelques fois instinctivement, le plus souvent consciemment. En plus notre attitude change constamment au cours de la vie, et aussi selon les circonstances.

Plusieurs recherches effectuées ont constaté qu'il pouvait exister d'importantes différences individuelles dans la perception générale du paysage, les deux facteurs clés qui ont été

[1]d'Angio et alii, Le paysage, réalité ou chimère ? 2001. sur le site de l'IUFM d'Aix-Marseille. www.aixmrs.iufm.fr/formations/filieres/hge/gd/gdgeographie/notions/paysage/paysage.htm.

[2] Jacobs, P. Paysage du Nunavik, Territoire du Nouveau-Québec. In Poullaouec-Gonidec, P.,Gariépy, M. et Lassus, B., Le paysage, territoire d'intentions.Paris, Montréal,Harmattan.1999.p. 115.

retenues de ces recherches et qui affectent la perception du paysage sont la mémoire rattachée au lieu et le bagage personnel (Ohta ; 2001, Scott, 2002 ; Van Den Berg et al. 1998).[1]

a/Mémoire :

L'appréhension d'un paysage actualise chez l'observateur des souvenirs individuels concrets, mais aussi des mémoires qui proviennent des médias. Ces mémoires reposent sur les expériences personnelles passées et les connaissances générales de l'observateur.

b/Bagage individuel :

Il joue un rôle prédominant, dans l'interprétation et l'appréciation d'un paysage. Ce bagage peut se traduire à travers l'histoire du contact avec la nature, l'éducation, les loisirs, les valeurs personnelles et d'autres caractéristiques individuelles.

I.2.2.2-Les facteurs collectifs :

La perception du paysage varie également sur la base du groupe d'appartenance de l'individu, c'est-à-dire selon les orientations fixées par le groupe. Les facteurs collectifs tels l'intérêt économique ou le niveau d'éducation du groupe peuvent influencer directement la perception du paysage par un groupe.

Fig n° 1.Le système de filtres entre l'individu et le paysage.

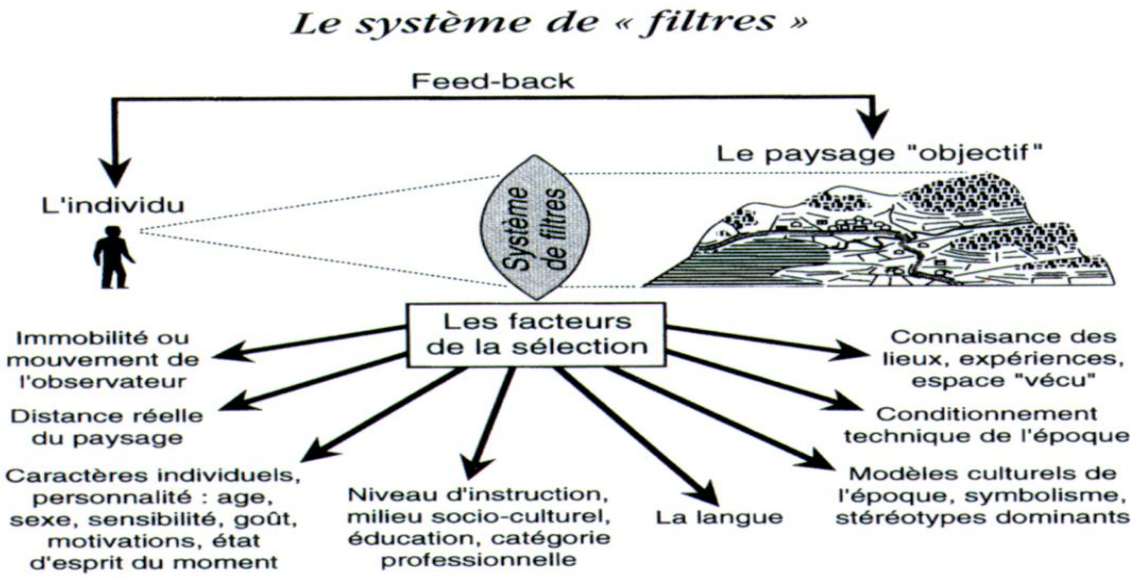

Source : Paulet, 2002, p. 8.

[1] Erick Rivard, Approfondir la lecture objective du territoire par une lecture subjective du paysage , université Laval, Québec.(2008),pp124.

Différents facteurs individuels et collectifs influencent donc la perception directe du paysage. Ces facteurs agissent de manière plus ou moins consciente sur l'individu de la même manière que cet individu porte en lui certains critères pour évaluer les qualités d'un paysage. On peut résumer aussi ces facteurs dans un schéma représentatif du système de filtres. En revanche, il n'est pas trivial de dissocier ces deux termes, la coupure entre objectif et subjectif a pour effet d'exclure l'un ou l'autre terme. Contrairement aux approches mettant en évidence les liens entre les formes du paysage et ses représentations sociales.

En résumé, la lecture objective peut permettre de formuler certaines directives pour le développement futur des paysages, mais tous ça n'est pas suffisant, des études sur la perception des habitants et des utilisateurs peuvent aider à mieux reconnaitre les paysages les plus significatifs et par conséquence d'ériger les interventions futures sur leur paysage.

I.3. LES TROIS GRANDES CARACTERISTIQUES DU PAYSAGE :

Selon l'OCDE[1] (2001) tout paysage peut se caractériser par trois éléments clés, à savoir :

• Sa structure : c'est le système formé par des objets, éléments matériels du territoire : les éléments naturels (flore, faune, écosystèmes naturels, etc.), les types d'utilisation de l'espace (ex. : cultures et système d'exploitation) , les éléments introduits par l'homme (réseau routier, haies, bâtiments, cours d'eau aménagés, etc.), et les interrelations, matérielles ou immatérielles, qui les lient entre eux et/ou à leur perception par les populations. La structure du paysage résulte de l'interaction entre ces structures paysagères constituent les traits caractéristiques d'un paysage.

• **Ses fonctions** : Le paysage peut remplir de multiples fonctions : rôle écologique (notamment sur les plans de la biodiversité, de la qualité des sols et de l'eau, de la séquestration du carbone, etc.); cadre de vie; lieu de résidence, de villégiature et de récréation; espace de production agricole et forestière, etc.

• **Sa valeur** : Cette caractéristique fait référence à la valeur que les individus et la société confèrent au paysage. Cette valeur est fondée sur la sensibilité de l'observateur, laquelle découle des influences culturelles, historiques, esthétiques et morales. Elle peut être

[1] Organisation de coopération et de développement économiques.

plurielle, combinant des dimensions de valeur : culturelle, de satisfaction au travail, de production et de consommation agroalimentaire, de sécurité et de stabilité, écologique, spirituelle, esthétique, historique, récréative, de qualité de vie, etc.

Fig n°2. Principales caractéristiques des paysages.

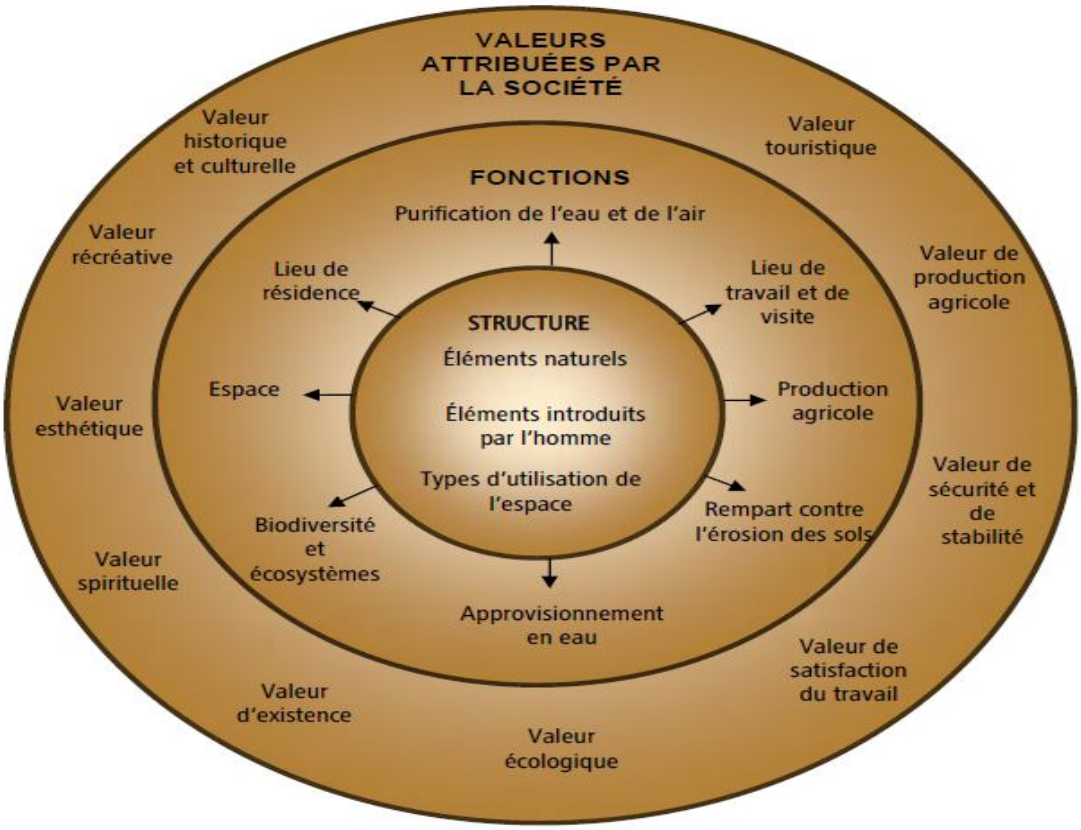

Source : adapté de l'OCDE, 2001

Le paysage est caractérisé aussi par ce qu'on appelle **les unités paysagères** qui sont définies comme des paysages portés par des entités spatiales dont l'ensemble des caractères de relief, d'hydrographie, d'occupation du sol, de formes d'habitat et de végétations, présentent une homogénéité d'aspect. « *Elles se distinguent des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de forme de ces caractères* »[1].

I.4. FACETTES ET COMPOSANTES DU PAYSAGE :

Comme le démontre le survol des différentes définitions du concept de paysage et ces différentes approches : le paysage se caractérise par une complexité qui est relative aussi à la nature et aux dynamiques de ses composantes. C'est pourquoi le paysage est en général

[1]Luginbühl, Méthode pour les Atlas de paysages ;édition Paris,1994, pp65.

abordé comme un système composé de deux sous-systèmes, naturel et anthropique, qui possèdent leurs dynamiques propres et en interaction entre eux**.**

Le temps influe sur les dynamiques individuelles des sous-systèmes et sur leurs interactions réciproques. Le système paysage se déploie aussi dans **l'espace** géographique à diverses **échelles**. Ce système paysage, qui varie dans l'espace et le temps selon les interactions y ayant cours, est soumis au **regard** de l'observateur. La perception de l'observateur est, elle aussi, dynamique parce que tributaire de plusieurs facteurs. Donc le paysage est un tout constitué de différentes facettes qui contribuent toutes à son essence et à l'expérience que nous pouvons en faire. « *Il s'agit d'un tout différent de la somme de ses parties* ».[1]

On se base sur l'essai présenté au Centre universitaire de formation en environnement par Madeleine Gélinas sous titre de CONCEPT ENGLOBANT DU PAYSAGE ET ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE? UNE NOUVELLE APPROCHE DE LA VALEUR DU PAYSAGE ; on tente de mettre en lumière les différentes facettes du paysage :

I.4.1. Facette sous-systèmes naturel

Le sous-système naturel repose sur l'existence, des composantes biotiques et abiotiques, et sur les processus naturels qui y ont cours. Les éléments biotiques réfèrent à la faune, la flore, les micro-organismes, tandis que les éléments abiotiques sont les éléments du milieu physique (formes de reliefs structure géomorphologiques particulières, sol, l'eau) qui constitue le socle du paysage et des structures végétales spontanées (non implantées par l'homme). Les processus qui surviennent à l'intérieur de ce sous-système naturel aux cycles biochimiques tels que le cycle du carbone, de l'azote; au climat; à la photosynthèse; etc. Ce sous-système est dynamique et subit une constante interaction interne entre ses éléments.

I.4.2. Facette sous-systèmes anthropique :

Le sous-système anthropique quant à lui s'appuie sur le sous-système naturel comme pré requis à son existence. Il repose sur les gens et les activités humaines et exprime leur création, leur histoire et leur culture. La référence aux gens touche la structure des

[1] (Antrop, The concept of traditional landscapes as a base for landscape evaluation and planning. The example of flanders region. Landscape and Urban Planning, vol. 38, n° 1-2, 1997).p. 105..

populations et la démographie. L'usage des sols et des ressources naturelles est lié aux activités humaines. Les bâtiments, les parcs, les infrastructures de transport ou de communication sont des créations humaines qui contribuent au façonnement du paysage tout comme l'histoire et la culture. On peu classé les composantes anthropique comme suit :

L'aménagement du territoire (et donc du paysage) permet à l'homme de travailler, d'échanger, de se déplacer, d'habiter dans un environnement favorable. On peut lire dans le paysage des installations humaines de toutes sortes qui, répondant aux projets communs d'un groupe de personnes, ont évolué dans le temps. Leurs traces restent visibles dans le paysage plus ou moins durablement (exemple : archéologie du paysage).

- Le paysage bâti, l'urbanisation présente plusieurs formes d'organisation : de l'habitation isolée aux ensembles denses des villes.

- La production : les activités humaines liées à la nature ont très fortement influencé le paysage marais salants, sites industriels, villes minières, carrières.

- L'agriculture : transforme et entretient la plupart des paysages. L'enrésinement, la viticulture, la culture céréalière, l'élevage sont autant de modes de production qui ont façonné durablement les paysages.

- L'énergie : l'homme a modifié le paysage en fonction de ses besoins en eau, en nourriture mais surtout en fonction de ses besoins en énergie : défrichement pour l'utilisation du bois-énergie, puis reforestation naturelle découlant de l'usage d'autres sources d'énergies, extraction de charbon, essor considérable des industries et des infrastructures de transport lié à l'utilisation massive du pétrole.

- La circulation des personnes, de l'information, la communication ont également influencé le paysage. Les voies et les réseaux de communication font maintenant partie intégrante de notre environnement.[1]

Ce sous-système anthropique est lui aussi soumis aux interactions entre ses différents éléments, ce qui crée sa dynamique propre[1]. Les valeurs, les comportements et les actions anthropiques structureront l'organisation des sociétés et les choix qu'elles feront.

[1]Agence pour l'environnement et le développement soutenable, Le paysage ; Guide pédagogique ; Bourgogne ,Novembre 2005.P7-8.

Ces deux sous-systèmes sont soumis à leurs dynamiques internes créées par les interactions entre les éléments qui les composent, mais ils sont aussi soumis aux interrelations entre eux. Les actions anthropiques influent sur les sous-systèmes naturels et inversement[2]. Par exemple, l'implantation d'une route modifie la structure paysagère naturelle et peut altérer la connectivité des habitats pour certaines espèces ce qui cause un impact sur le processus de reproduction de cette espèce. De même, les inondations influent sur la sécurité des populations et de leurs infrastructures. L'Homme organise donc constamment l'espace qu'il occupe afin de répondre à ses besoins, ce qui modèle le paysage(Musacchio, 2009; Conseil du paysage québécois, 2000).

I.4.3. Facette espace :

Ces deux sous-systèmes se déploient au niveau spatial. En effet, le paysage est la projection dans l'espace des sous-systèmes naturel et anthropique permettant l'interaction avec les systèmes et sous-systèmes avoisinants.

I.4.4. Facette temps :

Ces deux sous-systèmes sont soumis à l'effet du temps qui s'insère dans cette globalité et en modifie la structure et les interactions. Qu'il s'agisse de perturbations naturelles (feux, tremblement de terre), anthropiques (guerres, mobilité des populations) ou tout simplement de l'évolution naturelle des sous-systèmes, le temps est un facteur de façonnement du paysage.

I.4.5. Facette échelle

Le tout qui constitue le paysage doit être abordé à différentes échelles de façon à mieux cerner le phénomène que l'on veut analyser : mondiale, continentale, nationale, régionale, locale par exemple. Chaque niveau de l'échelle d'observation révélera les éléments du paysage propres à leur position et au rôle qu'ils jouent dans le sous-système ou dans le système auquel ils appartiennent.

---

[1]Alberti, M., Marzluff, J.M., Shulenberger, E., Bradley, G. et et al .Integrating Humans intoEcology: Opportunities and Challenges for Studying Urban Ecosystems. Bioscience, vol. 53,n° 12,2003. p. 1169.

[2]Musacchio, L.R. The scientific basis for the design of landscape sustainability: A conceptualframework for translational landscape research and practice of designed landscapes and thesix Es of landscape sustainability. Landscape Ecology, 2009. vol. 24, n° 8, p. 993

I.4.6. Facette regard

La dernière facette du paysage est le regard qui est porté sur les sous-systèmes naturels et anthropiques. Ce regard consiste d'abord, en l'observation des structures paysagères naturelles et anthropiques qui passent par le filtre de la perception qui repose entre autres sur la connaissance et le vécu de l'observateur. Le résultat est donc un jugement subjectif sur quelque chose préexistant au regard.

I.5. LE PAYSAGE A L'INTERSECTION DES DISCIPLINES :

Comme on a déjà constaté dans ce qui précède; les définitions de la notion de paysage sont des plus diverses. Cela s'explique aussi par le fait que diverses disciplines, depuis celles des artistes peintres, des historiens, des écologistes, des économistes, des aménagistes à celles des scientifiques, ce sont appropriées le concept pour lui donner le sens voulu. Conséquemment, il en résulte un concept multiforme au caractère flou, ce qui le rend propice aux multiples interprétations et approches :

1.5.1- Le géomorphologue : Considère le paysage du point de vue de la genèse de son modelé, lié à la nature géologique du sous-sol et aux forces érosives. Celles-ci mettent en place des sols aux aptitudes diverses, d'où découle une colonisation biologique différenciée à laquelle l'occupation humaine a dû s'ajuster.[1]

Par exemple à travers l'étude du :

- sous-sol, sol ;
- types de roches, de substrats ;
- caractéristiques physico-chimiques ;
- exploitabilité des matériaux (remblais, construction) ;
- relief : courbes de niveaux, exposition
- Ligne de crête,

[1]Anne Françoise Marique,analyse de l'évolution des paysages en région Wallonie,(2007), [en ligne] http://gaston.lema.arch.ulg.ac.be/urba/Cours/Morphologie/01-MiseNiveau/01-Urbanisme.pdf

• organisation du parcellaire ;

• implantation des villages.

• critères techniques : épaisseur, stabilité, perméabilité.[1]

I.5.2. Le géographe humain :A une approche globale. Il place au cœur de ses préoccupations la problématique des localisations, c'est-à-dire l'identification des structures spatiales nées de l'occupation de l'espace terrestre par les hommes et l'analyse des relations qui sous-tendent ces structures.[2]

I.5.3. L'écologue : Appréhende le paysage dans ses relations écologiques spécifiques qui lient les différents éco topes qui le composent.

L'écologie du paysage se veut le domaine privilégié d'intégration des différentes disciplines qui s'intéressent au paysage. Par sa recherche d'une organisation du paysage vivant, l'écologie conçoit le paysage comme un écosystème fonctionnel à l'échelle du territoire.

En étudiant surtout

• éco complexe, écosystèmes : terrestre, aquatique

• dynamique des populations (déplacement, migration) ;

• biodiversité faunistique et floristique (relevé, densité) ;

• zones particulières : pelouses calcaires, lieux (nidification, frayères).[3]

I.5.4. L'historien : Propose une lecture du paysage en tant qu'héritage culturel de civilisations rurales, et de leur diversité ethnologique[4]

Son attention se porte sur la recherche de la marque des hommes et des sociétés humaines sur le paysage, reflet d'une civilisation, de ses permanences, son évolution, ses ruptures ; comme par exemple la trame cadastrale ancienne, les bâtiments patrimoniaux, les toponymes conservés, les pratiques héritées...

C'est l'étude du passé pour comprendre le présent par exemple elle s'intéresse :

• Aux types de population, de monuments

[1] Jean-luk larcher,Thierry Gelgon ., Aménagement des espaces verts urbains et du paysage rural, Paris, 2006.pp138
[2] Anne Françoise Marique, Analyse de l'évolution des paysages en région Wallonie,Paris ,2007,
[en ligne] http://gaston.lema.arch.ulg.ac.be/urba/Cours/Morphologie/01-MiseNiveau/01-Urbanisme.pdf.
[3] Jean-luk larcher,Thierry Gelgon , Aménagement des espaces verts urbains et du paysage rural,Paris, 2006 P138.
[4] http://environnement.wallonie.be/publi/etatenv/paysage/tabmat.pdf

• A l'évolution des activités.

• Au développement des axes de circulation (origine et choix des tracés. évolution)

•Aux frontières. Limites : territoire. Terroir.

•Aux éléments patrimoniaux : origine, évolution (bâtisse. lavoirs. haies...).[1]

I.5.5. L'économiste : Voit dans le paysage une source d'activités, d'emplois et, par conséquent, de revenus. Le paysage soutient de nombreuses activités économiques liées à sa fonction de récréation. Une gestion bien menée du paysage engendre des flux de revenus et permet simultanément la préservation notamment du capital sol et eau en prévenant les risques d'érosion ou les déséquilibres des écosystèmes[2]simultanément la préservation notamment du capital sol et eau en prévenant les risques d'érosion ou les déséquilibres des écosystèmes.[3]

I.5.6.Le psychologue : A introduit une nouvelle dimension dans l'analyse paysagère : celle de la psychologie de la perception.

En effet, il n'y a de paysage que perçu : le paysage n'existe que si on le regarde. Mais l'observateur devient aussi lui-même un acteur à considérer pour toute tentative d'analyse paysagère, lorsqu'il acquiert une certaine familiarité avec son paysage (paysage vécu).[4]

I.5.7. L'architecte-paysagiste : Le spécialiste de la conception et de l'aménagement des parcs et des jardins, et les architectes paysagiste voient leur mission s'étendre à des espaces de plus en plus larges et complexes. Ils sont désormais amenés à s'occuper du paysage .

Pour qu'il y ait paysage, il faut qu'il y ait une vision d'ensemble des éléments constitutifs du lieu.

•approche esthétique et plastique

•étude de la composition : unité, contraste , Harmonie , rythme, proportion...

•composantes architecturales, typicité

•repérage des éléments sensibles.

-points négatifs : érosion, décharge, friche industrielle, affichage sauvage ;

[1]Jean-luk larcher,Thierry Gelgon ., Aménagement des espaces verts urbains et du paysage rural, Paris, 2006.pp142
[2]Idem.
[3] Idem
[4] http://environnement.wallonie.be/publi/etatenv/paysage/tabmat.pdf

-points positifs : vallée, marais, construction, espace boisé...

Analyse de :

-la lisibilité : simplicité et logique organisationnelle

-la sensibilité : originalité, dysfonctionnement éventuel en cas de modification.

-l'artificialisation : non-intégration, élément rapporté

-la banalisation : répétition. Similitude.[1]

I.6. LES DIFFERENTES APPROCHES DU PAYSAGE

Certaines approches, situées au pôle objectif du paysage, suggèrent que les critères ne dépendant que des formes concrètes du paysage prennent une part prépondérante dans l'évaluation du paysage. Ainsi, elles considèrent avant tout que la perception est immédiate
D'autres approches, situées cette fois au pôle subjectif du paysage, privilégient les représentations sociales comme uniques critères d'évaluation possible sans s'interroger réellement sur le rôle que jouent les données spatiales dans la perception du paysage. Elles s'intéressent aux systèmes de valeurs des individus et aux façons dont ils se les constituent à partir des données socioculturelles ou de l'expérience propre à chacun.
Enfin, les approches mettant en évidence les liens entre l'objet et le sujet tentent de comprendre les relations existant entre les formes du paysage et ses représentations sociales. Les critères d'évaluation retenus s'efforcent ainsi de lier un objet donné à un type de représentation précis. Elles correspondent cette fois pleinement à la définition admise de la notion de paysage. C'est pour cette raison on va se baser sur ces approches et on va citer juste les grandes approches mettant en évidence les liens entre l'objet et le sujet :

I.6.1. Les approches mettant en évidence les liens entre le paysage objet et sujet :

Pour ces approches ; La démarche se décompose, schématiquement, en trois étapes principales :

1. une analyse classique du paysage-objet,

2. un inventaire des différentes perceptions à l'égard du paysage,

[1]Jean-luk larcher,Thierry Gelgon ., Aménagement des espaces verts urbains et du paysage rural, Paris, 2006.pp143

3. une synthèse des données rassemblées lors des deux premières phases pour mettre en évidence les différentes unités paysagères.

Il est possible de distinguer quatre grands types d'approche de ce type[1] :

I.6.1.1. L'approche géographique

L'approche géographique se caractérise par l'utilisation fréquente de grilles d'analyse.

-Au Québec, A. Bailly (1986), dans une étude portant sur le milieu urbain, se refuse à se limiter à des analyses d'ordre purement objectives en adoptant conjointement deux types d'approche, l'une " *dénotative* " (portant sur le support matériel du paysage) et l'autre " *connotative* " (qui s'appuie sur la détection des signifiants culturels et symboliques du paysage). Fremont (1974) enrichit la démarche connotative par la recherche des thèmes oniriques (sentiment de solitude, de peur, ...) que peuvent inspirer un paysage. Un autre groupe de géographes québécois a mené une " analyse perceptuelle exhaustive " avec un inventaire d'espaces culturels par le procédé du questionnaire (L.Bureau, 1977), suivi d'un inventaire du contenu des paysages " *indépendamment de tout jugementde valeur* " (J. Raveneau, 1977).

-En France, l'Ecole de Toulouse 1988 présente une approche analytique du paysage, valable à l'échelle d'une unité paysagère aux caractéristiques sociales et écologiques homogènes, et jouant sur deux niveaux successifs : celui de l'émetteur du message paysager (système naturellement et/ou anthropiquement construit) et celui du récepteur du message paysager (ceux qui perçoivent ce "message" et l'utilisent par leur vécu et leur action). Dans le cadre des travaux menés par les Géographes de la Région Rhône-Alpes, CH. Avocat (1984) a mené une réflexion méthodologique comparable qui aboutit à une combinaison de grilles d'analyse très élaborée. Ces grilles, plus codifiées que celles des toulousains consacrent une large part aux faits de perception et aux approches sensorielles.[2]

[1] http://www.rurart.org/ressources/comprendre/paysage/paysage_sujet.html

[2] Le Floch S., Bilan des définitions et méthodes d'évaluation des paysages, Revue Ingénieries - EAT °5, pp. 23-24, Mars . 1996

I.6.1.2. L'approche sociologique :

Elle privilégie, le plus souvent au moyen de questionnaires ou de photographies, le contact avec la population locale afin d'appréhender de la meilleure façon les formes correspondant à l'attente sociale. Les enquêtes ethno-sociologiques menées par J. Cloarec & M. De La Soudiere (1992) se basent sur la réalisation d'entretiens semi-directifs ou libres auprès d'un échantillon pris parmi les populations fréquentant un territoire (résidents et usagers réguliers). Y. L (1989) utilise la photographie comme un support à l'entretien : elle peut aider à reconstituer les images mentales que les individus ont de leur territoire. Plus tard, en 1994, l'auteur participe à une enquête portant sur la demande en paysage menée dans le cadre des travaux du laboratoire STRATES de l'Université de Paris et le SEGESA (Société d'Etudes Géographique, Economique et Sociologique Appliquée avec K. Sigg X. Toutain, J.-C. Bontron) pour le compte du ministère de l'Environnement. Ses conclusions, qui révèlent davantage un désir de "nature sauvage" qu'un désir de "campagne" (c.à .d. la nature anthropisée), sont confirmées par l'enquête menée par S. Chalier (1995), Chambre d'agriculture de l'Isère et université Joseph Fournier, (Grenoble). A plus petite échelle, M. Wintz (1995) a entrepris une recherche similaire dans le Ried alsacien en confrontant les points de vue d'agriculteurs, de pêcheurs et de protecteurs de la nature.

Les analyses de préférences de photographies ont surtout été développées par les anglo-saxons et utilisées par des espagnols (R.-P. Abello & Al., 1989). On peut citer le travail d'un français, M.-C. Brun-Chaize (1976), portant sur les préférences du public en matière de paysage forestier. L'américain Palmer adopte quant à lui une démarche originale en proposant aux enquêtés de classer une série de photographies, sensée couvrir de façon représentative un territoire donné, selon les critères qu'ils veulent[1].

I.6.1.3.L'approche économique

L'économiste voit dans le paysage une source d'activités, d'emplois et, par conséquent, de revenus. Le paysage soutient de nombreuses activités économiques liées à sa fonction de récréation. Une gestion bien menée du paysage engendre des flux de revenus et permet

[1] http://www.rurart.org/ressources/comprendre/paysage/paysage_sujet.html

simultanément la préservation notamment des capitaux sols et eau en prévenant les risques d'érosion ou les déséquilibres des écosystèmes.[1]

Ainsi les économistes considèrent le paysage comme un bien collectif, et s'intéressent à la logique sociale globale qui le sous-entend. La valeur du paysage peut être déterminée par différents types d'analyse (Facchini, 1994) :

-L'évaluation du coût du trajet et des prix hédonistes :

Elle se base sur les usages existants, les comportements réels. La première calcule le temps et l'argent qu'un individu consacre pour passer un moment à un endroit. La seconde compare les valeurs foncières et les salaires dans différents lieux, en partant du principe que leurs montants incluent les bénéfices liés à l'environnement : la vue sur la mer, par exemple, a un prix...

-La méthode contingente :

Elle permet de comparer les valeurs de paysages en dehors de leur utilisation effective : s'appuyant sur des préférences photographiques, elle essaie de mettre en évidence ce que les gens seraient prêts à payer pour accéder à tel paysage plutôt qu'à un autre. Elle met en relation les formes et leur évaluation.[2]

I.6.1.4. L'approche paysagère

Pour qu'il y ait paysage, il faut qu'il y ait une vision d'ensemble des éléments constitutifs du lieu. L'approche paysagère est globalisante; elle conçoit le lieu comme un tout qui ne peut se réduire à la juxtaposition de ses parties. Les éléments qui caractérisent le lieu appartiennent autant à la nature- au donné de base - qu'à la culture des hommes qui occupent le lieu ou qui l'ont occupé. Le paysage donne ainsi l'image d'une interface nature/culture.[3]

Un courant important s'inspire des aspects écologiques liés au paysage pour fonder cet élargissement du champ d'action traditionnel. La démarche de Mc HARG (1969) est exemplaire à cet égard.

[1] Alexandre Tangerini, Nils Soguel , Evaluation du paysage Evaluation monétaire de la qualité du paysage,Paris,2004 ,pp54.
[2] http://www.rurat.org/ressources/comprendre/paysage/paysage_sujet.html
[3] http://environnement.wallonie.be/publi/etatenv/paysage/tabmat.pdf

Donc dans notre travail dans les chapitres qui suivent, on va se baser sur l'approche paysagère. Cela s'explique, d'une part par ; le fait d'être, nous même, des architectes paysagiste et d'autre part parce que l'approche paysagère est globalisante pour mieux déterminer une vison d'ensemble des éléments constitutifs du paysage a fin de réussir la gestion paysagères.

Fig n°3. Situation du paysage à l'intersection des domaines naturel et culturel comme étant le résultat de la perception du lieu.

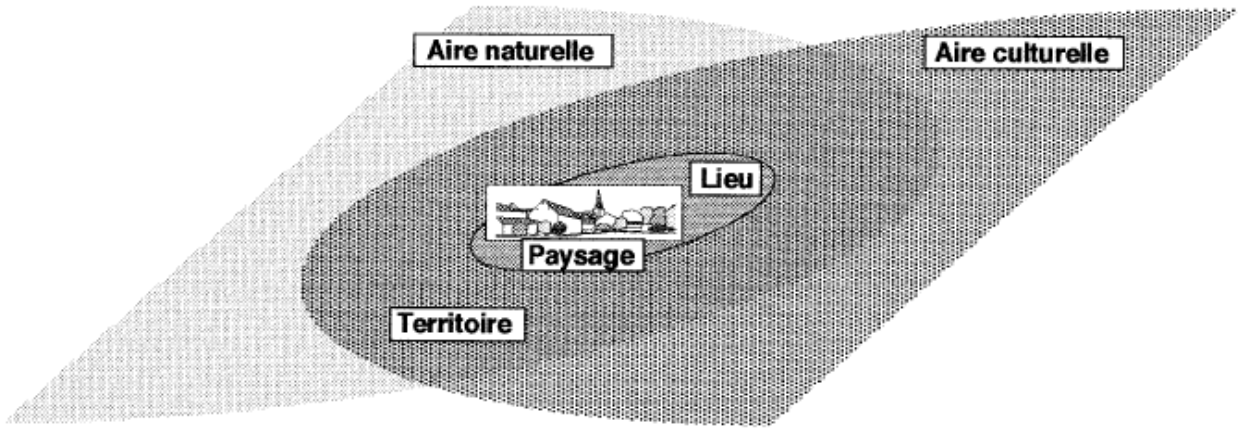

Source - BELAYEW

I.7. METHODE D'ANALYSE DU PAYSAGE :

Tant il n'existe pas qu'un type de paysage, il n'existe pas non plus une seule manière d'analyser les paysages. C'est pourquoi, les lignes qui suivent proposent un résumé de quelques-unes des différentes méthodes d'analyse du paysage, sur lesquelles nous appuierons notre démarche dans la pratique :

I.7.1. Les bases objectives de l'analyse du paysage :

I.7.1.1. Le relief :

Le relief constitue la structure de base du paysage, la structure primaire. D'une part, il définit dans une large mesure la limitation du champ visuel :

– elle est physiologique, liée aux capacités visuelles de l'observateur, dans les cas où le relief est absent : grandes plaines, mer...

– elle est le plus souvent déterminée par l'orographie qui place en horizon les lignes de crête principales.

D'autre part, il ne faut pas négliger le fait que les pentes restent un élément-clé de l'occupation humaine des paysages, par l'influence qu'elles exercent à la fois :

– sur les sites d'habitat;

– sur le dessin parcellaire;

– sur la capacité de mise en valeur agricole et forestière, en fonction notamment de la mécanisation;

– sur la localisation des reliques naturelles et subnaturelles (CHRISTIANS, 1987).

Techniquement, les études de relief sont basées sur l'analyse des cartes topographiques et complétées par les visites de terrain.

I.7.1.2. La couverture du sol :

Composée d'éléments naturels et d'éléments construits, la couverture du sol pose sur le relief une nouvelle trame, la structure secondaire. Elle modifie (accentue, atténue, réoriente, organise) la structure primaire liée au relief et apporte au paysage une certaine compartimentation.

I.7.1.2.1. Les éléments naturels

-L'occupation végétale du sol : Est influencée par les conditions biophysiques fondamentales. Elle est un élément majeur de la diversité des formes et des couleurs du paysage, compte tenu des types de temps et des saisons influençant les végétations[1]. La frontière entre les diverses affectations et leur agencement dans l'espace accentuent cette diversité et concourent à plus ou moins d'harmonie visuelle. En zone rurale, végétation naturelle et subnaturelle, productions agricoles et sylvicoles, agencement des clôtures et des alignements végétaux sont au centre de l'évaluation paysagère.

[1] http://environnement.wallonie.be/publi/etatenv/paysage/tabmat.pdf

I.7.1.2.2. Les éléments construits :

-Infrastructure, équipements, et noyaux d'habitat, ces derniers sont des constituants importants du paysage. Témoignant de la présence de l'homme, ils revêtent une valeur affective non négligeable dans le chef de l'observateur et constituent, de ce fait, des points d'appel dans le paysage.

I.7.2.Les bases perceptives (subjectives) de l'analyse du paysage :

Le passage du monde réel jusqu'à l'esprit à travers nos différents sens, c'est-à-dire phénomène de perception, donne lieu à une image mentale ou représentation du paysage. Celle-ci varie non seulement d'un individu à l'autre mais également d'un contexte à l'autre, en fonction de l'état physique, psychique et affectif momentané de l'observateur. Il y a ainsi autant d'appréciations qualitatives d'un paysage donné qu'il y a d'observateurs pour ce paysage.

Après l'analyse du paysage réel, objectif, les éléments de perception relatifs au paysage perçu doivent être pris en compte, notamment au travers de :

I.7.2.1.Les limites du paysage :

Premièrement les **limites visuelles**. Ces dernières sont constituées par tout ce qui fait obstacle à la vue. Elles bornent et ferment les espaces en délimitant l'étendue du paysage perçu par un observateur. Elles peuvent être physiques, réelles (limites topographiques ou imposées par des éléments construits), mais également virtuelles (elles ne forment pas un obstacle, mais stimulent notre envie de découverte). La permanence, la sinuosité, la netteté, l'escarpement sont les caractéristiques les plus influentes dans la perception des limites.

L'horizon constitue un deuxième cas de limites. Ce dernier est un élément constitutif à part entière du paysage. L'horizon externe du paysage est la limite au-delà de laquelle plus rien n'est visible. Ensuite, l'horizon interne du paysage est constitué par le jeu d'écrans à l'intérieur du champ de visibilité. Les accidents du relief, la végétation ou encore les constructions peuvent masquer certaines parties du territoire. C'est ce que l'on appelle des zones d'ombre.

Troisièmement, les limites définissent **la profondeur du champ visuel**. Ainsi, plus un objet regardé est proche, plus son relief est marqué ; à l'inverse, le relief s'amenuise avec l'éloignement. Dans ce sens, on distingue différents plans :

• **L'avant-plan**, dans un rayon de plus ou moins 50 mètres. Il se distingue du paysage proprement dit et est considéré comme la zone de détails.

• **Le plan moyen** correspond au paysage (au-delà de 50 mètres). L'œil n'y perçoit plus les détails, mais distingue les formes et les rapports de masse des éléments entre eux (la structure secondaire du paysage).

• L'arrière-plan, où l'oeil n'est plus capable de percevoir que des volumes (au-delà d'une distance de l'ordre du kilomètre). A partir de 2 ou 3 kilomètres, l'oeil ne perçoit plus que les grands ensembles topographiques (portion d'une chaîne de montagnes), végétaux (forêts) ou urbains (hameaux, villages, villes).[1]

Notons que la profondeur du champ de vision détermine dans une large mesure la longueur des vues. Les vues longues sont en effet plus relaxantes pour l'oeil. A l'opposé, les vues courtes de l'avant-plan ne fournissent pas de vue d'ensemble. Chaque détail s'individualise et prend de l'importance.

I.7.2.2. Le contenu du champ visuel

Après les limites du paysage, il convient de prendre en compte le contenu du champ visuel. En effet, bien que le paysage soit constitué d'éléments disparates, l'oeil y distingue des zones homogènes. Ces zones se différencient entre elles par leurs

- **Composantes visuelles :**

- **Relief :** par exemple en l'absence de tout relief du sol, un paysage peut néanmoins posséder une certaine dimension verticale grâce aux éléments naturels ou construits qui s'y trouvent.
- **Les lignes et les contours** sont les éléments que l'oeil voit le plus clairement. La netteté du contour d'une forme est fonction de l'éloignement et de son contraste par

[1] Alexandre Tangerini, Nils Soguel , Evaluation du paysage Evaluation monétaire de la qualité du paysage Working paper de l'IDHEAP 6/2004.pp 16_17.

rapport au fond. Les lignes naturelles étant rarement des lignes droites, ces dernières revêtent un caractère artificiel qui risque d'agresser le regard.

- **La texture** est la perception que nous avons de la surface d'un élément du paysage. Elle change au cours des saisons. Elle contribue ainsi à en faire percevoir le rythme.
- **Les couleurs** jouent un rôle important pour différencier les éléments du paysage et contribuer à sa variété. Il y a souvent une relation entre texture et couleurs.
  - **L'organisation visuelle du paysage :** Tous les éléments n'ont pas la même importance. C'est pourquoi on parle de critères de dominance. Les lignes de force, points d'appel, effets de contraste sont autant de critères.
  - **Les facteurs d'ambiance :** La manière dont les éléments du paysage parviennent (par leur organisation spatiale) à satisfaire le sens esthétique de l'observateur, définit le caractère d'ambiance du paysage. Ainsi, un paysage de qualité répond à des besoins de l'esprit en information, lisibilité et harmonie.
  - **Facteurs de variabilité :** L'appréciation qu'un individu porte à un paysage ne sera pas identique à celle d'un autre. De plus, la position d'un observateur permettra d'apprécier différemment le paysage. C'est pourquoi, les paysages les plus appréciés sont ceux que l'on observe depuis des points de vue dominants. Finalement, les facteurs climatiques peuvent exercer une influence sur l'aspect du paysage en modifiant sa visibilité, les textures ou les couleurs.

I.8. LA DYNAMIQUE PAYSAGERE :

- De tout temps, les paysages ont connu des mutations qui ont pu être profondes à certains moments. Liés aux facteurs naturels et/ou humains, ces changements interviennent sur l'espace physique (changement climatique, changement d'usage des sols, érosion, pollution, etc.) et sur les représentations sociales des populations de manière concomitante ou isolée, de manière visible ou invisible à des échelles spatiotemporelles variables. L'analyse des dynamiques paysagères permet d'appréhender ces mécanismes d'évolution.

Donc nous appellerons dynamiques paysagères l'ensemble des faits ou des processus qui engendre une modification d'un paysage, c'est-à-dire qui cause l'évolution d'une partie de territoire telle que perçue par les populations. « *Elles peuvent être identifiées soit comme une chaîne de facteurs causaux, soit comme un ensemble de faits en corrélation avec une évolution du paysage sans que les liens causaux liant ces faits à cette évolution des paysages constatée n'aient été établis avec certitude* ».[1]

I.8.1.Les dynamiques se déploient à différentes échelles de temps :

Le paysage est une réalité changeante et dynamique, inscrite dans le temps autant que l'espace. Même lorsqu'il paraît stable, il est toujours travaillé par des dynamiques évolutives.

Les travaux de recherche et les différentes études de l'évolution des systèmes naturels et anthropiques soulignent la diversité des rythmes d'évolutions des formes spatiales qui constituent la part matérielle des paysages.

- Il existe des dynamiques paysagères qui s'inscrivent dans un temps très long, à une échelle géologique : érosion, sédimentation…

- D'autres s'inscrivent dans un temps historique : constitution du bocage, construction et reproduction des structures parcellaires …

- Certaines dynamiques se déploient sur un laps de temps allant de l'année à la décennie : construction d'un équipement structurant un territoire (échangeur, champ d'éoliennes,…).

- Enfin, certaines de ces dynamiques surviennent en un laps de temps très court : tempêtes et inondation…

I.8.2.Les dynamiques se déploient à différentes échelles spatiales

Les études géographiques et sociales soulignent la diversité des échelles spatiales aux quelles se déploient les dynamiques à l'origine de l'évolution des paysages. Ces échelles spatiales forment un continuum dont la partition est délicate. Ce continuum peut aller d'une échelle inférieure à celle d'une unité de paysage à l'échelle globale en passant par les échelles départementales, régionales, interrégionales, nationales…

[1] Luginbühl Y., dir. Méthode pour les Atlas de Paysages. Identification et qualification. Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Equipement et des Transports, 1994, 120 p.

Ainsi, le réchauffement climatique ou les politiques agricoles internationales peuvent avoir une influence importante sur les paysages (modification de la flore sauvage ou cultivée, mise en culture ou abandon de certains types de terres agricoles…). De même, l'évolution de la population d'une région ou d'un département dans son ensemble peut avoir des répercussions importantes sur les structures paysagères d'une unité de paysage. Enfin, l'évolution d'un site ou de sa renommée, l'évolution de certains éléments d'une unité de paysage peut modifier l'appréciation des paysages perçus ou la répartition des éléments caractéristiques de cette unité paysagère.

Affirmer que les paysages changent et qu'ils sont dynamique pourrait sembler une lapalissade. En effet, nombre d'études s'ingénient à montrer que les paysages sont en constante évolution, que les paysages du VIIième siècle ne sont pas ceux du XVIIième et que ceux du XVIIième ne sont pas ceux du XXième. Cette affirmation prend cependant tout son intérêt lorsqu'elle est resituée dans le contexte **d'action et de la gestion des paysages**. Dans notre travail, dans le cadre de la gestion paysagère. La question n'est alors plus de savoir si les paysages évoluent mais de savoir comment ils évoluent et pourquoi ils évoluent et comment réfléchir à une meilleure gestion paysagère.

CONCLUSION :

Par cet état des connaissances portant sur le paysage, sur l'analyse du paysage et sur la dynamique du paysage, nous avons positionné notre recherche dans la multiplicité des notions que regroupent ces termes. Le but était de donner une vue d'ensemble sur l'amplitude du sujet. Nous avons choisi de nous limiter à explorer certaines directions bien que d'autres aient probablement conduit à d'aussi riches découvertes.

Dans ce chapitre, nous avons constaté que le paysage désigne une partie du territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations. Nous avons pu remarquer que le paysage ne peut être défini de manière univoque. Aussi, nous avons dû, dans une certaine mesure, délimiter et sélectionner une approche qui est l'approche paysagère cela s'explique d'une part, par le fait d'être nous même des architectes paysagistes, et d'autre part, parce que l'approche paysagère est globalisante pour mieux déterminer la vison d'ensemble des éléments

constitutifs du paysage. L'approche paysagère implique l'examen à la fois des changements physiques, et culturelles dans l'espace et dans le temps.

Il est important de retenir, de cette section, que le paysage peut être abordé de façon impartiale et analytique par l'analyse de ses éléments constitutifs, qu'ils soient naturels ou anthropiques. Le but étant de décrire ce qui existe par lui-même et ce qui ne dépend pas du regard de l'Homme pour son existence. Le paysage peut aussi être abordé de façon tout à fait subjective par le regard de l'Homme. Ce regard fait en quelque sorte naître le paysage dans la psyché humaine par le recours à tous les sens, aux émotions et au vécu de l'observateur. Le paysage peut être abordé par la reconnaissance de tous ses aspects, ceux qui existent par eux-mêmes et ceux qui relèvent de la subjectivité de l'Homme. Ainsi l'abord du paysage comme un tout complexe et multifonctionnel reflète plus adéquatement sa nature véritable.

Il est important de retenir aussi, que le paysage peut être disséqué en plusieurs facettes soit : deux grands sous-systèmes, (naturel et anthropique), qui sont en interaction individuelle et mutuelle dans l'espace et le temps; selon différentes échelles d'analyse ou d'observation; et soumis à la qualification du regard porté sur lui. Ces multiples facettes imposent un traitement holistique du paysage par l'usage des outils de l'analyse objective, pour tenir compte de ce qui préexiste au regard, et des outils de l'analyse subjective pour refléter la subjectivité de l'observateur qui crée cette autre dimension du paysage. A la fin, nous constatons que le paysage est une réalité changeante et dynamique, inscrite dans le temps autant que l'espace. Il évolue sans cesse, et il est constamment modifié par les empreintes culturelles laissées par l'homme et propres à chaque époque.

Dans le cadre de la gestion paysagère des espaces ruraux dans les Aurès, la question n'est alors plus de savoir si les paysages des Aurès évoluent mais de savoir comment ils évoluent et pourquoi ils évoluent et comment réfléchir à une meilleure gestion paysagère.

CHAPITRE I I : ESPACE RURAL ET PAYSAGE :

INTRODUCTION :

Le monde est partagé entre deux types d'espaces : l'espace rural et l'espace urbain. Le rural qui est caractérisé par un paysage spécifique, objet d'étude, est toujours mal définit. Il se rapporte à la campagne, et désigne l'ensemble des espaces où prédominent les activités agricoles et rurales, par opposition aux espaces urbanisés. Le sens du mot rural ne cesse d'évoluer dans le temps. Il est cependant caractérisé par deux critères essentiels : un bâti continu dans un univers de forets, de champs et de friches…. Et des densités relativement basses par rapport à celles dans l'espace urbain. A l'instar des sociétés urbaines, les sociétés rurales se caractérisent et se démarquent par leurs spécifités, leurs traditions et leurs mœurs et coutumes. Ce qui a aidé à produire divers formes d'habitat rural dans le monde, chacune reflétant ses signes particuliers, et divers paysages ruraux qui forment des paysages ruraux divers.

Le but de la première partie de ce chapitre est de définir l'espace rural avec plusieurs manières : par rapport à l'urbain, par les statistiques (la taille des agglomérations et la faible densité,…), et par l'économie ; les fonctions rurales dominantes. Puis déterminer ses différents types et fonctions. A la fin nous essayerons de donner une définition statistique de l'espace rural en Algérie.

La deuxième partie de ce chapitre met l'accent sur les paysages ruraux, on premier lieu nous définirons le concept .En deuxième lieu nous déterminerons les grands éléments qui caractérisent un paysage rural.

II.1. NOTIONS ET DEFINITION DE L'ESPACE RURAL :

Le rural n'a de signification que par rapport à l'urbain. C'est la qualité de ce qui n'est pas urbain. Ilse définit par un paysage naturel, un paysage agraire, une typologie de la construction, reflet par ses composantes (style, matériaux..) et d'autres critères démographique et économique (population, densités, mobilités, habitat et…. emplois,) et

parfois sans référence à l'agricole. Il y a de plus en plus de villes et de couronnes urbaines. Le reste est l'espace à dominance rurale.

Ce sont les degrés et formes de relation avec la ville qui déterminent plus la ruralité ainsi que les territoires. Ce sont également la représentation et les mythes sociaux, à la fois de la campagne et de la ville qui décident du rapport rural/urbain ou de la nature de leur conflit et leur persistance est à l'origine de la durée du couple ruralité/urbanité qui, à chaque moment du changement, se renouvelle. Si, comme l'affirme Marcel Roncayolo, " La ville reste le lieu des saccades mais aussi de la durée"[1], la campagne est le lieu du changement (moins rythmé et certes plus lent) et également celui de la durée.

Le mot rural apparaît dès le XIV° siècle et s'il a été très employé, à partir du XIX° siècle par les spécialistes qui se sont intéressés à la campagne (habitat rural, paysage rural, histoire rurale, ethnologie rurale, géographie rurale, etc.), l'expression espace rural n'est devenue courante qu'à partir des années 1960, le mot campagne (ou campagnes) lui ayant été préféré jusqu'alors pour désigner le « territoire » concerné.

L'espace rural est donc l'espace de la campagne, par opposition à la ville. On y trouve l'espace agricole, les exploitations, les champs, les animaux, l'espace forestier, les bois, les chemins, les routes, les villages, et puis toutes les limites entre ces éléments – les bords de chemins et de routes, les lisières, les zones humides, les zones de friche… C'est un espace où des hommes vivent, travaillent, se promènent. C'est aussi un espace où la nature et d'agréables paysages trouvent une place. L'espace rural, ses paysages, sa structure, les activités qui y sont menées, la nature qui y est encore présente, tout est l'héritage d'une longue évolution naturelle et de l'histoire humaine dont nous sommes dépositaires et acteurs à la fois : elles sont encore en cours et créent les espaces, les paysages, la nature de demain.

Quoi qu'il en soit, il faut absolument éviter de confondre espace rural et espace agricole. En France, par exemple, parmi les actifs qui résident en espace rural, seul 1sur 5 est agriculteur, les autres travaillent dans les secteurs secondaires ou tertiaires. Par ailleurs, la

[1]RONCAYOLO, Marcel. Lectures de villes- Formes et temps". Collection Eupalinos. Éditions Parenthèses, Marseille 2002, p.35

forait fait bien partie de l'espace rural, mais pas de l'espace agricole. Et même des fois une partie de l'activité agricole d'exerce dans espace urbanisés.

Larousse avance que rural est employé pour désigner tout ce qui est relatif à la campagne et aux personnes qui y vivent. Néanmoins, le sens de ce concept devient de plus en plus ambigu avec les nombreuses mutations qui s'opèrent dans le monde urbain par rapport auquel l'on perçoit la campagne, C'est d'ailleurs comme l'indique Chaléard, J. L. et Dubresson, A « *le degré de transformation et de diversification des activités des espaces ruraux, la nature, le nombre et la vigueur d'éléments perturbateurs externes et bien d'autres (...) montre que les mutations observées en milieu rural entraînent une modernisation ou urbanisation du monde rural tandis que celles observées en milieu urbain sont désignées comme des faits de ruralisation du monde urbain … de plus en plus de citadins acquièrent un patrimoine foncier rural. Les villes se ruralisent tandis que les campagnes s'urbanisent* »[1]

La question se complique encore avec l'homogénéisation des territoires qui tend à faire disparaître l'opposition classique ville/campagne. L'extension des espaces périurbains, à la fois urbains par leur fonctionnement (les emplois se situent dans les agglomérations) et ruraux par leur « paysage », est la face la plus spectaculaire de cette homogénéisation. Mais, même hors des campagnes périurbaines, les ruraux tendent à occuper peu à peu les mêmes types d'emplois, à s'insérer dans les mêmes catégories professionnelles et à adopter les mêmes styles de comportements, de références et de représentations que les citadins. La question n'est d'ailleurs pas nouvelle puisque, dès 1959 Mendras affirme : « *pas de solution de continuité entre la métropole, la grande ville, la petite ville, le bourg et le village* »[2]donc pas d'espace spécifiquement rural … Dans ces conditions on peut se demander si la notion d'espace rural a encore un sens. Oui, à condition d'en donner une définition soit qualitative, soit quantitative mais relative.

Une définition qualitative peut s'appuyer sur trois critères essentiels. Premier critère, la densité : faible densité relative non seulement d'habitants, mais également de constructions,

[1]Chaléard, J. L. et Dubresson, A. Villes et campagnes dans les pays du Sud : géographie des relations. Karthala, Paris, France. 1999. Pp 258 .

2 Mendras H. Sociologie de la campagne française, Paris,1959 ,

d'emplois, d'équipements, de commerces, de services, de voies de communications et, plus généralement d'interconnections. Second critère, le paysage : est rural un espace qui se caractérise par la prédominance de formations végétales dites « naturelles » (en réalité souvent fortement transformées par les sociétés humaines) : forêts, prairies, pacages, cultures, friches, steppe, désert, etc. Troisième critère, est rural un espace où les activités agricoles tiennent une place relativement importante, sinon en terme d'emploi, du moins par les surfaces qu'elles occupent.

Il n'est pas possible de donner de l'espace rural une définition quantitative universelle, par exemple en France, appartiennent à la campagne les communes de moins de 2 000 habitants agglomérés, sauf si elles sont rattachées à une unité urbaine. Ailleurs, la limite supérieure admise pour que la population d'une commune reste rurale oscille généralement entre 1 000 et 10 000, mais elle peut s'abaisser à 200 (Scandinavie) ou, au contraire monter à 20 000 ou même 50 000 (Japon).

En effet, l'espace rural chinois ne peut pas se définir quantitativement de la même façon que l'espace rural français (même si les critères qualitatifs peuvent s'appliquer aux deux espaces), ne serait-ce que pour des différences de densité de population évidentes. Toutefois, dans chacun de ces deux pays, il est possible de définir, pour chacun des critères, des niveaux quantitatifs (densité de population et de services, poids des agriculteurs, pourcentage de couverture végétale) qui permettent de délimiter un espace que l'on considèrera comme rural et que l'on étudiera comme tel, à condition évidemment de ne pas le regarder comme un isolat, mais en fonction de sa situation dans un « système » global qui contribue à le structurer, à le faire fonctionner et à le changer.

Donc on constate que La définition du rural ne peut pas être universelle. Par contre, chaque pays a, de fait, une définition statistique du « rural » qu'elle applique aux espaces et aux sociétés concernées.

II.1.1. A l'étranger, des définitions du rural très diverses

Ces définitions sont extraordinairement variées puisque l'annuaire des Nations Unies en recense une centaine. Comme nous avons déjà cité la méthode la plus courante consiste à

fixer une taille limite entre ville et campagne, limite qui varie cependant sensiblement d'un Etat à l'autre. Le seuil des 2 000 habitants par unité administrative de base (la commune pour la France, par exemple), le plus utilisé, a été choisi dans des pays aussi différents que la France, l'Allemagne, le Luxembourg, les Pays-Bas, Israël, l'Ethiopie, le Liberia, le Honduras, la Bolivie, Cuba ; la limite très voisine de 2 500 habitants, elle aussi fréquente, est utilisée aux Etats-Unis, au Mexique, au Venezuela, à Porto-Rico, à Bahrein. Le seuil des 5 000 habitants est retenu dans plusieurs pays d'Afrique (Cameroun, Soudan, Tchad) ainsi qu'en Inde, en Iran, en Autriche, en Tchécoslovaquie. La limite peut cependant monter jusqu'à 10 000 habitants (Sénégal, Jordanie, Portugal) et même à 50 000 au Japon, pour tomber à 1 000 habitants au Canada, en Nouvelle-Zélande, en Irlande, à 500 en Papouasie-Nouvelle-Guinée, à 400 en Albanie et à 200 dans les pays scandinaves.
Certaines définitions étrangères intègrent d'autres critères, en plus de la taille : nature des activités (pourcentage d'actifs agricoles relativement élevé par exemple), densité maximum de population (390 habitants/km² en Inde), manque de certains équipements (au Cameroun, en Inde).

Enfin, les critères sont parfois purement administratifs : les chefs-lieux d'un certain niveau peuvent être considérés comme des villes, quelle que soit leur population, ou bien l'administration dresse elle-même la liste des villes (plusieurs pays africains, ainsi que la Hongrie).

II.2. TYPES DES ESPACES RURAUX SELON LEUR DYNAMISME :

- Les **espaces périurbains**, très dépendants des villes pour les emplois comme pour les commerces et les services, connaissant une croissance démographique rapide accompagnée d'un rajeunissement de la population.

- Les **espaces ruraux dits « profonds » (ou « fragiles »)**, sont au contraire, éloignés des villes, gardent un accès difficile aux services publics, une couverture en téléphonie insuffisante, des temps d'accès aux réseaux de transport encore longs, ils voient leur population vieillir et connaissent un certain déclin démographique, malgré un accueil important de retraités.

- Enfin des **espaces ruraux dits « vivants »,** plus ou moins éloignés des villes, gardent un certain équilibre démographique grâce au tourisme ou à des industries traditionnelles adaptables ou à des industries agro-alimentaires récentes soutenues par une agriculture dynamique.

II.3. DIFFERENTES FONCTIONS POUR L'ESPACE RURAL :

On attend en effet de l'espace rural qu'il réponde à plusieurs fonctions, se traduisant par un certain nombre d'enjeux en termes de paysages et d'aménagement de l'espace. Le tableau suivant représente les différentes fonctions de l'espace rural.

Tableau n° 1.Différentes fonctions possibles pour l'espace RURAL.

férentes fonctions possibles pour l'espace rural	
Fonctions	**Exemples d'enjeux en termes de paysages et d'aménagement de ɜpace**
1- Fonction économique: -Assurer une production agricole de qualité et respectueuse de l'environnement; -Mettre en valeur les ressources locales en assurant leur régénération: bois, énergie, etc.; -Assurer l'approvisionnement des marchés locaux; -Attirer de nouveaux investissements et des actifs.	Assurer une syntonie entre la production agricole et le milieu naturel (relief, nature des sols, ressources en eau, etc.) Assurer des voies d'accès aux marchés: valoriser les voies d'accès existantes et/ou en créer de nouvelles Créer/adapter les autres infrastructures nécessaires aux activités économiques
2- Fonction écologique: -Préserver la biodiversité; -Préserver et valoriser les spécificités naturelles et paysagères; -Absorber le dioxyde de carbone et autres substances polluantes.	Assurer un aménagement de l'espace qui maximise la biodiversité: maintien de la diversité des biotopes (haies, cours d'eau, etc.), paysages "mosaïque", organisation de couloirs biologiques, etc.
3- Fonction résidentielle: -Loger ceux qui veulent rester; -Intégrer de nouvelles populations d'origine urbaine; -Assurer la qualité de la vie des habitants	Assurer le confort tout en préservant les traits typiques de l'architecture locale, tout en assurant le confort. Assurer la proximité des services

4- Fonction de cohésion: -Assurer l'insertion sociale et lutter contre l'exclusion; -Accueillir des populations âgées; -Faire de l'espace rural un lieu de convivialité et de citoyenneté.	Prévoir une organisation de l'espace qui favorise les rencontres sociales et l'intégration des populations: places de villages, lieux de loisirs communs, etc.
5- Fonction culturelle et éducative: -Promouvoir les valeurs du patrimoine et de l'histoire locale; -Faire de l'espace rural un lieu d'éducation et de découverte.	Préserver et valoriser les traits visuels qui participent à l'identité du territoire: architecture, patrimoine bâti, parcellaire, etc. Faire du paysage un lieu de découverte et d'éducation: lieux d'interprétation, etc.
6- Fonction récréative: -Répondre à divers besoins de la société urbaine: lieux de détente, de loisirs, activités sportives et de remise en forme, etc.; -Articuler les besoins des populations locales et des visiteurs	Assurer l'esthétique du paysage. Construire des lieux de fréquentation et des espaces de loisir mettant en exergue les valeurs du patrimoine.

Source : Cahier de l'innovation n°6 – Fascicule 3 Observatoire européen LEADER juin 2012

II.4. DEFINITION STATISTIQUE DE L'ESPACE RURAL EN ALGERIE :

Ni la notion de l'espace rural ni celle du territoire rural n'ont été définies par la législation algérienne, c'est pour cette raison on se réfère aux critères statistiques, de l'Office Nationale des Statistiques (ONS) 2011, qui dans le cadre du recensement général de la population, définit l'espace urbain selon un ensemble de critères notamment :

Le critère administratif considérant comme urbain tous les chefs lieux de wilaya et de daïra à l'exception de celles comportant moins de 2000 habitants.

- Le seuil minimum d'habitants.
- L'existence d'un minimum d'équipements.
- Le taux d'accroissement de la population entre les différents recensements.

II.4.1. Les agglomérations rurales :

Le territoire rural tel qu'il résulte de la délimitation des unités urbaines demeure très Hétérogène, où on trouve l'agglomération semi rural et rurale agglomérée. Entre le milieu foncièrement rural et le milieu urbain se trouvent des zones intermédiaires dont la population ne vit pas en majorité de l'agriculture, mais travaille en partie dans des unités urbaines voisines et occupe des logements qui se distinguent plus ou moins de ceux des ruraux. C'est pourquoi le besoin, comme pour les recensements de 1987 et 1998, s'est fait ressentir de dégager dans le milieu rural la catégorie de population semi-rurale qui vit dans des agglomérations présentant des caractéristiques proches de l'urbanisation (activités non agricoles relativement importantes, existence de caractéristiques d'urbanité …).

Le semi rural est défini selon les critères suivants:[1]

- Seuil minimum d'habitants fixé à 3000,
- Nombre d'occupés égal à 500 dont au moins 50% d'entre eux exercent des activités non agricoles.
- Le raccordement obligatoire aux trois réseaux (AEP, électricité, assainissement)
- Les agglomérations restantes sont désignées sous l'appellation de "rurale agglomérée".

[1] Collections Statistiques N° 163/2011, Série S : Statistiques Sociales, Nationale des Statistiques (ONS) 2011

Tableau n°2.Répartitions des agglomérations rurales.

E.P.T	Nombre d'agglomérations			Structure %		
	Semi-rurales	Rurale agglomérées	Total	semi-rurales	rurale agglomérées	total
N.Centre	222	1121	1343	34,2	36,6	36,2
N.Est	96	396	492	14,8	12,9	13,3
N.Ouest	116	468	584	17,9	15,3	15,7
NORD	**434**	**1985**	**2419**	**66,9**	**64,8**	**65,2**
H.P.Centre	44	123	167	6,8	4,0	4,5
H.P.Est	73	446	519	11,2	14,6	14,0
H.P.Ouest	34	143	177	5,2	4,7	4,8
HAUTS PLATEAUX	**151**	**712**	**863**	**23,3**	**23,2**	**23,2**
S.Est	41	151	192	6,3	4,9	5,2
S.Ouest	19	169	188	2,9	5,5	5,1
Hoggar Tassili	4	46	50	0,6	1,5	1,3
SUD	**64**	**366**	**430**	**9,9**	**11,9**	**11,6**
TOTAL	**649**	**3063**	**3712**	**100,0**	**100,0**	**100,0**

Source : EPT '(E.P.T : Espace de programmation territoriale).

Le territoire rural est donc constitué de 649 agglomérations semi-rurales susceptibles d'évoluer en agglomérations urbaines dans les prochaines années. Le tableau précédant nous montre que prés de 66,9% d'entre elles sont situées au Nord du pays contre 23,3% dans les hauts plateaux et seulement 9,9% dans le sud.

II.4.2. La Population rurale :

Selon les statistiques de l'Office Nationale des Statistiques (ONS) 2011 la population rurale présente 34,06 % de la population totale, la population rurale s'élève à 11608851. Sa part dans la population totale n'a pas cessé de régresser depuis 1966. En effet, elle est passée de 68.57 % en 1966 à 50.46 % en 1987 pour atteindre 34.06 % en 2008. En valeur absolue, elle a diminué de 540 mille individus alors que la population urbaine a enregistré une augmentation de 5.5 millions de personnes .La population rurale a connu depuis 1966 des taux

d'accroissement dégressifs. Ces derniers ont toujours été inférieurs à ceux de l'accroissement naturel. En effet, Il est passé de 2.01% durant la période 1966-1977 à un taux inférieur à 1 entre 1987 et 1998 pour atteindre un taux moyen négatif entre les deux derniers recensements.[1]

La population rurale est localisée à 63,4% dans la zone nord du pays dont prés de la moitié réside au Nord-centre.

Tableau n°3.Répartition de la Population Algerienne.

E.P.T	Population				Structure			
	semi-rurale	rurale agglomérée	Zone Eparse	Total	semi-rurale	rurale agglo mérée	Zone Eparse	Total
N.Centre	964771	1420743	1379960	3765474	8,3	12,2	11,9	32,4
N.Est	417506	532087	729235	1678828	3,6	4,6	6,3	14,5
N.Ouest	494566	623864	794665	1913095	4,3	5,4	6,8	16,5
NORD	1876843	2576694	2903860	7357397	16,2	22,2	25,0	63,4
H.P.Centre	199346	166646	478879	844870	1,7	1,4	4,1	7,3
H.P.Est	317476	552037	958461	1827974	2,7	4,8	8,3	15,7
H.P.Ouest	143865	174392	319973	638231	1,2	1,5	2,8	5,5
HAUTS PLATEAUX	660687	893075	1757313	3311075	5,7	7,7	15,1	28,5
S.Est	215204	185916	145135	546256	1,9	1,6	1,3	4,7
S.Ouest	81309	198470	35538	315317	0,7	1,7	0,3	2,7
Hoggar Tassili	14956	41433	22417	78806	0,1	0,4	0,2	0,7
SUD	311470	425819	203090	940379	2,7	3,7	1,7	8,1
TOTAL	2849000	3895588	4864263	1160885	24,5	33,6	41,9	100,0

Source : EPT '(E.P.T : Espace de programmation territoriale).

Les habitants des zones éparses ne représentent que 41,9 % de la population rurale. Le reste habite les agglomérations semi-rurales et les agglomérations rurales avec respectivement 24,5 % et 33.6%.

Parmi les wilayas à forte prédominance rurale31, on rencontre en première position la wilaya d'Adrar suivie de Mostaganem, Bouira, Tizi Ouzou, Ain Defla et Chlef avec des taux respectifs de 63.51%, 61.89%, 58.95%, 54.94%, 51.93 et 50.25%.Inversement on retrouve les wilayas de Ghardaia, d'Alger, de Tindouf, d'Oran, Constantine Batna avec les taux de ruralité

[1] Collections Statistiques N° 163/2011, Série S : Statistiques Sociales, Nationale des Statistiques (ONS) 2011

les plus faibles avec respectivement 3.8%,5.7%, 7.2%, 7.6% et 10,8%. Vingt six Wilayas ont un taux de ruralité supérieur à la moyenne nationale (34.06%).

En termes de structure la population rurale se répartie comme suit à travers les wilayas [1]**:**

Tableau n°4.La répartition des agglomérations rurales et semi-rurales par wilaya et de leurs populations respectives

WILAYA	Nombre d'agglomérations			Population			
	Semi-rurale	Rurale agglomérée	Total	semi-rurale	Rurale agglomérée	Zone éparse	Total
ADRAR	18	126	144	75904	148488	29464	253856
CHLEF	22	135	157	98599	191225	213742	503567
LAGHOUAT	10	20	30	52871	26281	62202	141354
OUM EL BOUAGHI	3	31	34	14093	39733	113067	166893
BATNA	22	100	122	93855	137723	203214	434792
BEJAIA	30	197	227	125437	211970	112404	449811
BISKRA	10	55	65	60924	72752	98289	231965
BECHAR	1	40	41	5405	46799	5718	57922
BLIDA	19	45	64	85762	62126	83342	231230
BOUIRA	23	90	113	106163	113524	190432	410119
TAMANRASSET	3	27	30	11531	25709	18167	55407
TEBESSA	4	28	32	17543	37282	107253	162078
TLEMCEN	32	138	170	131198	164002	68589	363789
TIARET	16	38	54	66290	51259	148061	265610
TIZI OUZOU	41	308	349	171549	349916	97037	618502
ALGER	12	36	48	51278	57651	61348	170277
DJELFA	13	34	47	66700	46597	217967	331264
JIJEL	15	48	63	70192	74150	103257	247599
SETIF	32	150	182	141025	186446	374086	701557
SAIDA	6	32	38	25459	41241	41624	108325
SKIKDA	27	62	89	111567	94061	176436	382064
SIDI BEL ABBES	20	48	68	88333	67053	31651	187037
ANNABA	11	23	34	45852	34181	17055	97088
GUELMA	10	59	69	44481	72008	65262	181751
CONSTANTINE	3	36	39	13714	45655	42129	101497
MEDEA	16	66	82	66281	88112	243911	398304
MOSTAGANEM	21	54	75	83557	72038	300581	456175

129 / 213

[1].Collections Statistiques N° 163/2011, Série S : Statistiques Sociales, Nationale des Statistiques (ONS) 2011

M SILA	21	69	90	79775	93767	198710	372253
MASCARA	16	96	112	71443	136275	132484	340202
OUARGLA	9	32	41	42958	39200	16032	98190
ORAN	6	39	45	26682	55049	28449	110180
EL BAYADH	7	30	37	30109	28509	25364	83983
ILLIZI	1	19	20	3425	15724	4250	23399
B.B.ARRERIDJ	9	108	117	37561	122144	79510	239215
BOUMERDES	24	99	123	102631	132719	101243	336593
EL TARF	11	59	70	44294	67600	55823	167718
TINDOUF	0	3	3	0	3183	356	3539
TISSEMSILT	2	28	30	8644	39628	78877	127149
EL OUED	21	51	72	107759	67444	27087	202290
KHENCHELA	3	29	32	13399	28709	81331	123439
SOUK AHRAS	10	31	41	42845	31593	106726	181164
TIPAZA	8	55	63	35980	80944	132375	249299
MILA	9	78	87	44560	112840	162547	319947
AIN DEFLA	27	90	117	121091	132555	144127	397773
NAAMA	3	15	18	13363	13754	26047	53164
AIN TEMOUCHENT	8	38	46	33979	49507	39030	122517
GHARDAIA	1	13	14	3563	6520	3727	13810
RELIZANE	13	55	68	59375	79939	193881	333195
TOTAL	649	3063	3712	284900	389558	4864264	1160885

Source : EPT ‘(E.P.T : Espace de programmation territoriale).

II.4.3. Une urbanisation croissante au sein des zones rurales elles-mêmes :

Les flux migratoires qui se maintiennent sont moins déséquilibrés. Ils continuent de s’orienter vers les zones littorales et/ou autour de certains pôles urbains fortement attractifs au plan industriel et commercial. Les résultats du RGPH 1998 montrent que 29 wilayas (sur un total de 48) affichent un taux de ruralité supérieur à la moyenne nationale qui est de 41,7 %.

L’évolution du taux de ruralité par wilaya entre les deux RGPH (1987 et1998) permet de mettre en relief, en matière de dynamique démographique des espaces ruraux, trois types de situation :[1]

[1] . Bessaou d O. La stratégie de développement rural en Algérie. In : Ch assan y J.P. (ed.), Pellissier J.-P. (ed.). Politiques de développement rural durable en Méditerranée dans le cadre de la politique de voisinage de l'Union

Un premier groupe composé de 22 wilayas dans lesquelles la part de la population rurale dans la population totale connait une baisse sensible (moins 10 % et plus),

Un second groupe composé de 13 wilayas pour lesquelles la baisse de la population rurale se situe globalement à hauteur de celle enregistrée au niveau national (- 8,6 %),

Un troisième groupe de wilayas où la population rurale reste relativement stable.

II.4.4. Le poids d'une agriculture encore important et une montée des autres secteurs d'activité.

Au regard des activités en milieu rural, la population rurale qui était à forte dominante agricole dans le passé est occupée à part égale dans les secteurs primaire et tertiaire, avec respectivement 39,5 % et 39% des occupés totaux de la strate. Avec prés de 25 % des actifs ruraux, le secteur secondaire occupe une part qui est en hausse. La population rurale occupée dans l'industrie représente encore 8,8 % et le BTP 12,6 %.[1]

La population agricole, tout en restant encore majoritaire au sein des zones rurales, évolue ainsi vers d'autres activités de services ou de transformation. La tendance la pluriactivité des ménages ruraux s'accentue. Le potentiel de main d'ouvre susceptible de s'orienter vers des activités multiples est encore important.

II.4.5 Les niveaux de vie et les indicateurs du développement humain

Le contexte social des régions rurales reste profondément marqué par la faiblesse de revenus agricoles, l'extension du chômage et de la pauvreté.

Quelques indicateurs de ce déséquilibre entre le milieu rural et urbain peuvent être rappelés. Selon le PNUD (2000) la malnutrition est plus élevée en milieu rural (7,8%) qu'en milieu urbain (4,8%); le taux de scolarisation reste relativement faible en zone éparse (65,50%) et en dessous de la moyenne nationale (82%); le taux d'accouchement des femmes à domicile est plus fort en milieu rural; I' analphabétisme est plus important en zone éparse

Européenne. Montpellier : CIHEAM, 2 006. p. 7 9 -89 (Option s Méditerranéennes :Série A. Séminaires Méditerranéens; n . 7 1)

[1].Collections Statistiques N° 163/2011, Série S : Statistiques Sociales, Nationale des Statistiques (ONS) 2011

(51,5%) et en zones d'agglomérations secondaires (34,9%). L'on note une faible participation des femmes au développement et un faible niveau d'instruction des chefs de ménage ruraux:60% de cette catégorie sont sans instruction. La carte de la pauvreté élaborée par l' ANAT (2001) confirme la tendance que les communes pauvres sont situées dans l' ensemble en zones rurales. En milieu rural le taux de chômage moyen évalueà25,1%, touche majoritairement la tranche des 20-29 ans qui représente, plus de la moitie (51,4%) de tous les demandeurs d'emploi. (CENEAP, 2001). On note aussi des fortes attentes en matière d'équipements socio-collectifs de base.

II.5. DEFINITION DU PAYSAGE RURAL :

Un **paysage rural** est un paysage de **campagne** (espace rural). On l'oppose à un paysage urbain qui est un paysage de ville. Il est, d'abord, un indicateurs des relations entre les milieux physiques ou abiotiques, les composantes biologiques de flore et de faune, le plus souvent anthropisées par l'agriculture et la forêt, et les marques de l'insertion humaine, dominées de plus en plus par les techniques agricoles et forestières artificialisées et par les mutations spatiales de l'urbanisation.

Paysage rural ne signifie pas naturel : la plupart de ces paysages sont modifiés par l'homme : cultures, constructions des routes, maisons, prairies, pacages …etc, mais plutôt un paysage qui se caractérise par la prédominance de formations végétales. Paysage qui n'est pas urbain et n'est pas forcément un paysage agricole. Les paysages agricoles sont un type de paysages ruraux. Un paysage agricole est un paysage de cultures.

Le paysage rural est un langage local régional qui se défini par son caractère culturel étroitement liés aux pratiques sociales, aux croyances rituelles, et mythique de la société. Sur ce paysage s'inscrivent les hiérarchies sociales, la vocation économique et le savoir créatif de la communauté qui l'a construit.

Les transformations de ces paysages ruraux soulèvent des préoccupations qui ne sont pas nouvelles en soi. Elles trouvent toutefois un écho particulier dans le contexte rural actuel caractérisé, notamment, par une diminution considérable de la population rurale agricole et par l'arrivée de nouveaux acteurs porteurs de nouvelles attentes.

II.6. LES GRANDS ELEMENTS QUI CARACTERISENT UN PAYSAGE RURAL :

Le paysage rural est un ensemble formé par des constructions rurales, regroupées en villages ou bien dispersées, des champs, des bois, des plans d'eau, des routes et des chemins. Façonné en grande partie par l'agriculture, il sert d'espace vital à l'homme, ainsi qu'à la faune et à la flore .Il est très différent d'un endroit à un l'autre dans le monde parce qu'il est lié aux pratiques sociales de la communauté qu'il a construit, au climat et aux conditions naturelles .Mais on remarque des éléments principaux qui caractérisent le paysage rural on général :

II.6.1. Le paysage agraire :

Le travail de la terre depuis toujours a façonné les paysages qui ont évolué au gré des conditions climatiques, de la démographie, de la propriété, de l'économie et de l'usage des sols, des politiques agricoles. La transformation des activités humaines, la pression urbaine sur des terres vivrières ont très rapidement fait prendre conscience que l'agriculture n'a pas seulement une fonction de production mais aussi qu'elle participe au respect de l'environnement et le paysage.

Le paysage agraire : « *paysage résultant de l'agriculture, et présentant une certaine homogénéité, en fonction notamment des types de parcellaires, de la présence ou de l'absence de haies, de friches, d'espaces forestiers, etc. Tout paysage agraire s'est construit sur le temps long et se caractérise à la fois par des héritages et des mutations*. ».[1]

Le paysage agraire (ou la structure agraire) est l'ensemble des variables de l'aménagement du **finage**[2]en vue de la production agricole. Elle est définie à partir de la taille et de la forme du parcellaire, de la dispersion ou de la concentration de l'habitat rural, de l'organisation des voies de communications rurales et de l'ensemble de l'utilisation des sols de l'espace rural notamment entre l'espace agricole, forestier et bâti. Elle est la combinaison de la morphologie agraire et du système de production agricole et de l'habitat.

[1] Alexis Gonin, Heinrich Jannot, Christophe Quéva et Georgette Zrinscak) , L2, Sociétés et Espaces ruraux,2013--2014 : Université Paris 1 Pantheon—Sorbonne. pp77.

[2] **Finage** : espace mis en valeur par une exploitation ou, le plus souvent, par les agriculteurs d'une commune : les limites du finage correspondent alors aux limites communales.

Parmi les principaux paysages agraires dans le monde on cite ; le paysage d'openfield, le paysage de bocage et le paysage agraire méditerranéen

II.6.1.1. Le bocage :

On appelle bocage la région où les petits champs et les prés sont enclos par des levées de terre portant des haies ou des rangées d'arbres qui marquent les limites de parcelles de tailles inégales et de formes différentes, et où l'habitat est dispersé généralement en fermes et en hameaux.

Photo n°1. Bocage boulonnais

Source: http://commons.wikimedia.org

La définition la plus communément admise est : "un paysage d'enclos verdoyants". « *Un bocage comporte donc des clôtures qui doivent former un réseau de mailles plus ou moins grandes, plus ou moins géométriques, et être constituées ou bordurées d'une bande de végétation, le plus souvent, mais pas uniquement, des haies vives* ».[1]

Le terme générique de bocage recouvre de nombreuses typologies selon le type de clôture ou de parcelles entourées, les espèces d'arbres dominantes, la forme et la dimension des mailles et l'origine du bocage. De nombreux auteurs soulignent qu'il est important de ne pas se limiter à l'unique notion de maillage, mais de prendre aussi en considération la structure

[1]. Marchandeau et Jacky Aubineau Le bocage, milieu d'accueil de la Faune Sauvage, Paris,1995 ;pp2.

des haies de ce maillage. Ils insistent sur l'hétérogénéité du réseau bocager qui apparaît dans la répartition spatiale des haies et dans la composition des essences arbustives.

II.6.1.2. Le paysage d'openfield

Le paysage d'openfield est un paysage agraire à champs ouverts caractérisé par l'uniformité des parcelles et l'absence de clôtures autour des champs ou d'arbres dans les champs. Ce paysage implique souvent un habitat groupé en village-tas ou en village-rue. La volonté d'organisation et de centralisation du territoire est forte dans ce type de structure, soit les routes partant du village sont disposées en étoile et atteignent chaque extrémité du finage soit il n'existe qu'une rue autour de laquelle toutes les habitations s'agglutinent.

Photo n°2.Un paysage d'openfield de Valladolid en Espagne

Source: http://commons.wikimedia.org

Le village dans le paysage d'openfield présente d'assez nombreuses de variétés : « *tas désordonné et irrégulier de maison (haufendorf) , quadrillage de rue et de blocs de maison assez égaux, des maisons alignées le long d'une route (strassendorf), plan de rue concentriques(ringdorf), maison groupées autours d'une place polygonale ou rectangulaire servant commun* »[1]**.**

[1]ANDRE MEYNIER ,les paysages agraires, ,paris,1995,pp :19

II.6.1.3. Huerta ou paysage agraire méditerranéen

La huerta est un paysage agraire basé sur une polyculture intensive de plaine, utilisant l'irrigation alimentée par les eaux provenant des plateaux et des montagnes avoisinantes. La huerta a un parcellaire de petites tailles, Souvent adapté au relief contrasté avec des terrasses aménagées (abandonnées mais visibles) sur les versants des montagnes et des champs complantés , cultivé en deux étages, comme l'agroforesterie avec une cohabitation d'arbre fruitier et de culture céréalière, avec donc une forte proportion de cultures maraîchères qui ont des besoins importants en eau. La plus célèbre huerta est la huerta de Valence, mais l'on retrouve aussi ce paysage dans le Comtat Venaissin, dans la vallée de l'Èbre, à Murcie, à Alicante, en Campanie, en Grèce et dans le grand Maghreb.

Photo n°3. Une Vue sur la Huerta de Murcieen Espagne

Source: http://fr.wikipedia.org/wiki/Campagne

II.6.1.4. Le township :

Le township est la principale structure agraire des États-Unis et des prairies canadiennes, ce système a été commencé en 1785. Il est présent sur une large partie du territoire, mais le

township est surtout connu pour avoir forgé les territoires du Middlewest et des Grandes Plaines. Un township est formé de 36 carrés de 1 mile de côté appelée section divisé elle-même en 4 carrés d'un demi-mile de côté, soit 64,6 hectares qui est la taille de la parcelle standard et initiale. Cependant, au fur et à mesure, de l'avancé de La Frontière vers l'ouest, les parcelles ont vu leurs tailles augmentées pour répondre à une agriculture extensive, avec des parcelles occupant une section entière, puis encore vers l'ouest, plusieurs sections notamment dans les États des montagnes. Les townships constituent des unités administratives, ils sont constitués d'un bourg central à plan hippodamien qui se détache très nettement de l'habitat dispersé en fermes isolées.

Photo n°4. Grandes plaines aux Etats-Unis

Source : http://www.maxicours.com

II.6.1.5.Le paysage rizicole

Le paysage rizicole d'Asie orientale et méridionale est le principal constituant des plaines irrigables, ayant des densités de populations très élevés, allant jusqu'à des densités de plus de 1 000 ha/km2 à Java. L'habitat rural est alors groupé sur des hauteurs pour laisser un maximum de place au finage. La cohésion communautaire a aussi joué un rôle important pour l'édification du paysage, celui-ci demandant un entretien constant des digues et d'importants travaux agricoles d'irrigation et de terrassement qui nécessitent une

coordination d'importante de la main-d'œuvre. Les parcelles se situant en dessous du niveau du fleuve endigué où s'accumulent les sédiments. Chaque parcelle est de petite taille, de l'ordre de quelques acres.

Photo n° 5.Plaine rizicole

Source : http://www.maxicours.com

On trouve aussi dans les pays du Sud, les régions de savane africaine ou de forêt humide sont en général des espaces à faible rendement. Toutes les terres ne sont pas cultivées.

Photo n°6. La Savane africaine.

Source : http://www.maxicours.com

II.6.2. Habitat rural :

II.6.2.1. Définition de l'habitat rural :

Traitant les facteurs de la création des structures agraires, R. Lebeau définit l'habitat rural comme «*le mode de répartition des maisons paysannes à l'intérieur d'un finage donné compris comme le territoire sur lequel un groupe rural, une communauté de paysans, s'est installé, pour le défricher et le cultiver, sur lequel il exerce des droits agraires* ».[1]

De cette définition montre que l'habitat rural a des caractéristiques propres au milieu rural : la «ruralité» ou la «*paysannerie*» qui renvoient à des paramètres de l'existence humaine à la fois culturels ,sédentarité ou mobilité suivant les conditions géographiques et climatiques, sociologiques (relations communauté/foyer/individu) et économiques .

L'approche des géographes répond aussi à une logique fonctionnelle de l'habitat rural comme l'explique Michel BASSAND *« l'habitat rural résulte d'une adaptation, d'une part aux techniques agraires et d'autres part à l'environnement géographique* »[2].Donc la maison rural n'est pas seulement un abri, mais encore un instrument adapté aux besoins d'exploitation agricoles.

De nos jours l'habitat urbain se distingue plus difficilement de l'habitat rural : II y a d'abord la forme de l'habitation. Évidemment elle présente entre la campagne et la ville, des contrastes très vifs. « *L'habitation rurale est, à l'ordinaire, de dimensions plus réduites et de formes plus simples. Très souvent aussi, du moins dans les régions d'habitat dispersé, elle n'est occupée que par une seule famille. On l'imagine aisément isolée, entourée de cultures ou de jardins. L'habitation urbaine, c'est, dans notre esprit, la maison à étages, l'immeuble aggloméré à d'autres immeubles. L'habitation rurale, c'est la ferme, la borde, voire la chaumière.* »[3]**.**En réalité beaucoup de demeures rurales, habitées par des travailleurs de la terre, sont de hautes constructions accolées à d'autres constructions, et s'intègrent dans une agglomération, au long d'une rue parfois étroite. Il suffit de citer en exemple la plupart des

[1]R. Lebeau, Les grands types de structures agraires dans le monde ; éd. Masson et Cie Editeurs, Paris 1972, p.8.
[2] Michel BASSAND ,Pour une analyse sociologique de l'habitat rural, Paris,1985,pp 23**.**
[3]**.**Cavaillès Henri. Comment définir l'habitat rural ?. In: Annales de Géographie. 1936, t. 45, n°258. pp. 562

villages provençaux. Il est difficile de considérer la forme de l'habitation comme un élément de discrimination entre l'habitat rural et l'habitat urbain.

II.6.2.2. Les types de l'habitat rural :

Les habitants des campagnes vivent dans des bourgs, des villages, des hameaux et des fermes. Ces habitations peuvent être schématiquement catégorisés soit dans un habitat groupé (ou concentré), dans un habitat dispersé , ou dans un habitat semi-groupé dispersion intercalaire, qui permettent de déterminer des paysages ruraux construit s spécifiques.

L'habitat est dit dispersé, quand une majorité de la population du finage habite dans des écarts, éparpillés et isolés dans des fermes familiales. La dispersion intercalaire caractérise un habitat semi-groupé, où la population est majoritairement regroupée au chef-lieu, tout en comprenant également quelques hameaux [1]ou écarts.

Photos n° 7. Habitat rural dispersé : collines du Montmorélien, Charente, France

Source : http://fr.wikipedia.org/wiki/Campagne.

L'habitat rural groupé est marqué par la concentration de la population dans le chef-lieu d'une commune L'habitat groupé en tant que village peut s'organiser soit en:

village-rue (Strasendorf), où les maisons sont disposées des deux côtés de la rue principale, en se faisant face.

village linéaire (Waldhufendorf "villages linéaire de forêt"), se différencie du village-rue, car l'habitat est plus déconcentré autour de la rue principale. Ainsi le village linéaire est

[1]**LE HAMEAU** : Ensemble d'habitations principalement rurales, une dizaine ou une quinzaine de constructions au maximum, groupées à l'origine autour d'une grosse exploitation de production agricole. Se caractérise par une taille relativement modeste et son organisation dépend largement des traditions locales. Il est isolé et administrativement rattaché à une commune

souvent beaucoup plus long, et peut n'être bâti que sur un côté de la route, comme le Rang en Nouvelle-France.

village en étoile est une forme assez rare qui dérive du village-rue. Il s'organise entre plusieurs rues divergentes à partir d'un point central, ces rues divergentes sont toutes bordées d'une double rangée de maisons. Les quelques premiers villages fondés au début de la colonisation du Québec suivent une variante de cette organisation, dite 'trait-carré'.

village à place centrale, est un village où l'artère principale s'élargit pour donner sur une place souvent couverte d'herbes et bordée de maisons.

village en tas (Haufendorf), où les habitations s'agglomèrent les unes aux autres sans ordre apparent. C'est une forme desplus fréquentes surtout en Europe centrale.

village circulaire (Rundling), est une agglomération groupée des habitations, en forme d'anneau autour d'une place. Le village rond est une organisation défensive, où il n'y a généralement qu'une seule voie d'accès pour rentrer dans le village.

village à plan géométrie est un village où les axes routiers se croisent à angle droit avec une trame quadrillée. Il s'agit de l'organisation la plus planificatrice et la plus récente. Les Bastides ou les Townships sont organisés de cette manière.

Photo n° 8. L'habitat rural groupé village-rue à Nógrád en Hongrie

Source : http://fr.wikipedia.org/wiki/Campagne

En s'intéressant à l'habitat rural en l'Algérie, Marc Cote, souligne la variété remarquable de son habitat rural depuis les maisons en hauteur du village kabyle, les constructions à terrasse des dechras aurèsiennes et mozabites, les habitations en pisé des plaines céréalières, les gourbis en branchage de certaines régions forestières, jusqu'aux maisons cubiques de terre rouge de la Saoura, et aux constructions à coupole de Souf. Ces types d'habitat rural en Algérie offrent une diversité de la palette paysagère de nos campagnes, selon le mode de groupement : mechta (hameaux) ou de villages à l'image de la diversité culturelle de leurs habitants.

II.6.3. Les paysages ruraux-patrimoniaux:

Les paysages ruraux-patrimoniaux se distinguent des paysages agraires en raison de structures paysagères singulières qui leur confèrent une identité forte. *« Elles sont le résultat d'une spécialisation agricole (vignobles, alpages, noyeraies) et de modes de faire traditionnels et transmis. On trouve généralement dans ces paysages d'une architecture très ancrée dans la culture locale (chalets d'alpage, ferme bressane, dechras aurèsiennes et mozabites en Algérie,…) et un petit patrimoine rural mais aussi des traces qui attestent d'une histoire ancienne. Cet ensemble de facteurs confère à ces paysages une dimension culturelle»*[1].

CONCLUSION :

Nous retenons que les espaces sont qualifiés de ruraux par rapport à la taille limite de la population, à sa densité, à l'emploi, au dynamisme, à la nature des activités et au manque de certains équipements. Cependant, les espaces ruraux se distinguent, eux mêmes, suivant leur degré de ruralité : du recul profond, au périurbain, en passant par l'intermédiaire.

Nous retenons aussi qu'ils répondent à plusieurs fonctions, se traduisant par un certain nombre d'enjeux en termes de paysages et d'aménagement de l'espace : fonction économique, fonction écologique, fonction résidentielle, fonction de cohésion sociale, fonction culturelle, et fonction récréative.

[1]1Jacqueline ARNAUD, Laurent BENOIT, Jean-Marc BOTTOLLIER-CURTET, Sandrine DESLOGE, Jean-Jacques HENRY, Isabelle LEROUX, Isabelle PAPIEAU,Jacqueline Arnaud,Laurent Benoit , Réalités et dynamiques des territoires ruraux,Paris , 2012, pp 35.

Le paysage rural est un ensemble formé par des constructions rurales, regroupées en villages ou bien dispersées qui forment des paysages construits, des champs ou des vergers qui forment des paysages agraires, en plus des bois, des plans d'eaux, des routes et des chemins. Façonné en grande partie par l'agriculture, le paysage rural sert d'espace vital à l'homme, ainsi qu'à la faune et à la flore. Il est très différent d'un endroit à un l'autre dans le monde parce qu'il est lié aux pratiques sociales de la communauté qu'il a construit, au climat et aux conditions naturelles

Les espaces ruraux et leurs paysages sont en voie de diversification et de mutation. Il convient tout d'abord de reconnaître la diversité des espaces ruraux en Algerie qui sont en pleine mutation.

Le paysage rural Aurèsien possède un mode d'organisation socio économique et spatial qui donne un paysage rural une richesse spécifique à la région. Quels sont donc les différents types de paysages ruraux qu'on peut trouver dans cette région ? C'est l'objet d'étude du chapitre trois.

CHAPITRE III : LE PAYSAGE RURAL DANS L'AURES CENTRAL

INTRODUCTION :

L'Aurès est « le vaste quadrilatère montagneux qui comprend BATNA, BISKRA ,kHANGA-SIDI-NADJI, KHENCHELA. Sa longueur de l'Est à l'Ouest est d'environ 100 Km; sa largeur du nord au sud est aussi de 100 Km.»[1]. L'Aurès est de part sa position, un trait d'union où se retrouve l'ensemble des structures physiques des régions avoisinantes. Situé à la limite du tell et du désert, sa singulière position entre deux pôles atmosphériques, donne au massif de l'Aurès un caractère exceptionnel. Elle possède une grande unité géographique :

• Des hauts plateaux au Nord où prédominent, essentiellement, l'élevage et la céréaliculture.

• Des montagnes au centre, entaillées par des vallées, qui constituent les monts Aurès. Quasiment dénudées au sud et relativement boisées au nord.

• Au sud, une zone présaharienne. Point de contact entre les zones atlasique et saharienne où prédominent des oasis de palmiers et la culture maraichère.

L'Aurès est précédé au nord d'une série d'avant-monts qui pour la hauteur rivalisent avec les sommets principaux de l'Algérie et qui sont habités tout comme lui par des populations de race berbère (CHAOUIA),tels sont le Djebel Guerioun à l'est d'Ain-M'lila, le massif de Nif-en-Ser (Bec d'aigle) entre la station d'ain-M'lila et les Lacs, les monts de BATNA, nord-ouest de la ville, dont le plus élevé le Djebel Touguert (2100 m) est couvert d'une belle forêt de cèdres.

L'Anglais Shaw le définit comme étant «*Une véritable chaîne entrecoupée de petites plaines et de vallées. Ces monts qui sont cultivés depuis leurs bases jusqu'à leurs sommets sont très fertiles et peuvent être considérées comme le jardin de la Régence*.»[1]

Parmi cet environnement rural Aurèsien qui retient notre attention ; **l'Aurès central**, un grand massif montagneux caractérisé par ses deux principales vallées : la vallée de l'Oued Abdi et la vallée de l'Oued El Abiod. Donc dans notre présentation des différents paysages ruraux dans les Aurès, on va se limiter à **l'Aurès central**. Cette limitation s'explique, d'une

[1] SHAW THOMAS « Géographie de L'aurès », in, Géographie de L'Algérie, General Books .LLC, 2010, pages PP 56.

part par le paysage rural riche peu étudié, insuffisamment protégé, menacé d'adultération et en voie de disparition. D'autre part, par le souci de déterminer les caractéristiques paysagères similaires à notre cas d'étude Menâa, (Menâa se situe dans **l'Aurès central**). A ces deux raisons s'ajoutent une autre d'ordre personnel ; le fait d'être, nous même, issu de cette région et d y avoir grandi, a de toute évidence pesé sur notre choix.

En premier lieu nous présentons le massif central de l'Aurès, puis une observation rapide nous permet de repérer quelques grands types de paysages ruraux naturels ; agraires et architecturaux.

III.1. PRESENTATION DU MASSIF CENTRAL DE L'AURES :

Situé entre les hautes plaines de l'est Algérien et les confins sahariens, l'Aurès central ou plus précisément le massif Auressien peut se définir comme un vaste massif montagneux, extrêmement cloisonné, coupé de longues vallées profondes et grossièrement parallèles, orientées nord est - sud ouest et qui constituent autant d'ensembles socio-économiques aux caractéristiques propres. C'est un bastion montagneux ou on trouve « *des espaces intérieurs plans ; très vite les vallées s'incisent, les bassins se ferment, les oueds recoupent en gorges les crêtes. Le massif trouvait en lui-même autrefois des écrans pour sa sécurité, il présente aujourd'hui des obstacles à la grande circulation moderne* ».[1]

Comme le note aussi Daniel Jemma gouzon « *Les plis serrés comme les fonces d'une étoffe, dessinent de longues arêtes rectilignes, de crêtes étroites séparées par de profondes vallées parallèles, n'ayant entre elles que des communications difficiles ; L'oued El Kantara, L'oued Abdi, L'oued el Abiod et l'oued ElArab* »2 L'oued El Kantara ou (Tilatou) marque la limite occidentale du massif, elle constitue une zone de contact entre l'Aurès Stricto- sensu et les Monts de Belezma.

Quand à la vallée de l'oued El Arab, à l'est, est généralement admise, comme séparant les montagnes de l'Aurès de celles des Nememchas, et comme appartenant d'avantage à l'ensemble Nemouchi qu'a l'ensemble Auressien.

[1] BENABAS MouSSADEK , mémoire doctorat, développement urbain architectural dans l' aurès central et choix de mode d'urbanisation,2010, université de constantine.

[2] DANIELE JEMMA- GOUZON, Villages de l'Aurès, Archives de l'Aurès" in Africa, t.XI, 1938, pp. 294-311.

Dans cette étude du paysage rural de l'Aurès central, cette vallée n'est pas incluse, bien que les analogies et les relations soient nombreuses entre l'Aurès et les Nememchas qui appartiennent également à l'aire culturelle Chaouia. Nous faisons cette abstraction pour deux raisons : nous ne pouvons pas couvrir tout ce territoire en raison de son extension géographique et aussi nous avons le souci de déterminer les caractéristiques paysagères similaires à notre cas d'étude Menâa. Ces vallées ont toujours été des sillons de vie , des voies de communication et des zones d'installation humaines favorisées par la relative fertilité du sol et de la présence d'eau dans les oued. Le massif a eu, pendant longtemps, une forte tradition de rayonnement régional sur les hauts plateaux et les oasis, par la production des fruits et légumes, que produisaient les vallées en abondance et que ses habitants colportaient dans ces régions. Ces vallées, taillées en canyons, abritent des villages nommés localement(Dechras) ou (Haqlihth), pluriel(Hiqliin), perchés à montagnes, habitées par des tribus unies par une histoire, se fondant sur des pratiques sociales et culturelles identiques.

Le massif de l'Aurès est formé des sommets les plus élevés de l'Algérie septentrionale qui dépassent 1700m (Djebel El Mahmel, Ichmoul, Aïdel, Chélia, Lazreg, L'Ahmar Khaddou) délimitée par une plate forme saharienne et de hautes plaines.

Point de contact entre les zones atlasique et saharienne, l'Aurès central, de par sa position, est un trait d'union où se retrouve l'ensemble des structures physiques des régions avoisinantes. Situé à la limite du tell et du désert, sa singulière position entre deux pôles atmosphériques, donne au massif de l'Aurès un caractère exceptionnel. Par l'un de ses versants, il touche à la zone torride, c'est la fameuse « joue rouge » du djebel Ahmar-Khaddou, qui fit la gloire de Biskra, l'autre appartient à la zone tempérée froide : c'est le djebel Chélia croupe culminante de l'atlas Algérien (2328m.)

Fig n°4 . Les vallées de l'Aurès.

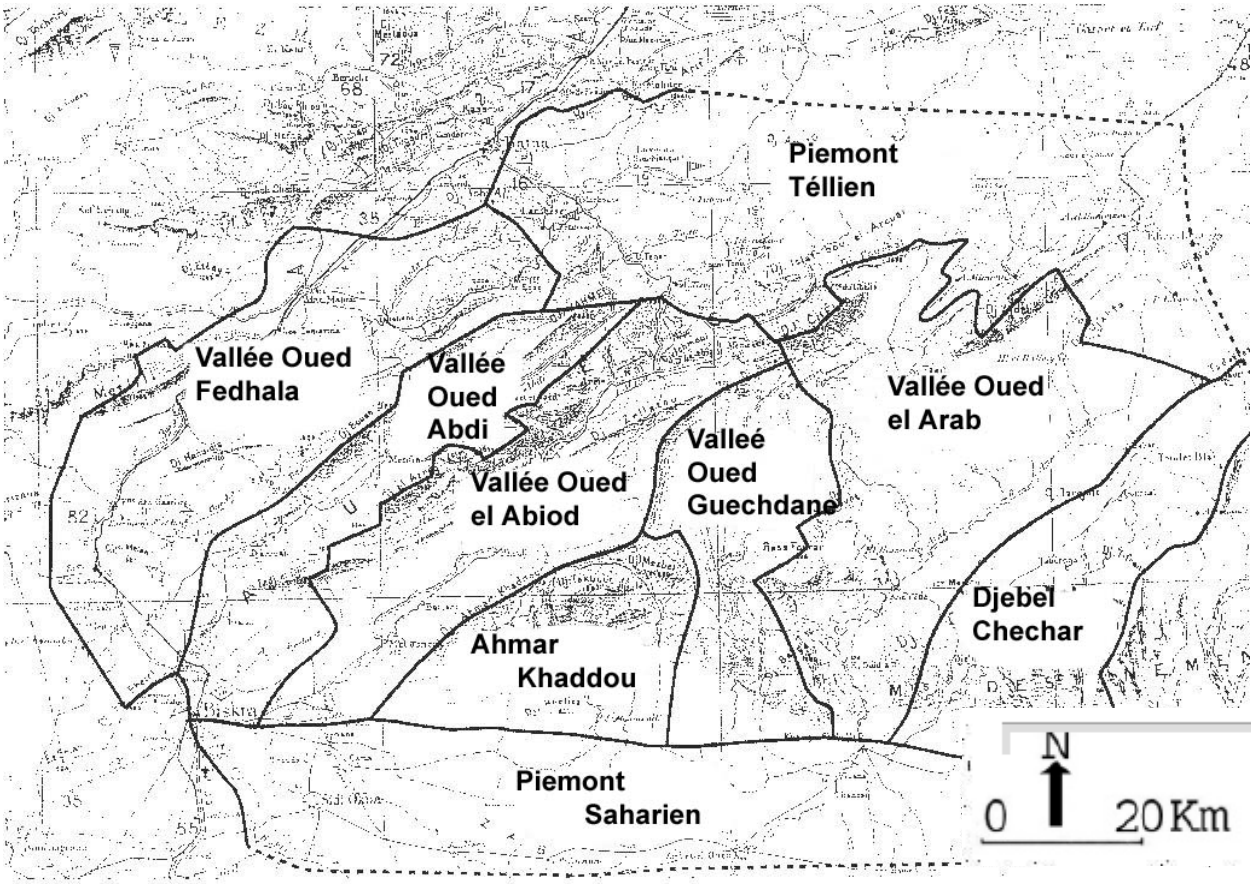

Source: Morizot Philip, 1997.

III.2. QUELQUES GRANDS PAYSAGES RURAUX DU MASSIF CENTRAL DE L'AURES

En général, l'Aurès Vu des hautes plaines Batnéennes au nord, sises à 900m d'altitude, ou du piémont saharien au sud, a 100m, s'élève avec une grande vigueur au dessus de ces terres basses et donne l'impression d'un bastion impénétrable. Sa structure plissée simple en grands anticlinaux et synclinaux conduit à ordonner le versant méridional en une série de longues échines et de vallées, parallèles entre elles, qui dessinent des cellules de vie et organisent toute l'activité humaine du massif. Ces vallées, taillées en canyons, abritent des (Dechras) ou (Haqli3in), perchés à montagnes, habitées par des tribus unies par une histoire, se fondant sur des pratiques sociales et culturelles identiques.

Fig n°5.Vue aérienne et disposition du massif Auressien.

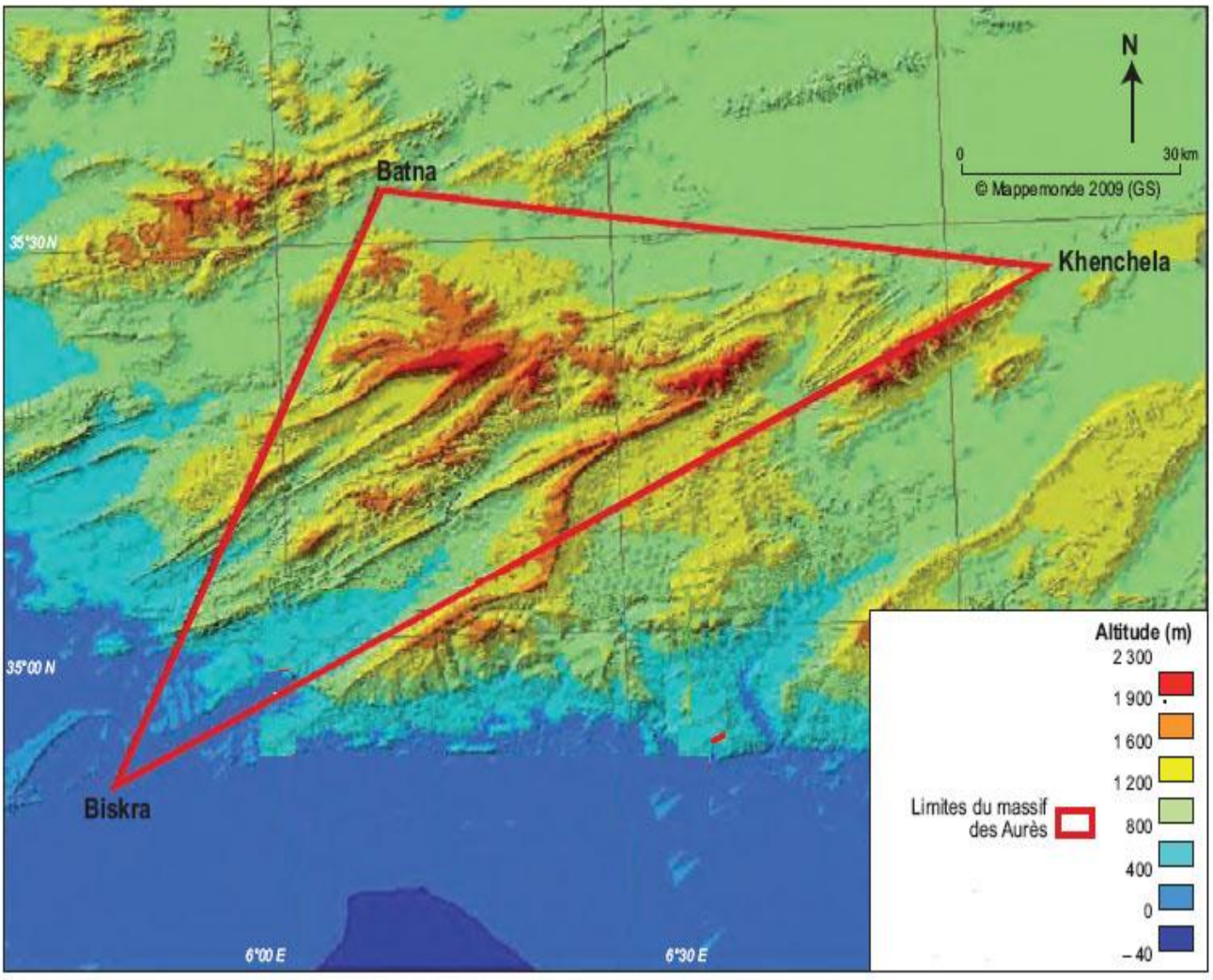

Source:m@ppemonde94 (2009.2)/num22/articles/art09 206.html)

Une tournée dans la région nous a révélé la diversité des traits marquants des paysages ruraux. Ceux ci se différencient nettement d'est en ouest et du nord en sud, « L'originalité du massif de l'Aurès qui se manifeste par une double opposition. L'opposition est-ouest et l`opposition nord-sud »[1].

De cette disposition, résulte une composition de sous ensembles géographiques conséquente qui forment des paysages divers dominés par le paysage de montagne, mais la distinction fondamentale est entre le Nord et le Sud, à climats réellement différents.

1BALLAIS (J.-L.), Les grandes phases de modifications de l'environnement de l'Aurès , in Bulletin Annuel de Géographie Française, Paris, 1984, n° 499.

Le Nord est un pays de climat rude, à hivers rigoureux, avec des forêts soit de chênes verts et genévriers mêlés, soit de pins d'Alep, des cultures permettant l'élevage dans les jachères, car il y a peu de prairies, et des plantations d'arbres fruitiers (noyers, abricotiers). Le sud est semi-désertique, parfois même nettement plus désertique que les plaines sahariennes voisines, il se caractérise par la quasi nudité de ses paysages et l'aridité de son sol aux couleurs rouges ocre et par la sècheresse et la chaleur, notamment, en été. La verdure n'y est attestée que dans les parties qui s'étendent sur les deux rives des oueds (oued labiod et oued abdi) sous forme des oasis.

III.2.1. Le paysage agraire :

III.2.1.1. Les champs :

Ce sont des terres de labour, se localisant sur les hauteurs des montagnes dans la tranche d'altitude de 900 à 1600m. Elles s'étendent sur des surfaces assez grandes et bénéficient des eaux pluviales. On peut y trouver des champs de blé et d'orge, ex: plaine de Nerdi, Yekhf Oughil, Akabli, Adhahri, T'zouket…etc.

Photo n°9. Les champs de T'zouket

Source : auteur :2015

III.2.1.2. Vergers: jardins

Des parcellaire de petite taille, souvent adapté au relief contrasté avec des terrasses aménagées : jardins potagers et fruitiers .On y cultive (les amandiers, les noyers, les abricotiers, les pommiers, les pêchers, les grenadiers...) et les cultures maraîchères irriguées par les sources ou l'oued. Ils se disposent principalement de part et d'autre de l'oued sur une bande de 100 à 800m de largeur ex : les vergers de Bouzina , Menaa, Ichemoul, Arris, Tkout …etc.

Photo n°10.Jardin teraasse à Tkoute

Source : http://aures-images.over-blog.com/

Photo n°11. Verger potager à Menaa

source: http://aures-images.over-blog.com/

III.2.1.3. Les oasis:

Ces dernières ne sont pas considérées par les spécialistes comme un géo système mais seulement un géo faciès qui doit son originalité au maintien des palmiers à une altitude de 1400 m. La végétation est dominée par deux strates arborées, le palmier dattier et les arbres fruitiers (grenadier, pêchier; abricotier…) et quelques sortes de légumes : onions, ails, tomate, pomme de terre, courgette,…ect, et la céréaliculture en irriguée.

Donc l'Aurès central fait cohabiter le cèdre et le palmier, l'on moissonne le blé en juin dans le nord; en avril dans les palmeraies. De tels contrastes ne s'expliquent que parce que l'Aurès met directement en contact le Tell et le Sahara.

Photo n°12.L'oasis dans la montagne GHassira

A la hauteur de Ghassira, la vallée de l'oued el Abiod présente au lever du soleil, une gamme étendue de couleurs.

Source : Auteur, 2014

Photo n°13. Espace aride rougeâtre de Baniane en dehors des oasis

En dehors de vallée et des oasis, Le Sud du massif se caractérise par des terres brulées par le soleil, plateaux rocailleux très arides et montagne rougeâtre et dénudées, s'explique, essentiellement, par les conditions climatiques imposées par la chaleur et la sécheresse de l'été, qui dure prés de 5mois.

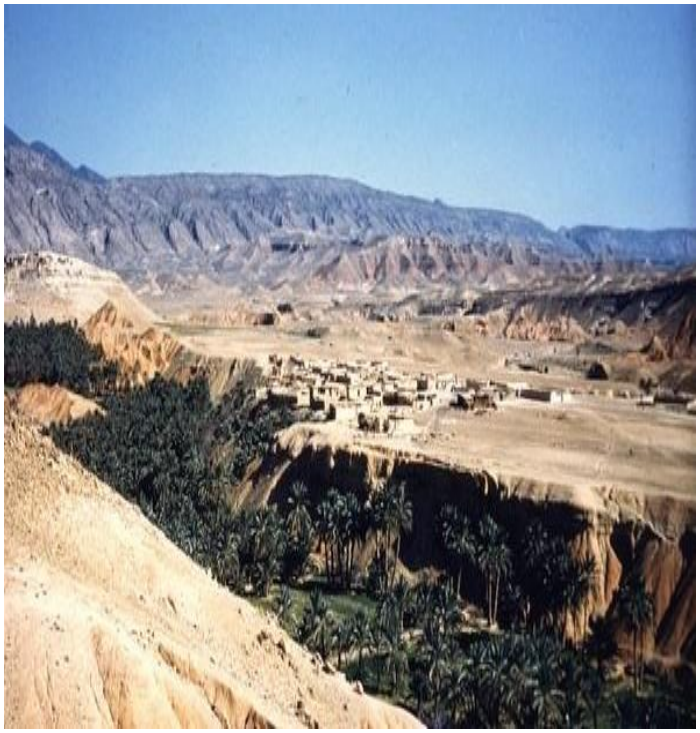

Source : http://aures-images.over-blog.com/

Photo n°14.L'extrême sud du massif.

Source : photographe Garah .Hamid

Au fur et à mesure que l'on s'enfonce vers le sud le pays est affreusement désolé. A peine y on trouve de maigres broussailles.

III.2.2. Le paysage forestier :

Les forêts du massif se concentrent dans l'Aurès septentrional .Elles couvraient, jusqu'à la fin du XIX siècle, prés de 50% de la surface total[1].Aujourd'hui selon le service de forêt il n'en reste que environ 30% de la superficie total du massif. Les principales forêt se situent entre Ich aziza et djbaL Mahmal , dont la plus importante est celle de Mourine. Puis celle de Djbal Zalatou qui longe la haute vallée de l'oued Labiod jusqu'au Djbal Chélia. A l'est s'étend sur une superficie de 20 ha la forêt de Quzza prés de Tkout où prédominent le genévrier de Phénicie et le chêne vert. Un peu plus loin d'ici, s'étend sur une vaste étendu la foret de Mezbal. Mais la forêt la plus dense dans la région reste celle de zqaq qui 'étend sur superficie de plus de 30 ha. Les forêts du massif avaient été plusieurs fois bombardées à l'époque coloniale .Elles ont également fait l'objet de plusieurs incendies même après l'indépendance en 2009[2].

[1] .Encyclopédie berbère .

Photon°15.Paysage forestier prés de Chélia

Source : auteur 2012.

III.2. 3. Paysage rural et nature : De la montagne à la vallée

III.2.3.1. Le paysage des vallées:

Dans l'Aurès central, la vallée constitue en quelque sorte la colonne vertébrale de toute la vie économique et sociale, car dans cette région constituent des« Oasis dans la montagne» [1]L'eau qui coule dans l'oued au fond de chaque vallée est génératrice de vie et hormis les berges irriguées par les crues et les seguias. Chaque vallée présente sur des distances relativement réduites, de l'ordre de la centaine de kilomètres; des étages climatiques variés, déterminant des zones naturelles aux potentialités agricoles, extrêmement diversifiées.

Le massif central de l'Aurès est caractérisé par ses deux principales vallées : la vallée de l'Oued Abdi et la vallée de l'Oued El Abiod. Le long de ces deux vallées, des grandes zones naturelles, correspondant à trois modes d'organisation de l'espace agricole ayant des répercussions précises sur le mode d'organisation spatial et architectural qui forment trois grands paysages, se succèdent :

[11] KEUN (0.), Dans l'Aurès inconnu, soleil, pierres et Guelâas, Paris, éd. Malfère, 1930.pp 46.

II.2.3.1.1. La haute vallée :

Cette zone est caractérisée par une altitude importante. Les Dechras sont généralement établies sur des sites qui s'élèvent de 800 à 1 800m.L'habitat se compose de deux tissus, un tissu épars sur les plus grandes hauteurs et à l'entrée de la vallée, et un tissu plus groupé à partir de 1 000m d'altitude. Ces agglomérations appartiennent à la fourche montagne moyenne / haute montagne Ex : Aouassas, Ain regada.

C'est une zone de culture de montagne et de pastoralisme. Les parcelles sont en priorité des exploitations céréalières et les vergers, rares et peu denses, sont composés essentiellement de noyers (ex :Baali, Ouled Azzouz...).

Photo n°16.Le tissu épars sur les plus grandes hauteurs de Guerza,

Source : Dr.BENABASSE Moussadek

II.2.3.1.2. La moyenne vallée:

Elle est plus encaissée et forme plusieurs méandres. L'oued, plus en aval, traverse, parfois en gorge profonde, sous forme de failles dans les hautes montagnes. C'est une zone d'habitat toujours groupé .Les maisons, s'organisant autour de la mosquée, souvent rénovée, sont bien serrées entre elles et se développent sur plusieurs niveaux, atteignant des fois deux étages ,malgré les matériaux locaux utilisés dans les anciennes bâtisses, pierre sèches, briques de terre, bois de genévrier, ces maison anciennes qui durent jusqu'à ce jour sont parsemées de nouvelles constructions à structures en béton armé et parois en briques rouge ou parpaing, à l'image des Dechras Auressiennes, surplombant des vergers composés d'un éventail d'arbres fruitiers variés avec une prédominance pour l'abricotier (surtout a Menâa, Chir,ichemoul...).

Ici Les agglomérations appartiennent à lacatégorie colline / montagne moyenne .C'est le cas d'Ouled Azzouz, Baali.

Photo n°17.Le tissu groupé sur la moyenne vallée de Menaa.

Source : http://aures-images.over-blog.com/

III.2.3.1.3 La basse vallée:

C'est la zone de culture de palmiers. Ce sont les premières oasis avant le sud algérien. Les agglomérations, complètement repliées en fond d'oued, groupées, se caractérisent par une intégration plus forte au tissu végétal (ex :Amentane, Ouarka, Djemorah.).Elles s'implantent sur piémont / colline.

Photo n°18.La basse vallée Amantane

Source :auteur :2014

III.2.3.2. Le paysage montagnard :

Le massif de l'Aurès est formé des sommets les plus élevés de l'Algérie septentrionale. C'est un bloc montagneux d'environ 11000 m2 où se succèdent des vallées, selon la coupe schématique.

Fig n°5Coupe à travers le massif de l'Aurès

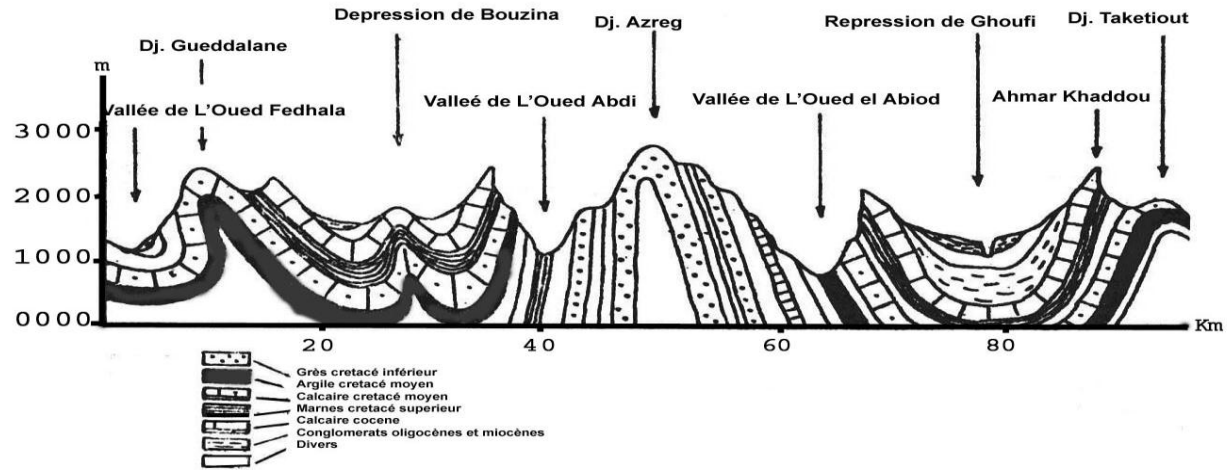

. Source : Philippe Thiriez, 1986.

Fig n°6. Carte topographique de l'Aurès massif

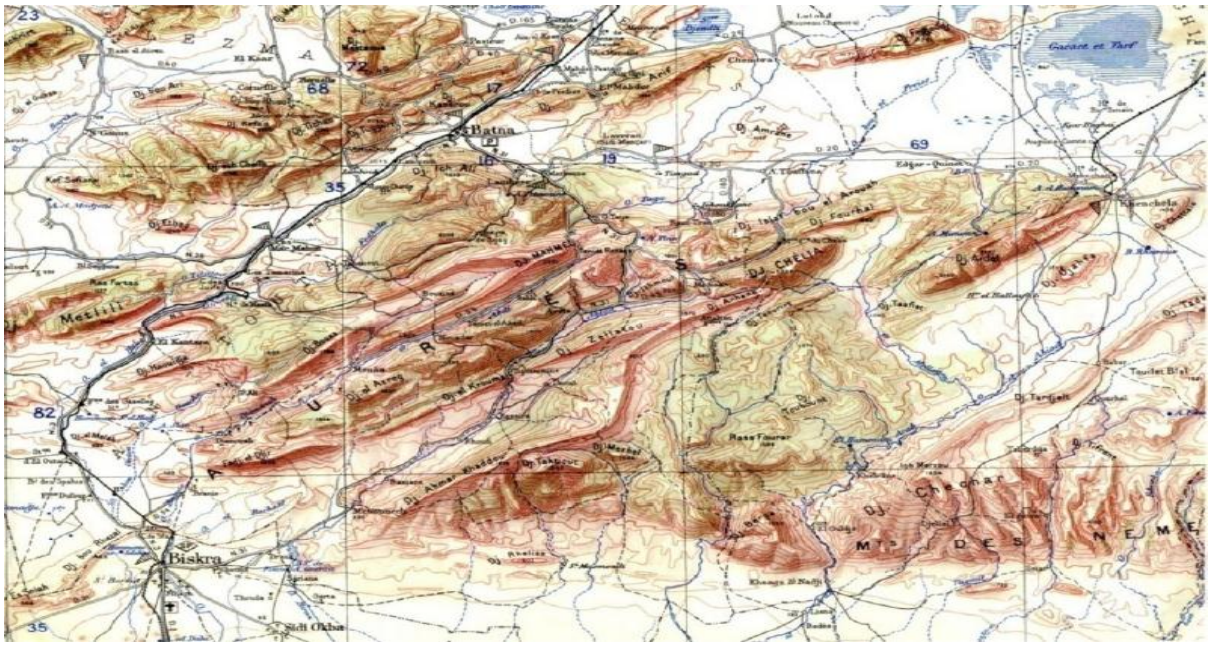

Source : mémoire de doctorat :FORETS, GEOSYSTEMES ET DYNAMIQUE DU MILIEU :LE CAS DE L'AURES ;université de Canstantine

Excepté dans sa partie la plus méridional, le massif de l'Aurès présente une topographie particulièrement tourmentée. Vu dans l'ensemble, la région présente une structure simple : le dôme anticlinal côtoie la cuvette synclinale et c'est ainsi tout le long du massif où les formes sont orientées S.W.-N.E.

Les traits dominants de la tectonique sont orientés sud-ouest/nord-est et le relief est assez évolué pour que ses lignes principales, vallées et par suite, crêtes, soient également orientées vers la même direction. Cependant, d'une part l'adaptation des formes à la tectonique est loin d'être achevée, et les cluses surimposées (telles que El Kantara et Tighanimine) demeurent nombreuses.

Photo n°19une topographie particulièrement tourmentée

Source : http://aures-images.over-blog.com/

Le massif est constitué de trois principales chaines de montagnes (entre lesquelles se trouvent intercalées d'autres chaines secondaires) presque parallèles ; sont orientées d'Est en Ouest :

La chaine de L'ahmer khadou qui commence aux environs de Biskra au Sud et se dirige au Nord est, pour rencontrer les deux autres chaines au mont de Chélia. Le point culminant de cette chaine est Ikhef lechaat avec 2086m d'altitude. C'est cette chainequi sépare le massif du désert.

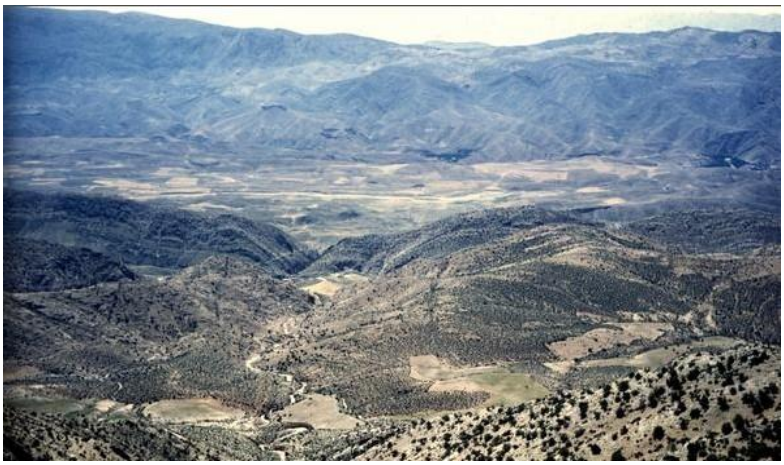

Photo n°20. **Une partie de Djbel lahmar khdou**

Source Auteur :2014

La deuxième connu sous le noms de djbel Krouma dont le point culminant est djbel Lazreg (1937m) , commence aux gorges d'Elkantara pour s'arrêter à Imi n Taghit (les gorges de Tighanimine) ou oued labiod a formé un étranglement serré ,au sud, par les escarpement de Djbel Krouma, au Nord, par les dernières pentes du Djbel Zellatou qui longe la vallée de l'Oued Labiod, jusqu'au Chélia. Djbel Lazreg « *ich aziza* » est l'axe du massif. « *Les vallées de l'oued elabiod et l'oued abdi sont enserrées entre cette chaines central et les synclinaux, à l'ouest du djbel Mahmel, à l'est de l'a'hmer khadou.* »[1]

Photo n°21. Une partie de Djbel Lazreg

Source : www.aures2.com

La troisième est parallèle à la seconde. Elle commence à Elkantara et s'arrête prés de Batna , puis elle se dirige vers l'est pour aller rejoindre le djbel Mahmel.

Les érosions millénaires ont creusé dans le massif de l'Aurès des entailles étroites et profondes, ravins abrupts, particulièrement saisissants dans les gorges de Tighanimine, de Menâa et de Mchounech, dont les hautes falaises de calcaires sénoniens surplombent souvent de merveilleuse oasis comme à Ghoufi .

[1]1 GAUDRY (M.), La femme Chaouia de l'Aurès, étude de sociologie berbère, Paris, éd. Guethner, Paris, 1929,pp1

Photon°22.Les gorges de Tighanimine .

Source : www.aures2.com

III.2.4. Paysage rural et bâti : un paysage architectural varié

A ces trois modes d'organisation de l'espace agricole, correspondent- trois formes d'habitat ; la mechta ou habitat semi dispersé, la Dechra ou habitat groupé et habitat éparse qui forment des paysages architectural divers :

III.2.4.1. La Dechra : paysage en terrasses

La Dechra « *Hakliîth* » représente l'ensemble formé par l'habitat la plus fréquente dans l'Aurès et se retrouve dans toutes les vallées principales et secondaires du massif. La Dechra est un ensemble dense de maisons, appuyées les unes contre les autres, entourées d'un rempart naturel. Une seule porte s'ouvre pour pénétrer dans la forteresse. Ces maisons appartiennent généralement à une fraction de la tribu. Chaque tribu peut en avoir plusieurs hiqliɜin . Tâqli'ath se subdivise en quartier de 10 à 20 maisons chacun appartenant à des membres de même nom de famille. La Déchera Chaouia épouse parfaitement la topographie du site en un gigantesque escalier dans lequel la terrasse de la maison sert de plancher à la maison supérieure ce qui forment un paysage en terrasse.

Photo n°23.Dechra sur flanc droit de montagne délimitant la vallée de l'OuedAbdi.

Source : http://www.panoramio.com

La Dechra comme la note Mme Gaudry dans son livre la femme chaouia de l'aures «…*elle est presque toujours accrochée aux flancs ou au faîte d'une hauteur isolée ou difficile à aborder. Une pente raide, caillouteuse, souvent à peine tracée, y conduit .Les maisons, agriffées à la pente, face à la vallée, s'épaulent, s'accolent, s'escaladent et forment une succession de gradins, la terrasse de l'une servant de seuil à l'autre, jusqu'au sommet, que couronne le grenier commun : gel'a...* »[1] .

La Guelaa, surplombant la Dechra dont elle surveille les abords et qu'elle protège, renferme toutes les richesses du groupe, produit de son activité agro-pastorale. L'espace habité autant que l'espace agricole tel qu'il est reporté par M. Faublée-Urbain « *est dominé par le sentier collectif à l'intérieur duquel, (ou à proximité) est enterre l'ancêtre du groupe ….. Cimetière et demeures sont dominés par le grenier et le lieu saint…..le grenier construit sur une butte d'accès facile domine les maisons, les aires à battre, les champs irrigués, les jardins…* »

1 GAUDRY (M.), La femme Chaouia de l'Aurès, étude de sociologie berbère, Paris, éd. Guethner, Paris, 1929,

Ces Dechras sont organisées par une société agraire qui, installée et adaptée au site depuis une longue période, a acquis une sorte d'équilibre et par là même, une pérennité, Le paysage dans ce type d'agglomération est formé par une organisation totalement montagnarde faite d'une suite de Dechras, interrompue parfois par un habitat troglodyte semi-enterré, Le tout parfaitement intégré à la topographie : Les Dechras de l'Aurès semble sortir de la roche pour faire corps avec elle.

Photo n°24. Dechra intégrée à la topographie à la vallée de l'OuedAbdi

Source : Auteur 2014

Partout on éprouve une impression de rempart inaccessible, devant chaque dechra on a le sentiment d'un lieu totalement isolé, pourtant toujours en relation étroite avec les jardins d'une part, les autres Dechras d'autre part. L'espace habité, multifonctionnel, est exploité sous différentes formes, suivant les heures de la journée et les saisons. Le mode de production agraire reste partout similaire, mais d'une dechra à l'autre, et tout le long de l'Oued, il s'intègre au milieu et suit la hiérarchisation verticale de la vallée.

Les dechra *« hiqliʒin* » de l'Aurès central sont d'aspects paysagers variés, selon leur taille et leur disposition sur le site, parmi les plus significatives on a :

III.2.4.1.1. La Dechra typique de Menâa :

Menâa est établie sur une hauteur isolée, c'est une colline facile à défendre .Ses maisons sont disposées dans la même idée de défense qui a amené le choix et l'emplacement du

village. Elles sont appuyées les unes contre les autres autour de la mosquée de Sidi Moussa édifié au sommet de la colline, accrochées à la falaise, l'ensemble forme un pyramide son sommet est la mosquée. Elle entourées d'un rempart naturel. Une seule porte s'ouvre alors pour pénétrer dans la forteresse. Tournant le dos à l'oued Abdi, l'amphithéâtre des maisons fait face à la corbeille nourricière des jardins. Toutes les habitations étaient construites en briques crues, avec un soubassement en blocage de galet et les classiques arases de perches ou de branchages, qui assurent l'équilibre avec la cohésion de ces matières hybrides. Comme fenêtres, des rosaces ou de simples triangles en lignes horizontales. Ailleurs, des fontes allongées font penser aux archères des donjons féodaux, parfois, une vrais fenêtre, mais toujours brève et sans vitre, et dont les bords sont souvent encadrés d'un badigeon laiteux comme du mastic pour le carreau. Et toutes ces ouvertures toujours percées très haut, à la limite du toit, afin que du dehors on ne voit pas dedans, comme c'est reporté dans certaines interprétations. L'admirable dans cet environnement, c'est la disposition des toits plats sans rebords. De loin, quand on observe la dechra avec ces reliefs naturels on voit une oasis au cœur des montagnes. Un parfait compromis entre force et douceur de la nature. Montagne, verdure et eau font de Menâa un site inoubliable où les différents éléments de la nature se conjuguent pour offrir un panorama saisissant. Dans le chapitre suivant on va donner plus de détails sur les caractéristiques du paysage de cette dechra.

Photo n°25. Dechra de Menaa.

Source : auteur 2014.

III.2.4.1.2. La Dechra de Bouzina

Dans le cas de Bouzina, lorsqu'on vient d'en haut, c'est comme si elle est dans un cratère, et dans ce gouffre, dans l'arène même de ce cirque, sculpté par l'érosion, un amphithéâtre de cubes en boue battue couleur de cendre. Au contraire de la dechera de Menâa, Bouzina s'exposait à tous les risques d'une surprise : en occupant les crêtes l'ennemi l'investissait. On prévient ce péril en édifiant des tours sur les hauteurs voisines, ou deux se voient encore, les mêmes qu'on vit partout, a cela s'ajoutait autrefois trois portes rigoureusement fermées aux retours des troupeaux, défendant ainsi hommes et bêtes contre les incursions nocturnes, de nos jours, les vieilles tours de vigie lentement se désagrègent, les portes ont disparu, et le village naguère contracté dans sa coque, se dilate et essaime de l'acropole vers la plaine.

Exceptée sa position particulière dans le cratère et son climat spécial, il y'a neige et gèle de décembre à avril, sec en juillet et aout, la dechera de Bouzina ressemble à tous les villages groupés du massif, les maisons sont de mêmes pierres, ni taillées ni crépies avec les mêmes rangées d'ouvertures triangulaires, les mêmes rosaces rhomboïdes, les mêmes étrésillons de branchages débordants ; ce sont les mêmes terrasses plates sans rebords ni cheminée, portées par les mêmes poteaux de cèdre ou de chêne.

Photo n°26.Dechera de Bouzina

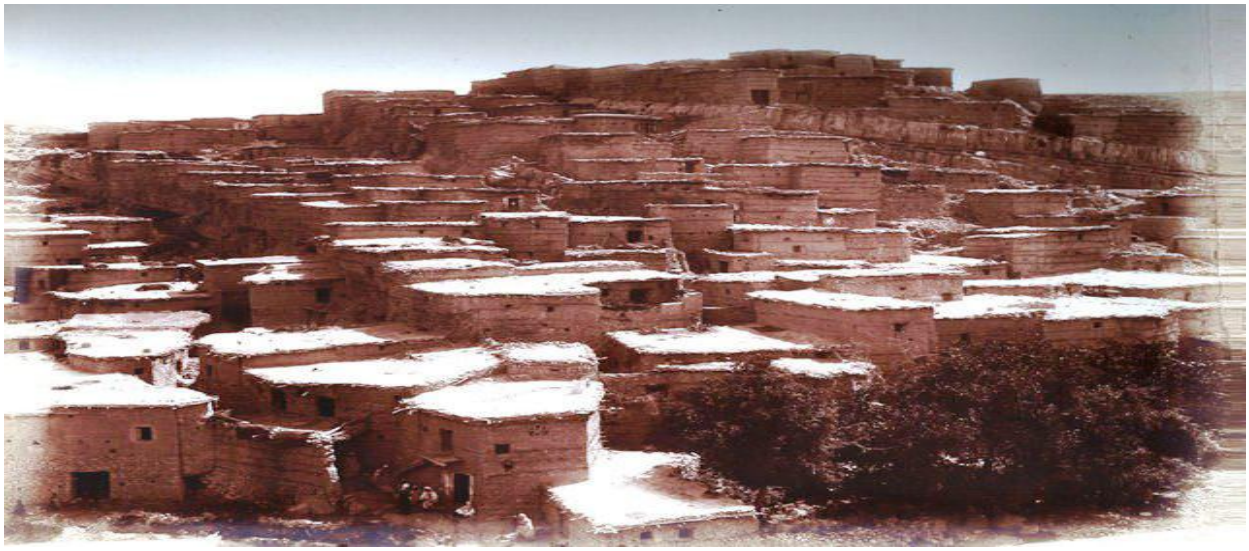

Source : www.aureschaouia.free.fr/webgallerie/ Aurès village Février 2010

On trouve aussi d'autre dechra qui caractérise le paysage de l'aurès comme celle d'Arris qui est considéré la plus grandes dechras aurèsienne qui domine son environnement. Elle est située en partie sur un épaulement secondaire, s'avançant au dessus de la vallée de l'Oued-el-Abiod et.La Déchera d'Arris ainsi que toutes les Décheras des vallées Auressiennes épousent parfaitement la topographie du site. Les Dechras connaissent des extensions et des modifications anarchiques du tissu ancestral. Les nouvelles formes et les nouveaux matériaux sont partout présents, Elle contient quelques maisons traditionnelles construite à partir de matériaux locaux qui sont l'un des derniers témoignages de l'entente que l'homme a pu établir entre lui et la nature.

Photo n°27.La dechera d'Arris

Source : auteur 2010.

Aujourd'hui, partout à travers l'Aurès central, les déchras connaissent des extensions et des modifications du tissu ancien. Des nouvelles bâtisses avec de nouveaux matériaux de construction sont partout présentes, exprimant ainsi les mutations des structures sociales, les auréssiens abordent une nouvelle phase dans leur structure sociale et spatiale. C'est la sortie du statut de villages isolés vers un système de structures urbaines plus confortables, adaptées à de nouvelles données économiques et culturelles.

Ce qui est très remarquable aussi, c'est l'immense explosion de toutes les déchras, c'est l'éparpillement et la prolifération de petits regroupements composées de trois ou quatre maisons auto-construites et à des blocs d'appartements identiques, anachroniques à l'environnement et s'érigeant d'une façon très arbitraire. L'urbanisation se fait aussi d'une façon intense, la population tend à s'intégrer dans une dimension nationale, ce qui se traduit par des extensions en étapes, s'alignant, mais des fois, se regroupant par noyaux multiples de part et d'autre de la route.

Photo n°28.L'urbanisation le long de la route à Tegharghar

Source auteur :2014.

Cette urbanisation le long des routes RN 87 pour la vallée de l'oued Abdi et la RN 32 pour la vallée de l'Oued el Abiod a crée la déprise des établissements lointains ; « Iguelfen, Nara, Tafassast, Tazourit, pour la vallée de l'Oued Abdi et El Hadjadj, Boussalah , Tighanimine, Ghoufi, Kef Laarouss, M'chounèche pour la vallée de l'oued el Abiod Ensuite »1 .

[1] BENABAS MouSSADEK , mémoire doctorat, développement urbain architectural dans l' aurès central et choix de mode d'urbanisation,2010, université de constantine.pp 124.

III.2.4.2. Les hameaux : les mechtas

La mechta représente l'ensemble formé par l'habitat du versant septentrional où les terres de culture s'éloignent du lit de l'oued et l'habitat se disperse en petit groupements sur les piémonts.ces groupements situés dans des zones montagneuses très accidentées, sont caractérisés, comme sur le piémont nord, par des constructions individuelles se trouvent à la périphérie des parcelles cultivées. Les vergers ou cultures fruitières sont rares, en raison d'une pluviométrie faible. La majorité des habitations ne sont occupées que pendant la saison des moissons, et abandonnées le reste de l'année. C'est le cas de T'zouket,Meloudja. Taksrit…ect. ; Il existe un fort sens de la communauté que renforcent les liens de parenté et les liens tribaux.

Dans la mechta les points de rencontre s'établissent autour d'une mosquée, d'un cimetière ou de la tombe d'un saint. Ce principe au Maghreb est nommé par certains auteurs par : La communauté de mosquée, qui désigne un groupe de familles se partageant une mosquée ou un espace assurant la fonction religieuse et administrative pour la communauté, il aligne entre 100 à 600 membres qui vivent pour la plupart dans de petits hameaux.

Photo n°29. Mechta de Oueled Moussa.

Source : Auteur 2015

III.2.4.3. Habitat dispersé :

C'est un type rare, d'ailleurs c'est une forme progressive vers le hameau. On général c'est un habitat aéré isolée sur des lieux escarpés résultant des activités agricoles. Elle correspond à la partie des grandes altitudes, hautes montagnes à climat rude, exemple: Guerza, Aouassas.

Photo n°30. Habitat dispersé à Guerza.

Source : Dr BENABASSE.M.

III.2.4.4. Paysage troglodytique :

C'est l'ensemble construit par l'habitat troglodytique .Cette dernière est une architecture, rudimentaire, présente dans différentes traditions consistant à aménager des habitats souterrains ou creusés dans le rocher à flanc de montagne. Les maisons troglodytiques sont généralement creusées dans des roches sédimentaires (calcaires, mollasse, grès, tuf, lœss, etc.).

Photo n°31.Habitat troglodytique à Ghassira .

Source : www.aureschaouia.free.fr/webgallerie/

On cite l'exemple des Canyon de Ghoufi qui se situe à 90 kilomètres au sud de Batna sur la route de Biskra ou se repose l'oued Labiod (Ighzer Amellal) après une longue course depuis les montagnes de Chelia. Il atteint par endroits jusqu'à 1200 mètres de hauteur.

Surplombant l'oasis, les balcons du Ghoufi, taillés en cascades dans la roche argileuse, ont attiré l'homme qui y a construit des demeures aujourd'hui inhabitées datant de quatre siècles4. Au tournant de chaque balcon se trouve un village au milieu duquel se dresse une taqliath. Les villages accrochés à flanc de falaise avaient pour nom Hitesla, Idharène, Ath Mimoune, Ath Yahia, Ath Mansour ou Taouriret.

Photo n°32. Habitat troglodytique à Ghoufi

L'architecture est typiquement berbère. Les matériaux utilisés sont la pierre sommairement polie et jointe avec un mortier local, des troncs d'arbres et de dattiers.

Source :Auteur :2014

CONCLUSION

L'Aurès central présente une richesse paysagère importante. Notre observation des paysages à l'échelle de la région de l'Aurès central nous a montré des paysages très variés et très contrastés qui se caractérisent par :

Les sommets les plus élevés de l'Algérie septentrionale. C'est un bloc montagneux d'environ 11000 m où se succèdent des vallées. Les deux principales vallées sont: la vallée de l'Oued Abdi et la vallée de l'Oued El Abiod. Le long de ces dernières, de grandes zones naturelles se succèdent : la haute vallée, la moyenne vallée, la basse vallée.

Les forêts du massif se concentrent dans l'Aurès septentrional. Elles couvraient, jusqu'à la fin du XIX siècle, prés de 50% de la surface totale. Le versant nord porte des chênes verts et en altitude, de belles cédraies qui couronnent le sommet des grands anticlinaux sur sols gréseux siliceux. Le versant méridional porte des forêts de pins d'Alep et de genévriers de Phénicie qui font place vers le sud à la steppe et dans le fond des vallées aux palmeraies

Un paysage agraire varié : de vastes champs sur les hauteurs de montagnes, des Jardins en terrasses dans les terrains en pentes, et des oasis qui font cohabiter le cèdre et le palmier. De tels contrastes ne s'expliquent que parce que l'Aurès met directement en contact le Tell et le Sahara.

A ces trois modes d'organisation de l'espace agricole, correspondent trois formes d'habitat : la Mechta ou habitat semi dispersé, la Dechra ou habitat groupé et habitat éparse qui forment des paysages architecturaux variés.

De nos jours, le paysage auressien est entrain de changer, les métamorphoses qu'il vit sont variées et son urbanisation se développe avec beaucoup d'ampleur. Pour comprendre les bouleversements paysager dans l'Aurès central, nous allons retenir, dans le chapitre qui suit le village de Menâa, c'est là que se reflète le mieux les changements opérés ces dernières années.

CHAPITRE IV : LE CONTEXTE PAYSAGER DE MENAA

INTRODUCTION :

Pour analyser les bouleversements des paysages ruraux et pour faire ressortir les différentes transformations qui ont altéré l'équilibre et l'harmonie du paysage Aurèssien en cours dans l'Aurès central, nous avons retenu la commune de Menâa, située au cœur du massif Aurèssien ; c'est là que se reflète le mieux l'ampleur des changements paysagers opérés depuis ces dernières années.

Notre choix s'est porté sur ce site parce que Menâa présente une richesse historique, culturelle et surtout paysagère. Elle a été l'objet de peu de recherches notamment dans le domaine monographique, ethnologique et sociologique. Bien que la Déchera de Menâa soit un site classé (ordonnance n 67-281 du 20 décembre 67), aucune mesure de protection n'a été prise et cela a favorisé des transformations incontrôlées qualifiées d' « hors contexte » Adjali S.1988.En plus, Contrairement a d'autres décheras des Aurès tels que Ghoufi et Taggoust, Menâa préserve encore sa dynamique.

Ce chapitre présente Menâa à fin de connaitre ses richesses, naturelles, architecturales, sociales, et paysagères à travers de la lectures de certaines données naturelles, humaine et spatiale, jugées nécessaire pour notre étude à fin de contribuer a la compréhension et l'explication de certaine transformation paysagère de cet espace rural .

V.1.APERÇU SUR LE VILLAGE DE MENAA

V.1.1.Situation :

Menâa se situe au cœur du massif Aurèssien , à 80 km de Batna. Implanté sur la rive droite de Oued Abdi , à l'ouest de son confluent avec l'oued de Bouzina.

Géographiquement, elle est située à une altitude de 926m ; une latitude Nord de 35.33° et une longgitude Est de 6.11°, limitée administrativement par :

Au Nord : par les communes de Bouzina et Chir ;

A l'Est : par les communes de Tighanimine et Ghassira ;

A l'Ouest : par la commune de Tingharghar;

Au Sud, par la wilaya de Biskra.

Fig n°6. Localisation de la commune de Ménâa dans la wilaya de Batna. E :1/200000

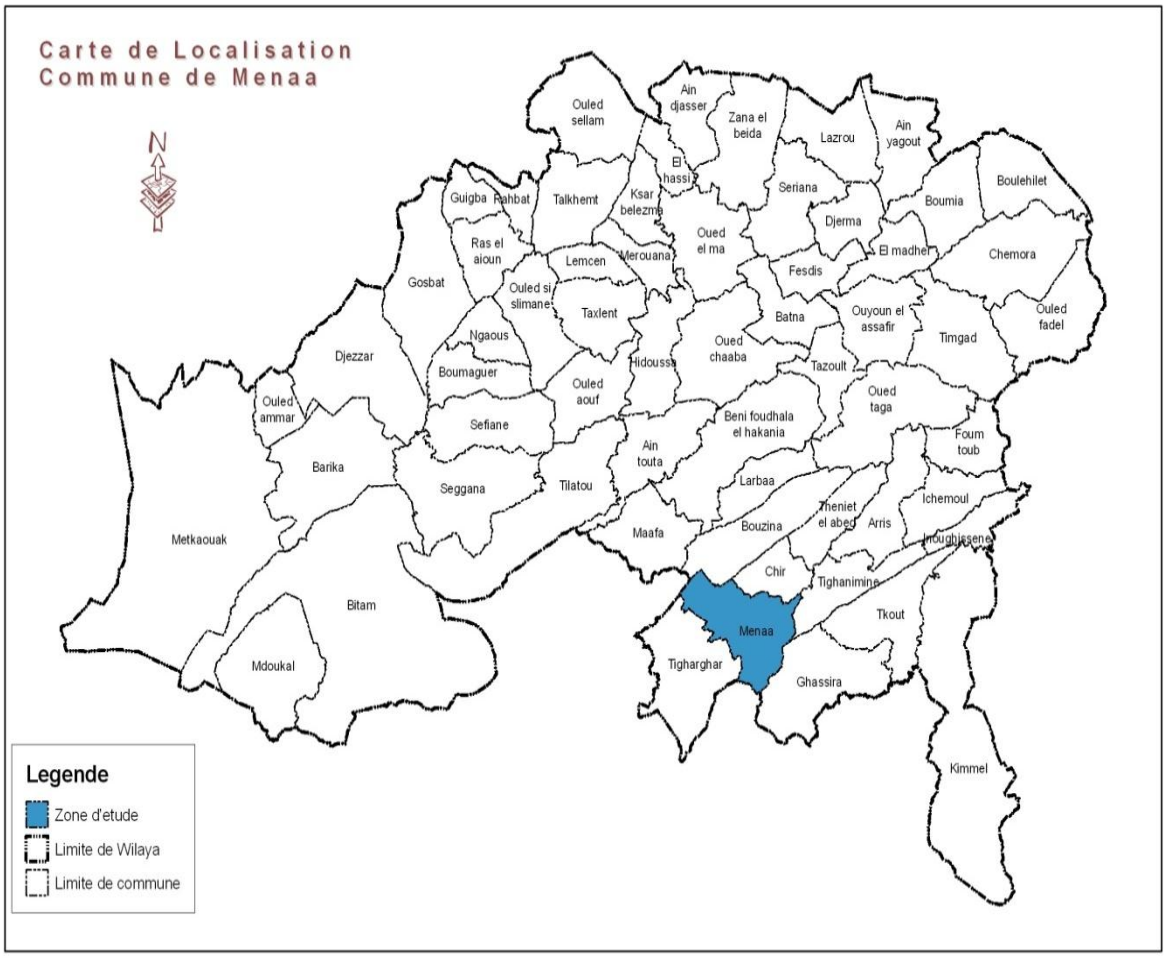

Source CENEAP 2010.

Sur le plan administratif l'agglomération de Ménâa est à la fois chef lieu de commune et en même temps le chef lieu de la daïra portant le même nom et regroupant les communes de Ménâa et Tigharghar.

Sur le plan d'aménagement du territoire la commune de Ménâa, au même titre que sa wilaya d'appartenance Batna, s'inscrit dans la région programme « Hauts Plateaux Est », composée des wilayas de : Batna, Sétif, Khenchela, Bordj Bou Arreridj, Oum El Bouaghi et Tébessa.

Sur le plan de l'étendue, la commune couvre un territoire d'une superficie totale de187,88 Km2, soit 18 788 ha.

V.1.2. Caractéristiques climatiques :

Le climat de la commune est de type continental semi-aride caractérisé par :

- De très faibles précipitations concentrées sur un nombre de mois très court et limité à la période hivernale et à un degré moindre à la période printanière. l'agence nationale de ressources en eau (ANRH) à partir de données recueillies sur une série d'observations s'étalant sur une période de 15 ans allant de 1970 à 2010, montre que la commune s'inscrit pour l'essentiel de son territoire dans la tranche des précipitations comprises entre les isohyètes 200 et 300 mm.
- Menâa subit l'influence, en hiver, des vents du Nord à Nord-Est et en période chaude des vents du Sud à Sud-Ouest (soroco) qui font chauffer l'air.
- Des gelées très fréquentes en périodes hivernale et printanière. Elles s'étalent de novembre à avril.
- Une période très sèche et prolongée qui s'étale sur plusieurs mois, allant de la fin du printemps au début de l'automne.
- Menâa possède un mico-climat dû à la présence des oueds, la proximité du Saha et les effets de l'altitude .En hiver, le climat est très rigoureux et humide et en été chaud et sec. Les températures varient de 5 c° en hivers jusqu'à 40 °c en été.

V.1.3. Caractéristiques démographique et peuplement :

La commune de Menaâ abritait au 31-12-2008 une population totale de 13 531 habitants. Avec une population de 4736 habitants (RGPH 2009), son chef lieu de commune est classé comme agglomération rurale figurant au 26ème rang des agglomérations chefs lieux classées par taille de la population au niveau de la wilaya.

D'une manière générale, la commune se distingue par :

- Un mode de peuplement de type groupé :
  - la population agglomérée représente 93,42% de la population totale.
  - la population agglomérée au chef lieu représente, selon le recensement de 2008, 35,28% de la population totale.
  - la population résidant en zones dispersées est quant à elle évaluée à 6,58% ;
  - Une densité moyenne de peuplement de : 72 habitants au Km2, soit une densité relativement faible comparée à la densité moyenne de la wilaya (95 habitants au Km2).
- un taux moyen annuel de croissance démographique pour la période censitaire 1998-2008 de 1,24%, soit un taux légèrement inférieur aux taux moyens enregistrés au niveau wilaya et au niveau national.

Il est à signaler que la population de la commune a été multipliée par 4,9 en 42 ans. En effet, de 2 738 habitants au RGPH de 1966 elle est passée à 13 422 habitants au RGPH de 2008.

Les principaux indicateurs relatifs à la démographie de la commune et son mode peuplement sont présentés dans le tableau ci-après :

Tableau n°5.Croissance démographique et mode de peuplement

	Super Km^2	Population				Densité Hab /Km^2	Taux agglo	Taux épars	Croissance 1998/2009
		RGPH 1966	RGPH 2008	31-12-08	ACL RGPH				
Commune	187,88	2 738	13 422	13 531	4736	72	93,42	6,58	1,24

Source : DPAT

V.1.4. Contextesocio-économique

L'accroissement en genre et en nombre des activités économiques et socioculturelles sous l'impulsion du nombre toujours croissant des habitants de la dechra et de plus un exode rural important et un fort taux de la population jeune ont fait que Ménâa traverse une crise socio-économique sans précédent. Actuellement, la structure sectorielle économique de Ménaa peut se résumer comme suit:

V.1.4.1. Secteurs d'activités :

Agriculture : 01 exploitation, pour un nombre d'employés dans le secteur de 772

Industrie: 01 exploitation, pour un nombre d'employés dans le secteur de 114

BTP : 25 exploitations, 300 employés

Administration : 355 employés

Commerces : 210 employés

Services publics, 500 employés

L'agriculture reste l'activité la plus importante et qui fait de Ménaa une commune à vocation agricole classée au 26éme rang par rapport à l'ensemble de la wilaya.

V.1.4.2. Commerces et services

Les commerces et services existants dans la commune sont :

La commune dispose d'un marché hebdomadaire de marchandises diverses. Pas de marché communal,

72 Alimentations générales, satisfaisant

02 boulangeries, insuffisantes

12 Boucheries/volailles, non satisfaisant

14 fruits/légumes, non satisfaisant

11 Habillement/chaussures, satisfaisant

12 Artisans, satisfaisant

07Librairies/papeteries, insuffisant

02 Articles ménagers, insuffisant

02 Ameublement, insuffisant

14 Matériaux de construction, insuffisant

05 Droguerie/quincailleries

03 Dépôt de gaz butane, moyennement satisfaisants

08 restaurants/ fast-food, moyennement satisfaisantes

14 Salons de coiffure, moyennement satisfaisant

10 Mécaniques générales, satisfaisant

V.2.LES STRUCTURES PAYSAGERES MAJEURES DU SITE .

V.2.1.Les éléments du relief :

Le site de Menâa est très montagneux, 85% de sa surface est couverte de montagnes, s'alternent reliefs très élevés et dépressions :

Au nord, les sommets des Djebels Bouss et Mekhlouf culminent à 1500 mètres d'altitude ;

Au centre, le Djebel El Azreg, qui marque la démarcation entre la partie nord et la partie sud de la commune, culminent à 1937 mètres d'altitude ;

Les dépressions nord, avoisinent les 1000 mètres d'altitudes, tandis que les dépressions atteignent quant à elles 750 mètres à leur niveau le plus situé à la limite sud de la commune.

Photo n°33.Le village de Menâa au milieu des montagnes qui offrent un bel arrière plan.

Source : photographe Garah hamid 2014.

De part et d'autre des vallées s'étend de petites colline et des piémonts. La fortes déclivité est l'un des facteurs favorisant la naissance et le développement de Menaâ, procurent une protection naturelles des agressions de toutes sortes et offrent un paysage saisissant. C'est un parfait compromis entre force et douceur de la nature. Comme C-M Robert l'a écrit en 1938 « *Tous les villages de l'Aurès sont des amphithéâtres, mais aucun ne se dresse sur un socle comparable à celui de Menâa, si parfaitement isolé, si parfaitement conique, qu'on le dirait fait de main d'homme. Menâa est un paradis dans un cercle d'enfer* »[1]

D'après CENEAP dans le rapport final d'aménagement urbain et du territoire de la commune de Menâa, concernant la pente, le territoire de la commune est subdivisé en quatre classes :

- **La classe de pentes comprises entre 0-3 % :**

Se sont des terrains à faible pentes se localisent le long de l'Oued Abdi et sont occupés par l'arboriculture et le maraichage.

1 Claude-Maurice Robert , Le long des oueds de l'Aurès, 1938, chapitre - Menâa la ville d'améthyste, pp. 163

- **La classe de pentes comprises entre 3 et 12,5%**.

Cette classe, qui correspond aux dépressions du nord (bas piémonts et terrasses alluviales) présente une pente modérée. Moyennant des techniques et mesures antiérosives, elle est favorable au développement d'une agriculture intensive à semi intensive (selon l'intensité de la pente). Sur les sols à structure géologique plus ou moins stable, c'est aussi une classe favorable à la réalisation d'infrastructures techniques, sociales et économiques, mais avec coûts légèrement plus onéreux qu'en plaine.

- **La classe de pentes comprises entre 12,5 et 25 %.**

Cette classe, qui correspond aux dépressions du sud de la commune, présente une pente relativement importante.

Concernant l'aspect agricole, l'utilisation souhaitable des terres au niveau de cette classe doit privilégier l'arboriculture fruitière et autres cultures pérennes fixatrices du sol au détriment des cultures annuelles et notamment les grandes cultures, dont les travaux du sol favorisent l'érosion et accélèrent son processus. De même les mesures et techniques antiérosives au niveau de cette classe sont non seulement recommandées mais impératives.

Concernant les infrastructures sociales, techniques et économiques, leur réalisation devra prendre en considération les spécificités locales, ce qui suppose des aménagements appropriés et des surcoûts considérables.

- **La classe de pentes supérieures à 25%**

C'est une classe, qui correspond aux chaînes montagneuses traversant la commune, présente une pente excessivement forte, constituant de ce fait une contrainte majeure pour la pratique des activités agricoles et un handicap pour la réalisation des infrastructures socioéconomiques. A ce titre, l'occupation souhaitable du sol au niveau de cette classe privilégie la sylviculture.

Fig n°7.Carte topographique de la commune de Menàa. 1/50000

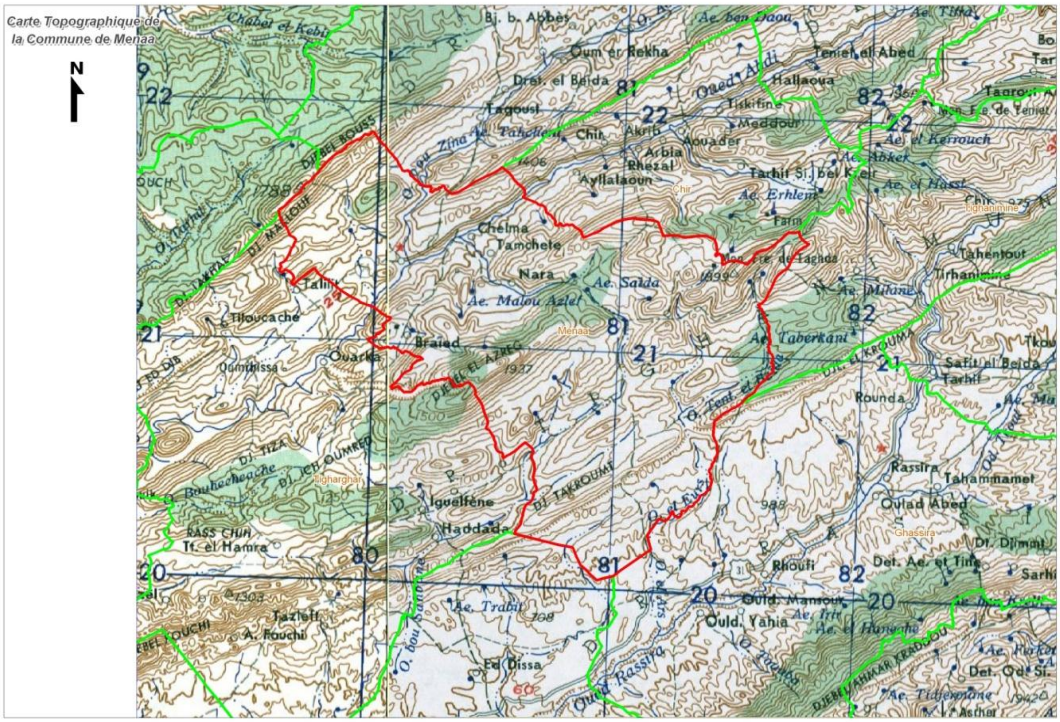

Source : CENEAP 2010

Fig n°8.Cartes des pentes de la commune de Menàa

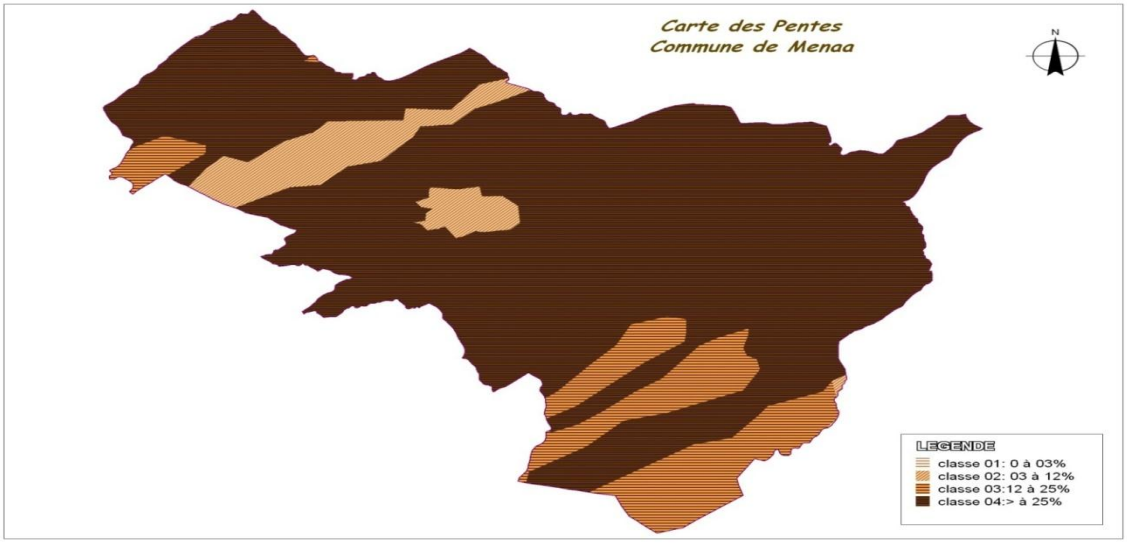

Source CENEAP 2010.

V.2.2.Les éléments hydrographiques :

L'élément hydrographique offre une valeur naturelle et paysagère importante .Menâa est riche en eaux, elle est le point de rencontre d'oued Bouzina et d'ouede Abdi .Le premier, qui est en ce moment le plus important, prend naissance au sommet de la plaine de nirdi et traverse le village de Bouzina, Thagoust et atteint Menâa par les gorges de Thassarift ou il rejoint l'oued Abdi au pied de la déchera. Ces eaux étaient utilisées pour l'irrigation et l'approvisionnement en eau potable. Aujourd'hui, ces sources sont polluées[1]. Le deuxième Oued Abdi est le plus long et approvisionne toute la vallée de Oued Abdi.De nos jours, il est tari hormis en hivers où il est approvisionné par les eaux pluviales et la neige.

Photo n°34.Menaà et warka au mileux de Oued Abdi et Oued Bouzina ; . Les différents éléments de la nature se conjuguent pour offrir un panorama et un paysage saisissant.

Source : photographe GARAH Hamid.2015.

Plusieurs ruisseaux et cours d'eaux s'ajoutent a ces deux Oueds approvisionnés par des sources de montagnes, dont les plus importantes sont les sources de Tassarift. .Ils se

[1] PDAU 1998

concentrent dans des cluses situées au dos des lignes de reliefs précédemment décrites. Le reste du versant est le versant du djbel Zenina sont traversés par des cours d'eau qui jaillissent de ces versants et se jettent dans les deux Oueds Abdi et Bouzina tels que les ruisseaux du Miseb et Bouindal.

Menâa, un parfait compromis entre force et douceur de la nature. Montagnes, gorges ; verdure et eau font de Menâa un site inoubliable. Les différents éléments de la nature se conjuguent pour offrir un panorama saisissant. On site l'exemple de Tassarift un site qui renferme des potentialités touristiques importantes surtout en été. L'oued coule à travers une enclave intensément pittoresque, les habitants y compris les femmes y puisent l'eau et exécutent certaines taches telles que le lavage du linge et des laines. Certains animaux s'y abreuvent.

Photo n°35.Embouchure des gorges de Tassarifte.

Source : Auteur 2014.

Les eaux d'Oued Abiod se heurtent à un petit goulot d'étranglement. Les eaux sont charriées lentement. Durant la période estivale les enfants trouvent leur bonheur dans cette piscine naturelle.

Photo n°36.Gorges de tassrift en période estivale

Source : auteur Août 2013

V.2.3.Les structures paysagères issues de l'occupation du sol :

V.2.3-1-Le couvert végétal :

La végétation à Menâa est très variée, ce qui offre un beau paysage agraire et naturel spécifique à ce village. Comme C-M Robert l'a écrit en 1938: « *C'est le bourg le plus peuplé et LE PLUS BEAU du Massif »*[1]*. Il ajoute « ce qui fait la séduction de Menâa , c'est le tapis profond, à ses pieds, de ses jardins; c'est la ceinture d'émeraude des vergers qui la cernent* »[2]

Photo n°37.Menàa au milieu du tapis vert

Source : Source : www.vitaminedz.com mai 2013

Les surfaces agricoles sont faibles et souvent fortement utilisées. Elles présentent 5860 ha, tant que la superficie agricole utile est de :5051 ha.

Elles subissent régulièrement l'impact de l'érosion hydrique, du fait de leur proximité avec les oueds en crue de la région.

Le fond de la vallée, le long des deux Oueds (Bouzina et Abdi) et le long de la route principale qui traverse Menâa, est couvert de vergers où l'arboriculture s'est largement répandue et s'est spécialisée : des pommiers, des poiriers, des pruniers, des figuiers, des

[1]Claude-Maurice Robert , Le long des oueds de l'Aurès, 1938, chapitre - Menâa la ville d'améthyste, pp. 165
[2] Idem

pêchers des grenadiers, de la vigne ; avec une dominance de l'abricotier au quel s'ajoute une culture maraichère peu importante et quelques sortes de légumes : oignons, ails, tomates, pommes de terre, courgettes

Photo n°38.L'arboriculture le long de Oued Abdi

Source : Auteur 2014.

Photo n°39.L'arboriculture le long de la route principale

Source :www.vitaminedz.com mai 2014

Photo n°40.Jardins étagés de Ménaa vus par la déchra

La montagne est truffée de strates exploitées de façon rationnelle pour l'agriculture. Il a suffi de murettes de pierres sèches de moins d'un mètre de hauteur pour aménager ces terrasses alluviales. On y trouve tous les produits potagers et l'opuntia planté sur des terrains en pente. Ce qui fait la singularité et la beauté de Ménâa.

Source :http://aures-images.over-log.com/albums.html 2014

Photo n°41.Les palmeraies à Menàa

Les palmeraies offrent un spectacle saisissant et s'étalent tout au long du cours. Elles annoncent la porte du désert.

Source : auteur 2014

Cette agriculture aussi variée qu'elle soit sa production est peu importante ces dernières années vu les problèmes rencontrés par les agriculteurs ; citant entre autre : la baisse considérable des eaux d'irrigation, le manque de moyens pour soigner les vergers, les engrainer, les irriguer et enfin l'acheminement des récoltes vers le marché. Ainsi les fruits se gâtent dans l'arbre et la chaleur de l'été fini par l'endommager davantage. Malgré tous ces problèmes l'agriculture reste l'activité la plus importante et qui fait de Menâa une commune à vocation agricole classée au 26éme rang par rapport à l'ensemble de la wilaya.

On remarque aussi la disparition partielle du décor de ce paysage agraire rural et son remplacement par des espaces urbanisés, des étendus de terres fertiles sont cédées à l'urbanisation et au béton. Le bitume commence à envahir et ensevelir les jardins.

Photo n°42.Terres agricoles cédées à l'urbanisation.

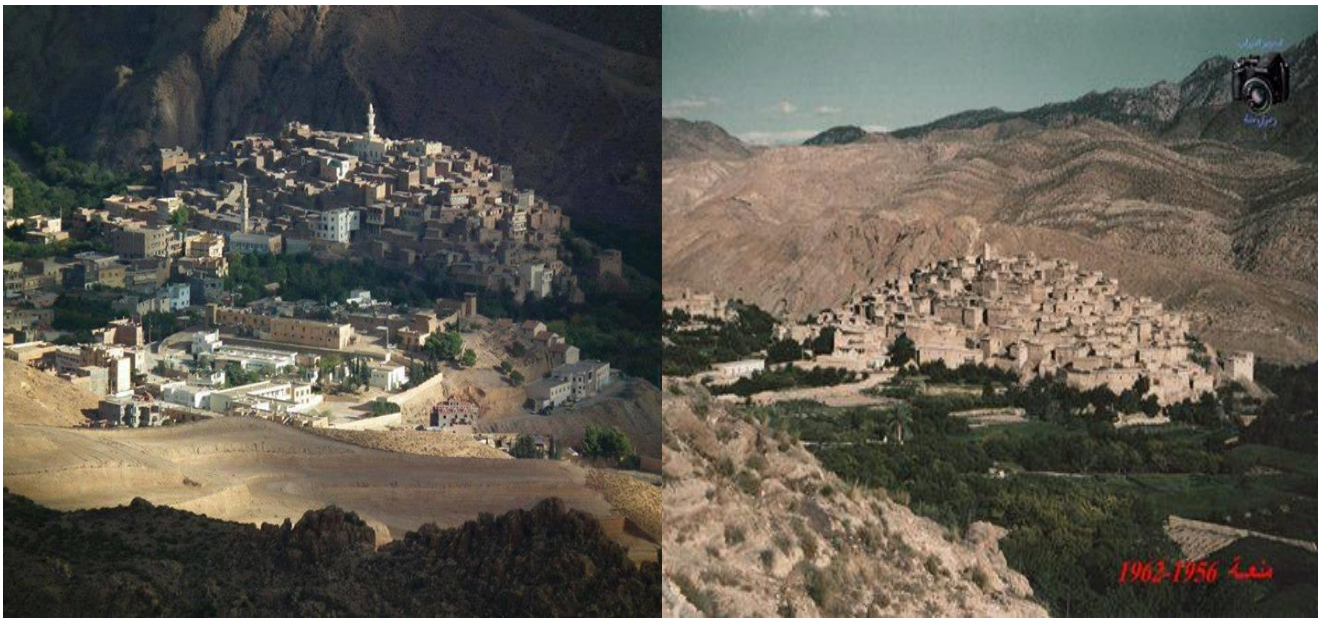

Source: www.vitaminedz.com

Les forêts représentent 63% de la superficie totale de la commune de Menâa .Le couvert végétal change selon les étagements bioclimatiques qu'on va classer selon l'altitude :

De 1000-1100 m, on y trouve des genévriers de Phénicie et des armoises blanches qui sont principalement localisés sur les versants chauds et secs, généralement sur les sols calcaires et même gypseux.

1100-1300m : Des genévriers de Phénicie, des romarins et globulaires.

1300-1500 m : Genévriers de Phénicie et pins d'Alep.

1500-1750 : On y trouve des forêts de Pins d'Alep comme on y trouve des maquis de genévriers de Phénicie.

1750-1900m : Les cèdres.

Cette richesse du domaine forestier a subi à une dégradation causée par les vents du sud (chhili) dont le souffle brulant dessèche la terre et empêche reproduction des grains déjà abimés par les troupeaux qui broutent les jeunes pousses.[1]

V.2.3.2. Les éléments construits :

Les éléments construits sont des constituants importants du paysage. Témoignant de la présence de l'homme, ils revêtent une valeur affective non négligeable dans le chef de l'observateur et constituent, de ce fait, des points d'appel dans le paysage. Aujourd'hui, Menâa est composé d'un bâti traditionnel (la déchera et dar Benabbes) et d'un bâti récent aligné et autres dispersé.

Pour comprendre comment Menâa est arrivé à son état actuel et pour rendre compte des transformations qui ont affecté le paysage rural de ce village, nous essayerons dans ce qui suit d'avoir un aperçu sur les principales dynamiques et extensions marquants l'évolution de ce paysage rural et les caractéristiques paysagères de chaque parties.

V.2.3.2.1.Hakliîth: Le noyau ancien de Menâa :

Le premier établissement était sur la crête de la colline déjà abandonné par les numides puis par les soldats romains2. Une légende très répandue concernant le choix du site de la Dechra de Menâa que Hilton SIMPSON3 a rapporté. Il a dit que les 4 grandes familles de Menâa dans leurs recherches d'un site pour s'établir, rencontraient un homme saint à qui ils demandaient conseil. Il leurs dit : Suivez mon âne et là où il s'arrêtera édifier votre village et appelez le Menâa(sauveur), car sa situation vous sauvera des attaques à venir).

V.2.3.2.1.1. Une lecture générale du paysage architectural de Hakliîth :

Hakliîth construite comme tous les regroupements des Aurès en, protégé des crues et des envahisseurs. Elle ne possède pas de muraille de part la disposition des maisons étagées qui deviennent difficilement accessible. L'ensemble forme un pyramide son sommet est la mosquée.

[1] D'après les services des forêts à Menàa. 2014.
[2] C.Lartigue, MONOGRAPHIE DE L'Aurès , Audino,1904,p 278
[3] Hilton Simpson, Among the hill-folk of Algeria, journeys a mong the Shawia of the Aurèsmontaines ; Ney York ;1921, p 66.

Jadis on observant l'ancienne Dechra il se dégageait une parfaite harmonie entre le cadre bâti et son environnement naturel donnant naissance à un beau paysage où s'implantaient des maisons de forme rectangulaire avec toits plats, grippées à la pente, face à la vallée,s'épaulaient, s'escaladaient et formaient une succession de gradins qui offraient un paysage en terrasse harmonieux. Elles occupaient tout le site de haut en bas avec densité pour rependre aux besoins de réajustement des variations successives des températures. A l'intérieure , cela manifeste une grande cohésion sociale dégageant des sensations d'intimité et de refus tout en offrant un jeux de volume, d'ombre et de lumière, de fraicheur et de chaleur.

Les habitations emboitées gravissaient l'escarpement l'une après l'autres jusqu'en haut. Il y'avait adaptation aux nécessités et aux contraintes du site, les Menaouis ont vécu en parfaite symbiose avec leur site, dans cet habitat ancien, la formulation de l'espace est la synthèse des paramètres historiques, économiques, culturels, sociaux et géographiques.

Photo n°43. Paysage architectural harmonieux de l'ancien noyau de Menâa.

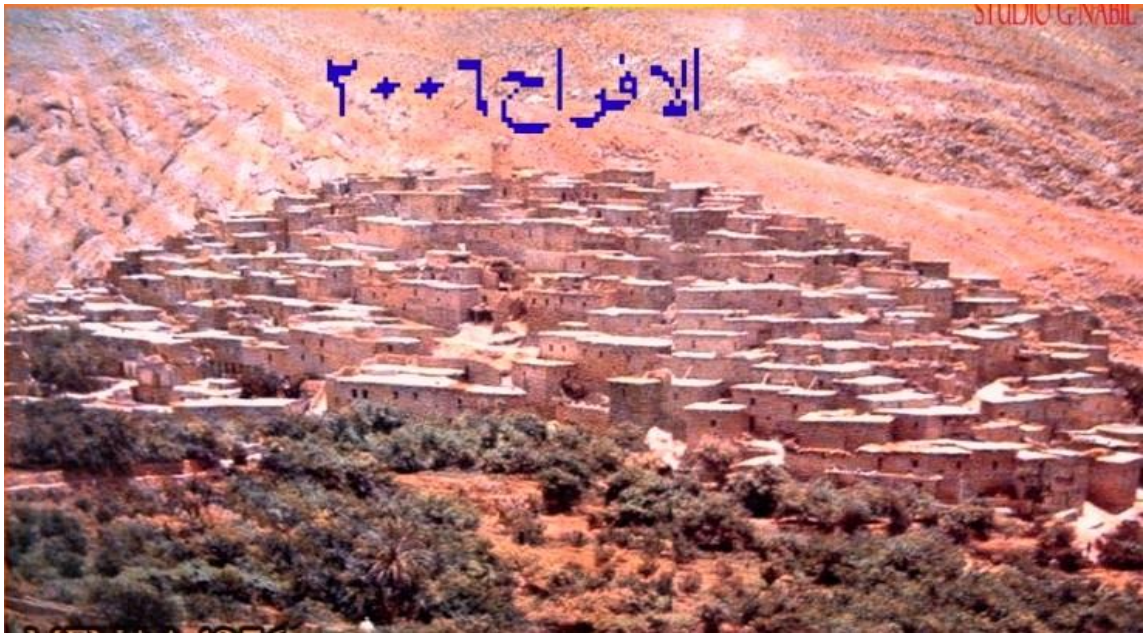

Source Archive APC Menàa 2014

Les façades de ce tissu vernaculaire utilisent un langage commun à toute la trame parcellaire ; les décalages de hauteur ont de faibles amplitudes, le matériau uniforme en brique de terre ou en pierre, l'absence d'effet d'épaisseur ; pas d'éléments saillants et les

rapports plein-vide favorisent la continuité de lecture et donnent un effet de surface et également un aspect homogène et fermé, ne permettant pas l'association éventuelle avec d'autres constructions. Des portes d'entrée en bois tjrs placé sur le coté, étroite et basses(1 m à 1.20m)et des fenêtres de faibles dimensions en haut des murs, soit triangulaires, soit disposé en frise, ou encore en losange ou hexagone

Photo n°44.Façades du tissu vernaculaires

Sources auteur : 2014.

Les matériaux locaux et la topographie du terrain créent alors une continuité de formes, de teintes et une uniformité d'aspect qui renforcent l'intégration de ces constructions vernaculaires au site.

Hakliîth s'est développée dans tout les sens jusqu'à saturation. Une première extension franchissant l'Oued, était vers l'Est avec l'installation de Dar Ben Abbès, famille fortement religieuse qui construit une Zaouia et jouera un rôle important aux niveaux : social, politique, religieux et économique. L'aspect de l'extension de cette phase et purement traditionnel.

Aujourd'hui des unités nouvellement installées défigurent et transforme le paysage de la dechra et de Dar Ben Abbès sous la pression de nouveaux besoins socioculturels et économiques. Des Hauteurs différentes allant de la maison sommaire à l'immeuble avec un choix typologique polyvalent et à la juxtaposition hétérogènes qui déforment le paysage en terrasse qu'offre jadis Menàa.

Photo n°45.Métamorphose du paysage architectural de la Dechra

Source : auteur 2015

Photo n°46. Métamorphose du paysage architectural de Dar Ben Abbès

Source auteur 201

Des façades hétérogènes par rapport aux premières, construites avec des matériaux dit « conventionnels » : des parois en briques rouges ou parpaing des fois avec enduit gris ou colorés. Des immenses balcons inutilisables et des grandes fenêtres en générale avec des barreaux en fers. Des barres de fer sur les terrasses sont en attentes d'êtres utilisées dans les prochains travaux, le temps de se préparer économiquement.

En haut s'élève l'ancienne mosquée de Sidi Moussa qui elle aussi n'a pas pu échapper à la transformation.

C'est l'auto construction qui se prolifère au cœur du bâti traditionnel. Ce modèle importé engendre une rupture avec l'ancien. Ces nouvelles formes de bâtis ne s'intègrent plus au système traditionnel.

Photo n°47.Les nouvelles façades hétérogènes de la dechra.

Sources Auteur 2015.

Ce qui frappe l'oïl aussi quand on observe le paysage architectural de Hakliîth, des anciennes constructions partiellement transformé dénaturent le cachet architectural de la

Dechra et autres dégradées en état d'abandon, tombent en ruines offrant une image dévalorisante et désuète de l'architecture traditionnelle.

D'après les services d'urbanismes de l'Apc le taux d'inoccupation relativement élevé à la dechra, Dans ce cas le parc immobilier comprend 204 immeubles dont 74 sont abandonnés .Non seulement le nombre de logements inoccupés est important vu le manque drastique que connait la commune en matière de logement et de foncier, mais aussi une partie de la mémoire collective de Ménâa s'estompe. Le patrimoine bâti est une des composantes essentielles de notre paysage rural, il est notre mémoire collective, l'héritage de nos ancêtres, le témoin de l'Histoire de notre territoire. Il contribue au maintien de l'identité rurale et de sa dimension culturelle. Le paysage se nourrit de ces valeurs et en devient le reflet.

Photo n°48.Des maisons tombent en ruine à la dechra

Sources Auteur 2015.

Photo n°49. Des façades partiellement transformées défigurent le paysage architectural

Sources Auteur 2015.

V.2.3.2.1.2. Une organisation spatiale spécifique marque le paysage architecturel de Hakliîth :

A. Les accès de la dechra :

Pour accéder à l'intérieur de ce tissu dense, la dechra est dotée d'une porte principale située à la partie basse face à la route, et autres secondaires ne sont pasvisibles aux étranger, ils donnentsur lesvergers : Ametchith Aagab au Nord Est, Ihadadhen à l'Ouest,Ighzer n bouras au Nord et Aghazdis à l'Est.

Fig n°9. Les accès à la dechra

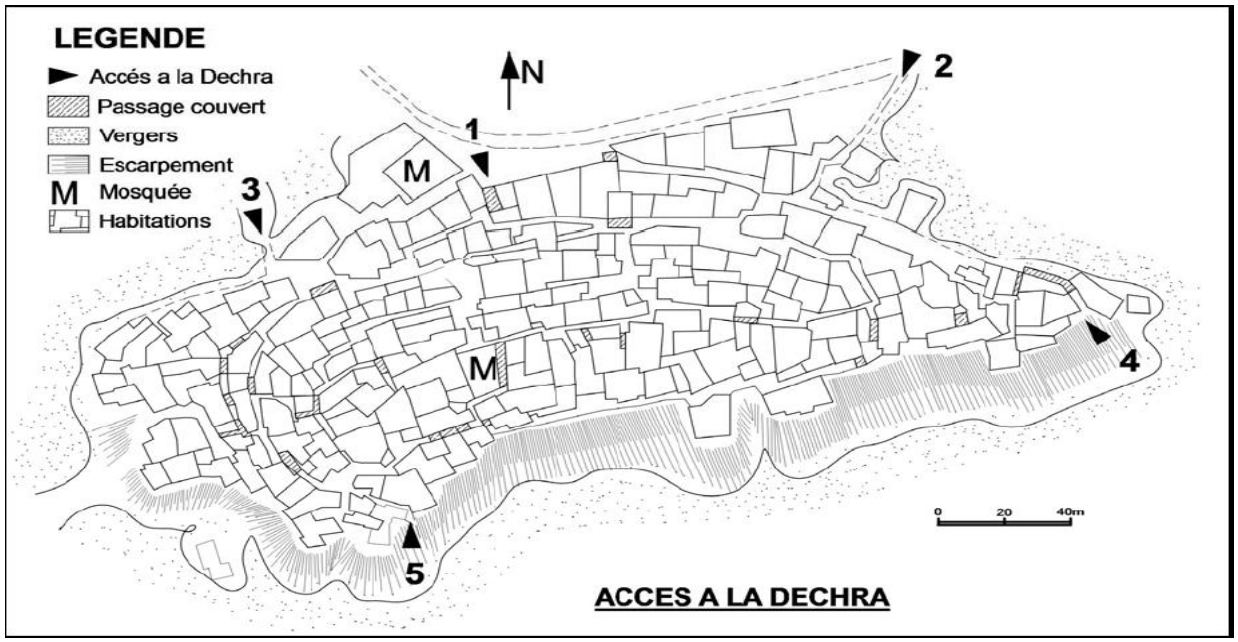

Source : chercheur Mme BENBOUAZIZ Akila.

Photo n°50.51..Les accès à la dechra.

Porte d'accès principale

Portes d'accès secondaire

Source : Auteur 2014.

B. Système de Voirie :

A l'intérieur de la dechra, l'étranger est dérouté, mais au même temps, il est surpris par les divers changements et les diverses sensations auxquelles il est soumis.

Photo n°52. Un passage couvert à Menàà

Un système de voirie très riche : Une rue principale s'enroule autour du village jusqu'à la mosquée qui le domine, mais son tracé n'est pas régulier. Elle est couverte par les premiers étages des maisons à certains endroits et décrit ailleurs des décrochements pour contourner le rez-de-chaussée d'une habitation qui empiète sur elle. Des ruelles tortueuses, mais généralement encore assez larges pour laisser passer un mulet chargé, partent de chaque côté de cette rue principale.

Source auteur 2014

Photo n°53. Un Impasse à Menàà

Elles aboutissent parfois en impasse au milieu d'un îlot de maisons.

Pour redescendre du haut du village, le visiteur est contraint à une série de détours. Il emprunte une ruelle secondaire, puis un tronçon de la rue principale jusqu'à retrouver une autre voie latérale qui lui permet d'atteindre au plus vite la porte du village.

Source auteur 2014

C. Le tissu urbain :

Le tissu est très dense, sa densité est liée aux besoins climatiques : réajustement de variations successives des températures et ombre et aux besoins sociaux, cela dégagent des sensations d'intimité. Le plan de la dechra massif comme il était initialement, les maisons sont accolées les unes aux autres, de façon qu'on ne peut pas distinguer les limites de chaque maison. Les dechras se composent souvent d'un groupe précis. Parfois une maison est composée de plusieurs logements accolés de formes irrégulières, bien souvent rectangulaire, formant un ilot.

Fig n°10.La compacité du tissu du vieux village

Source google earth 2015.

V.2.3.2.1.3. Différents modes d'utilisation des immeubles à Ménâa:

Les affectations des immeubles se trouvant dans la déchera sont quasiment destinées à l'usage d'habitations .Quatre locaux à usage commercial appartenant au privé sont abandonnés. Les vestiges d'un bain public en ruine situé à la périphérie témoignant du délabrement avancé des équipements publics qui autrefois favorisait le contact social que connaissait la déchra.

Par contre la mosquée entretenue qui se trouve au sommet du village accomplie son rôle jusqu'à nos jours

V.2.3.3. Les différentes formes d'extensions marquantes le nouveau paysage de Menâa:

La population est restée concentrée dans l'ancien tissu jusqu'à la décennie 60, à partir de cette date, les Menaouis ont franchi la limite de leurs remparts et sont allés, progressivement, s'installer au pied de la Dechra ou sur la rive d'en face.

Fig n°11.Carte de Ménaa en 1961

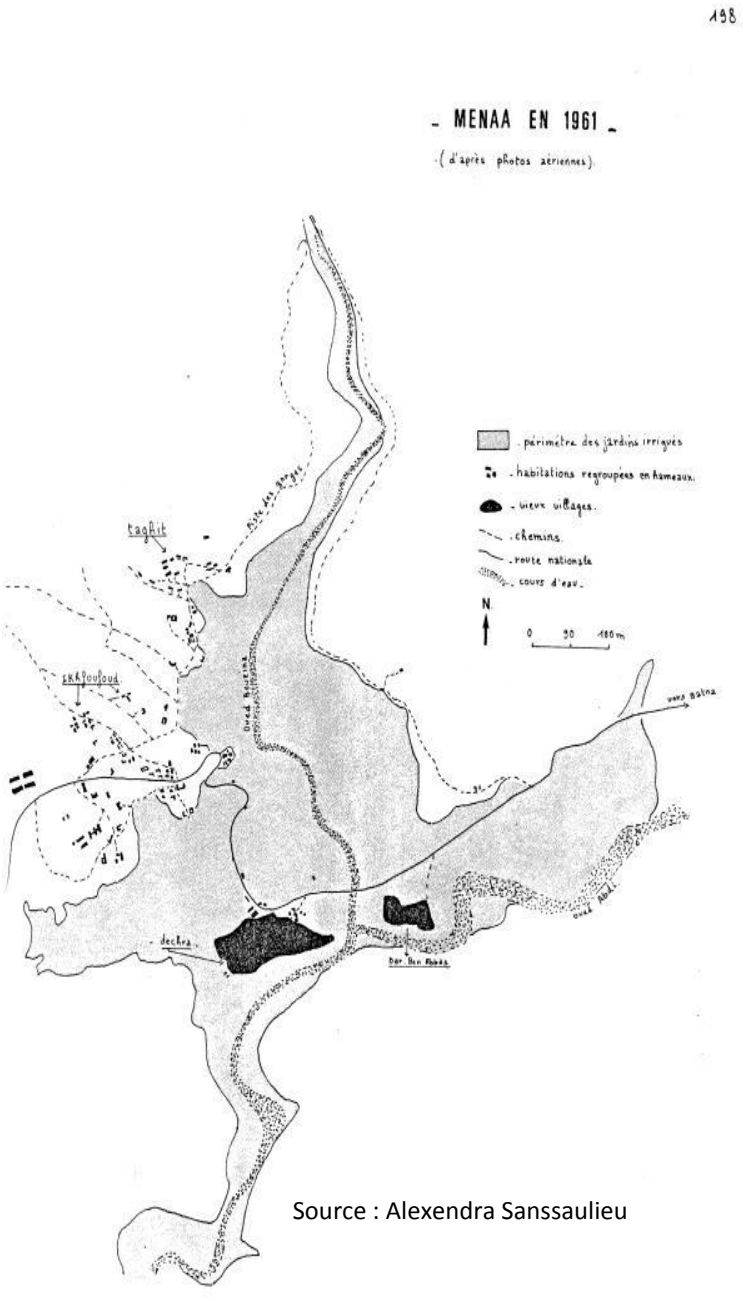

Source : Alexendra Sanssaulieu

Face à l'impossibilité d'agrandir la maison paternelle dans le vieux village, les jeunes couples étaient contraints de quitter la dechra et s'installer sur des terres bourgs familiales abandonnées. Ces habitations de type traditionnel étaient dispersées donnant naissance aux mechtas. Les habitations de ces mechtas étaient encore du type traditionnel comme défini précédemment à savoir constructions rectangulaires en pierre et en toubs, et toit en terrasse. Seules la mairie achevée en 1958 et les installations militaires étaient en 1961en ciment et en béton.

A partir 1973, des Constructions

individuelles étaient apparues d'une part entre les maisons des mechtas citées précédemment; d'autre part le long des principaux axes de circulation de Menaâ. C'est-à-dire le long de la piste des gorges et le long de la route nationale qui traverse le bourg.

Fig n°12.Carte de Ménaa en 1973

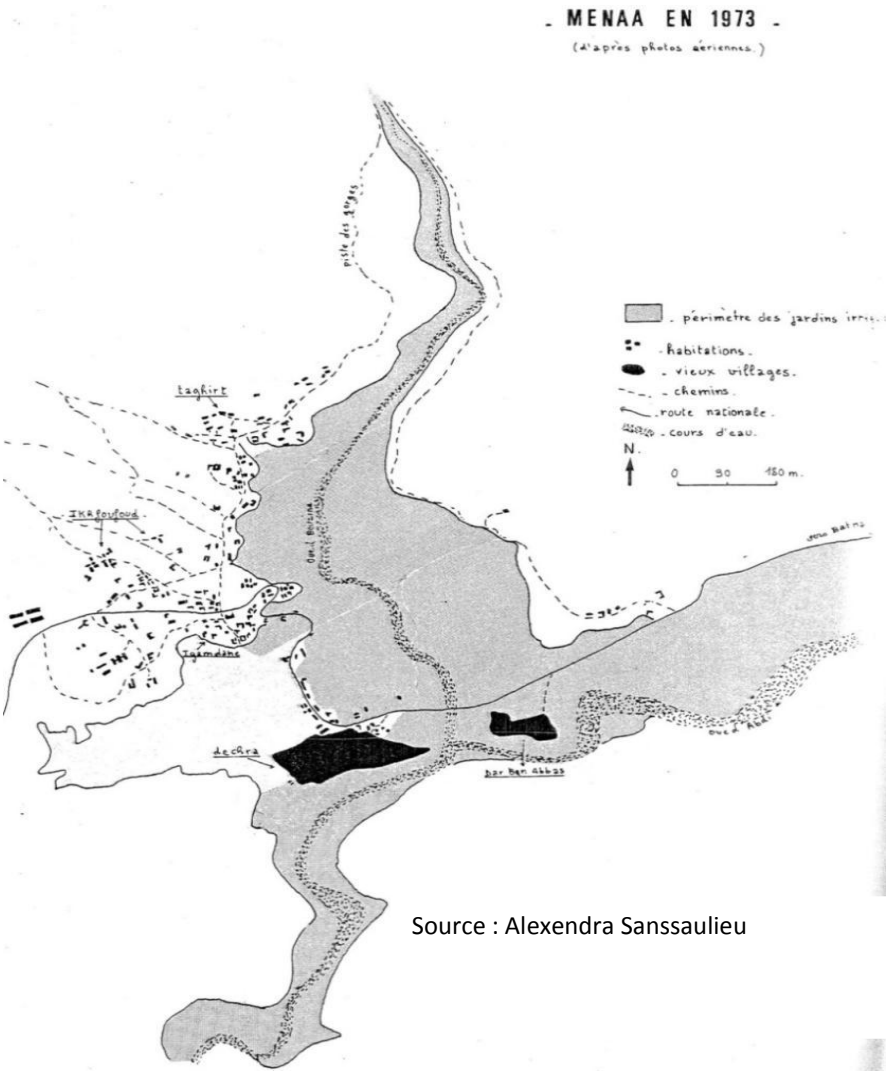

Source : Alexendra Sanssaulieu

Les causes de ce mouvement général sont nombreuses : les plus significativessont l'explosion démographique, la saturation de l'ancien site, la sortie de l'isolement et l'enrichissement de la commune, ce dernier paramètre est lié à un budget spécial dont a bénéficié le chef-lieu de commune, à la suite du premier programme spécial de l'Aurès (1970), plan de développement, qui fut appliqué à toute commune du massif considérée comme commune à basses ressources.

L'amélioration des axes routiers résulte de ce programme puisqu'un des objectifs visés était la sortie de l'isolement.

La multiplication des constructions a été également remarquable de part et d'autre de la route, au cours des années qui suivirent.

Entre la déchra et la nouvelle ville qui domine les jardins irrigués par le nord, le nombre de maisons s'est accru et celles-ci se sont resserrées au point de former un tissu urbain presque

continu en 1985.De même de la déchra vers le DarBenabbés, les constructions progressèrent le long de la route.

Fig n°13. Carte de Menâa en 1985

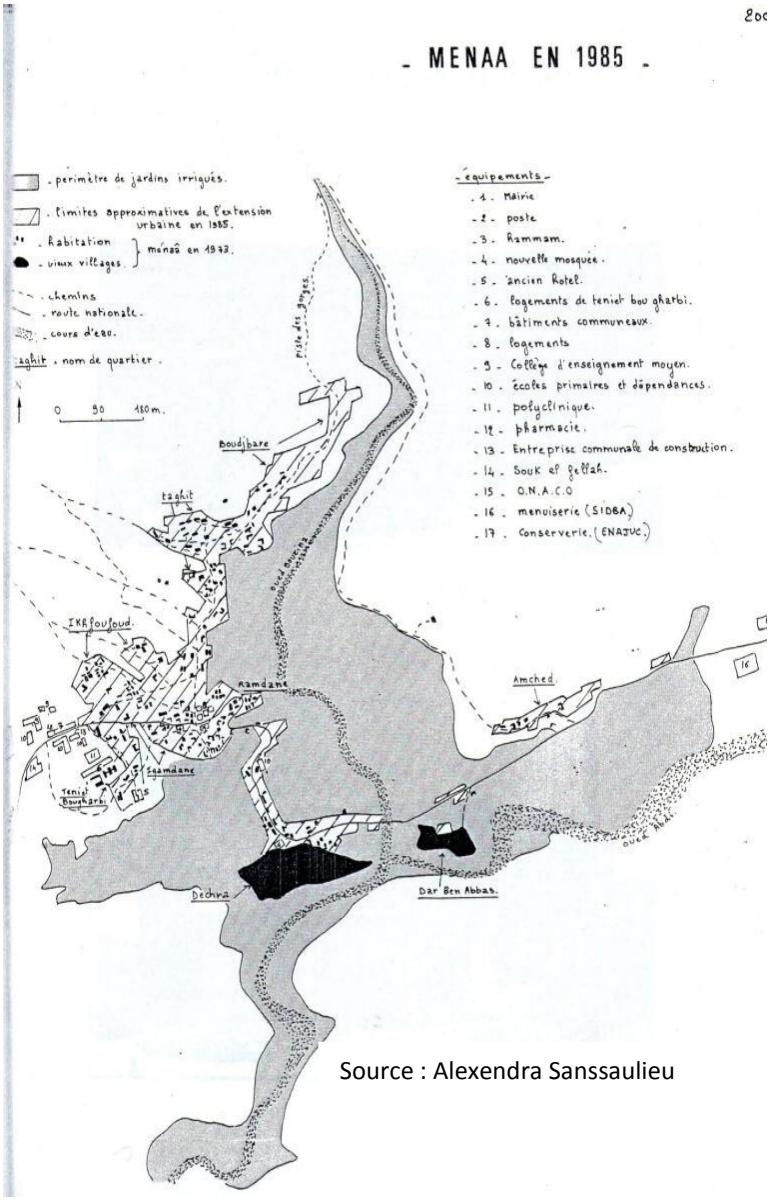

Source : Alexendra Sanssaulieu

Dans cette nouvelle production spatiale, l'habitat n'est plus le fruit d'une réflexion et d'une intégration au site, ces nouvelles extensions ne sont plus conçues sous une influence culturelle ou sociale, mais souvent, sous l'influence économique. Cette attitude met au premier rang, la rentabilité économique immédiate, dans le choix du site. La voie mécanique est le dénominateur commun dans la mise en place des extensions, et de ce fait, de transformation surtout de l'aspect architectural et urbain.

A partir des années 1990, l'extension s'intensifie de plus en plus en profondeur et elle constitue un tissu urbain compact et continu qui s'est développé le long de l'axe routier sur la route menant a Biskra, ne laissant plus les vides et interstices occupaient autrefois par les jardins familiaux. On constate que le béton a littéralement consommé tout les espaces verts se situant sur cet axe (route de Biskra). C'est à partir de cette période que la forme urbaine

de Menâa, initialement constituée uniquement de bâtiments à usage d'habitation a subie une complète et rapide mutation.

Ces extensions symbolisent toute l'évolution de la société Menaoui. Sortie du statut de village isolé, elle s'intègre effectivement à un système plus favorable, adapté à de nouvelles données économiques et culturelles

Aujourd'hui le site de Menaâ ne présente aucune possibilité d'extension future. Seul quelques poches à l'intérieur du nouveau tissu sont à exploiter empiétant l'espace agricole ou encore acheter une ancienne maison dans le noyau ancien et la reconstruire.

Fig n°14. Vue aérienne de Menâa

Source : google earth 2015

Photo n°54.L'ancien noyau et les nouvelles extensions de Menaà

Source : Photographe GARAH Hamid

V.2.3.4. Le paysage architectural du « nouveau Menàa »:

Le nouveau paysage architectural de Menaâ est caractérisé par une variété de nouvelles formes du bâti qui ne correspond plus à une intégration à l'écosystème, ni à une valeur culturelle induite, ni une intégration à l'architecture traditionnelle du site, cette variété n'est en faite que modèle importé, mal dominé et hétérogène. Il s'agit d'un contenant social qui se modernise et s'adapte à un nouveau mode de vie. Le balcon, comme élément de parure qui manifeste le passage de l'aspect villageois vers une caractéristique citadine d'abord par une acculturation ; en imitant en premier lieu la ville. L'apparition du garage ou l'on range la voiture mais qui peut également servir de local de commerce surtout sur les façades qui s'ouvre surs les deux axes mécaniques principaux. Une structure en béton armé, des parois en briques rouges ou parpaing des fois avec enduit gris ou colorés. Des grandes fenêtres en générale avec des barreaux en fers. Des barres de fer sur les terrasses sont en attentes d'êtres utilisées dans les prochains travaux, le temps de se préparer économiquement.

Quant à l'ensemble des immeubles de toute la commune de Menâa, on observe les particularités suivantes: un nombre élevé d'habitations mono familiales, un nombre faible d'habitations plurifamiliales et un nombre relativement moyen d'immeubles à fonctions mixtes.

- Logements collectifs : 83, dont 9o %, en dur ; parmi ces logements, 43 % sont en bon état et 40 % sont dans un état moyen

- Logements individuels : 1579, dont 40 %, en dur

- Logements précaires : 82, dont 10 % en dur et 90 % sommaires ; parmi ces logements, 10 % seulement sont dans un état moyen et 90 %, dans un mauvais état.

- Le nombre de logements réalisés durant les 5 dernières années est de 450.

- Le nombre de logements enregistrés jusqu‟en 2008 est de 870, dont 403 habitats ruraux.

- Le nombre de demandes de logements satisfaites jusqu‟à 2008 est de 422 tous des habitats ruraux.

Photo n°55.Maison familiale juxtaposée au vieux bâti

L'auto-construit donne plus de liberté dans les aspects architectoniques .On distingue les types suivants :[1]

-Maison familiale : implantée en alignement, la maison familiale présente l'espace cour et s'étage jusqu'à deux niveaux. Elle peut être juxtaposée au vieux bâti et manifeste d'une représentativité négligeable

Source Auteur 2015

-Maisons ordinaires : Elles débutent généralement avec un niveau et peuvent évoluer à un rythme progressif sur deux ou trois niveaux implantées en alignement et annexées d'activités commerciales et manifestent une représentativité architecturale moyenne. Ce sont des maisons évolutives.

Photo n°56.Juxtaposition des Maisons ordinaires à Menàa .

Source : auteur 2015

[1] M.BENABBAS.Mémoire de doctorat. DEVELOPPEMENT URBAIN ET ARCHITECTURAL DANS L'AURES CENTRAL ET CHOIX DU MODE D'URBANISATION. 2012.pp.97.

Maison sommaire: c'est la maison la plus élémentaire des maisons ordinaires. Elles se font par étapes généralement, sauf dans le cas où il y a un grand apport financier. Dans la plus part des cas, elles sont dépourvues d'activités au R.D.C.

La nouvelle organisation de l'espace engendrée par les interventions publiques et les interventions privées ont aboutit pour les premiers, à l'introduction de l'habitat collectif. Celui ci a été mal reçu à ses débuts et ce refus vient évidemment d'une inadéquation totale entre le système de logement collectif, en raison de ses organisations sociales et spatiales qui sont contre les aspirations de la population.

Malgré cet aspect de refus, les exemples d'habitat collectif continuent à se propager produisant un paysage urbain anachronique, justifié par le manque de terrains constructibles.

Photo n°57. Habitat collectif à Menâa

Source auteur 2015

Ces nouvelles formes de constructions avec cette architecture contemporaine hétérogène ont perdu toutes limites et repères, une architecture en rupture avec le contexte local, elles s'imposent de manière brutale au paysage si harmonieux qu'offre jadis Menâa.

Ce nouveau « taddart » fait son entrée, à Menâa en particulier et dans l'Aurès en général, en rupture avec tout modèle antérieur. En tout lieu, suivant un programme étatique ou dans le cadre de l'auto construction, c'est la ruée vers la route. Il faudrait pour rétablir le sens de la durée, de l'expression de l'histoire et du passé, explorer la modernité comme outil de sauvegarde, comme moyen d'évolution et non comme fin en soi.

Sur le terrain, c'est une immense explosion de toutes les dechra, explosion spatiale par un éclatement du tissu traditionnel, explosion générale qui s'exprime par l'éparpillement et la prolifération de petites taches composées de trois ou quatre maisons auto construites, récentes, en dur, jusque dans les vergers. Les Menaouis abordent ainsi une nouvelle phase dans leurs organisations sociale et spatiale.

Suite à cette incohérence on voit la métamorphose de ce paysage rural. Ce village tant désiré autre fois, présente aujourd'hui un caractère répulsif dû à un patrimoine ancien dégradé et une production nouvelle présentant un foisonnement de modèles incohérents.

Parmi les facteurs principaux et les plus significatives qui ont conduit à cette changement dans l'organisation spatial et à l'apparition d'un nouveaux paysages rural : l'explosion démographique, la saturation de l'ancien site, la sortie de l'isolement et l'enrichissement de la commune, ce dernier paramètre est lié à un budget spécial dont a bénéficié le chef-lieu de commune, à la suite du premier programme spécial de l'Aurès (1970), plan de développement, qui fut appliqué à toute commune du massif considérée comme commune à basses ressources.

L'amélioration des axes routiers résulte de ce programme puisqu'un des objectifs visés était la sortie de l'isolement.

Socialement, le groupe bascule et s'intègre dans un ensemble de dimension nationale plus vaste. Il opère alors et subit dans son quotidien des mutations diverses.

Ces phénomènes se projettent sur le terrain par une extension plus rentable, plus actuelle, construite en béton, et s'opposant en tous points à l'ancien tissu.

L'extension est programmée pour une vie moderne, la seule donnée qui lui manque pour être durable et opérationnelle, c'est la donnée culturelle avec toute sa richesse, tout son pouvoir de référence.

CONCLUSION :

Menâa est l'une des plus riches agglomérations rurales des Aurès. A la lumière des constats soulevés, il apparait jadis, que le paysage rural de Menâa est très dépendant de l'acquis et du savoir faire des habitants. L'attitude de respect envers la nature et le site reste la caractéristique la plus importante dans la création de la forme bâti, et des terres agricoles. De nos jours, l'identité agraire de Menaâ est bouleversée, une disparition partielle du décor de ce paysage agraire rural, et son remplacement par des espaces urbanisés, des étendus de terres fertiles sont cédées à l'urbanisation et au béton. Le bitume commence à envahir et ensevelir les jardins.

L'identité architecturale de la région se trouve altérée, par la nouvelle organisation de l'espace engendrée par les interventions publiques et privées. Tout cela a conduit à une construction notoire hétérogène, et à l'émergence d'une fonction résidentielle variée, allant du collectif étatique à l'individuel privé.

Les décheras connaissent des extensions et des modifications du tissu ancien. De nouvelles bâtisses avec de nouveaux matériaux de construction envahissent le nouveau paysage rural de Menâa. Les auréssiens abordent une nouvelle phase dans leur structure sociale et spatiale.

Dans cette nouvelle production spatiale le long des routes, l'habitat n'est plus le fruit d'une réflexion et d'une intégration au site, mais plutôt une influence culturelle et sociale, dictée par le souci d'imiter l'autre et par une conjoncture économique favorable. Cette attitude met au premier rang, la rentabilité économique immédiate, dans le choix du site.

Difficile de s'opposer aux bouleversements que vit le paysage rural de Menâa, le phénomène de développement qui se met en place, emporte tout sur son passage. Aujourd'hui, seule une bonne gestion paysagère pourra mettre fin à la disparition de ces paysages ruraux, et éviter la métamorphose de ce cachet paysager qui est considéré comme un patrimoine important de la région.

CHAPITRE V: LA GESTION PAYSAGERE : CONCEPTS ET EXEMPLES DANS LE MONDE.

INTRODUCTION :

Depuis quelque temps le paysage est sorti de la sphère scientifique pour devenir un instrument opérationnel de la gestion et de la planification du développement local. La gestion et le suivi du paysage par les acteurs locaux ou régionaux est une préoccupation relativement récente. Dans les recherches et la pratique professionnelle, la gestion est apparue plus tard que les autres concepts touchant au paysage tel que l'analyse, la conception, la protection, l'aménagement.

La gestion des paysages n'émerge que depuis quelques années, et plusieurs facteurs l'expliquent : la transformation accélérée des paysages a atteint depuis 50 ans un rythme et une intensité sans précédent. Le manque de stratégies et de méthodologies appropriées pour faire face aux transformations des paysages, l'inquiétude sociale suscitée par les transformations du paysage et la volonté de ne pas perdre le contrôle démocratique de son évolution vertigineuse, sont autant de facteurs qui apparaissent comme une fatalité inhérente à la croissance économique.

Ce chapitre vise, d'une part, à définir la notion de la gestion paysagère et à déterminer ses objectifs et d'autre part, à donner des exemples de la gestion paysagère à l'étranger.

V.1.DEFINITION ET OBJECTIFS DE LA GESTION DU PAYSAGE :

« *Gestion des paysages* » concerne les mesures prises, en générale conformément au principe du développement durable, pour accompagner les transformations paysagères induites par les nécessités économiques, sociales ou environnementales. Les mesures pourront concerner l'organisation de ces paysages ou les éléments de leur composition. Elles viseront à assurer l'entretien régulier d'un paysage et à veiller à ce qu'il évolue harmonieusement et de manière à satisfaire les besoins économiques et sociaux. La gestion devra être dynamique et tendre à améliorer la qualité des paysages en fonction des aspirations des populations.

Le concept de gestion des paysages que nous adoptons dans notre recherche est issu d'un accord international, où il s'insère dans un système conceptuel cohérent, étroitement lié aux grands objectifs de la Convention européenne du paysage .Cette dernière a défini la gestion des paysages comme suit *« Gestion des paysages comprend les actions visant, dans une perspective de développement durable, à entretenir le paysage afin de guider et d'harmoniser les transformations induites par les évolutions sociales, économiques et environnementales.* »[1]

Les principaux objectifs de la gestion du paysage cités dans Convention européenne du paysage sont résumés comme suit:[2]

- Contribuer à entretenir l'harmonie des paysages et à créer de nouveaux paysages de qualité.

- Promouvoir le développement local à partir des valeurs des paysages et des possibilités qu'ils offrent.

- Améliorer la qualité de vie des gens grâce à un développement socio-économique rationalisé et respectueux du paysage.

- Améliorer l'efficacité de l'organisation spatiale des activités sur le territoire ;

[1] 6e CONFERENCE DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA CONVENTION EURO ;RAMOS Experts auprès du Conseil de l'Europe. Document du Secrétariat Général Division du patrimoine culturel, du paysage et de l'aménagement du territoire Direction de la Culture et du patrimoine naturel et culturel pp 3

[2] IDEM

- Contribuer à définir des lignes directrices paysagères applicables ultérieurement dans le cadre de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et des politiques sectorielles.

- Fournir des critères, des méthodes et des instruments permettant d'atteindre les objectifs de qualité paysagère.

- Accroître le capital paysager d'un territoire donné en envisageant le paysage comme une ressource économique et patrimoniale (naturelle et culturelle) de premier ordre.

- Faciliter la prise de décision et l'élaboration de stratégies communes entre acteurs sociaux et institutions territoriales par des processus de concertation et de médiation paysagère.

V.2.EXEMPLE D'OUTILS DE GESTION DU PAYSAGE A L'ETRANGER :

Les paysages sont pris en compte au niveau international. L'UNESCO a commencé en 1993 à inscrire des paysages culturels à la liste du patrimoine mondial, suite à la révision des critères définissant les propriétés culturelles, décidée lors de la 16ème réunion du comité du patrimoine mondial en 1992 à Santa Fe. L'identification des paysages culturels par l'UNESCO repose sur la notion de *« tradition culturelle* ».D'autre accords internationaux se rapportent indirectement à la gestion des paysages, comme la convention internationale sur la diversité biologique, la convention Ramsar, qui traite des zone humides d'importance mondiale et la convention-cadre des nations unies sur les changements climatiques et le paysage.

V.2.1. La convention européenne du paysage : un instrument novateur :

Adoptée à Florence en 2000, la Convention européenne du Paysage encourage la protection, la gestion et l'aménagement de tous les paysages européens afin de conserver ou d'améliorer leur qualité en réalisant une union plus étroite entre ces membres dans tous les domaines.

Elle prône une gestion différenciée des paysages, articulant des interventions allant de la plus stricte conservation à la véritable création en passant par la protection, la gestion et l'aménagement (Conseil de l'Europe, 2000a ; 2000b).

En effet cette convention invite à :

- Reconnaitre le paysage juridiquement,
- Définir et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'aménagement du paysage,
- Mettre en place des procédures de participation du public dans les politiques sectorielles,
- Sensibiliser, former et éduquer,
- Identifier et qualifier ses propres paysages,
- Formuler des objectifs de qualité paysagère.

La convention européenne du paysage invite donc à sortir des sentiers battus. Elle suppose aussi que pour sa mise en œuvre, nous soyons capables de faire évoluer la culture paysagère de concitoyens, même si l'on détecte certaines évolutions selon les groupes sociaux. Il est difficile d'affirmer aujourd'hui que la socialisation du terme fait glisser le sens du paysage du décor vers le cadre de vie[1]

IV.2.2. Approche législative et réglementaire :

À l'étranger, nombreux sont les pays qui possèdent une législation et des règlements reconnaissant explicitement l'importance et la valeur du paysage et qui assurent une meilleure gestion du paysage. En Europe en particulier, plusieurs pays se sont munis d'une politique publique en matière de paysage, notamment à la suite de la signature de la Convention européenne des paysages en octobre 2000. Cette dernière à pour but de reconnaître juridiquement le paysage comme composante essentielle du cadre de vie des populations et de mettre en œuvre des politiques de paysage visant la protection, la gestion et l'aménagement des paysages par l'adoption de mesures particulières .

[1] Mario Bedard, le paysage un projet politique, Paris, 1996, pp281.

En France, la loi sur la protection et la mise en valeur des paysages, adoptée le 8 janvier 1993[1], se révèle particulièrement marquante puisqu'elle reconnaît le paysage comme une composante du cadre de vie[2].2

Si le paysage a longtemps été considéré comme un simple accessoire pour la protection du patrimoine et pris en compte seulement s'il était exceptionnel en France, ce nouvel encadrement législatif de la dimension paysagère donne plutôt la priorité à une logique de gestion et de mise en valeur des territoires aussi bien « ordinaires » qu'exceptionnels. Constituant le principal outil législatif spécialement dédié aux paysages, la loi française sur le paysage donne le droit à l'État, de concert avec les autorités territoriales, de désigner des territoires caractérisés par des paysages d'intérêt et de déterminer des directives fixant les orientations et les principes fondamentaux de protection des structures paysagères. Sous la conduite du préfet, ces directives sont élaborées à la fois par l'État et les collectivités. Les prescriptions qui en ont découlé ont permis d'intégrer les préoccupations paysagères dans les mesures déjà en place, notamment dans le code de l'urbanisme.

Par exemple, **la Loi no 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages** stipule : *« Art. 1er. Ces directives déterminent les orientations et les principes fondamentaux de protection des structures paysagères qui sont applicables à ces territoires. Elles sont élaborées à l'initiative de l'Etat ou de collectivités territoriales. Elles font l'objet d'une concertation avec l'ensemble descollectivités territoriales intéressées et avec les associations de défense de l'environnement et des paysages agréées et les organisations professionnelles concernées. Elles sont approuvées par décret en Conseil d'Etat. Les schémas directeurs, les schémas de secteur et les plans d'occupation des sols ou tout document*

1 Loi no 93-24 du 8 janvier 1993 relative à la protection et à la mise en valeur des paysages et modification de certaines dispositionslégislatives en matière d'enquêtes publiques (JO du 9 janvier 1993). Pour plus d'informations, consulter le www.admi.net/jo/19930109/ENVX9200202L.html.

[2] TRÉPANIER, M.-O., BEAUDET, G., DOMON, G., POULLAOUEC-GONIDEC, P., PAQUETTE, S., GERVAIS, B., BENDWELL, Y., HENNING, H. et DEL RIO, F. 2003a. Concept et opérationnalisation du paysage : pratiques, politiques et outils juridiques de protection et de valorisation du paysage : études de cas, volume 1, rapport de recherche présenté au ministère de la Culture et des Communications et à Hydro- Québec, Chaire en paysage et environnement, Université de Montréal, juin 2003.pp22.

d'urbanisme en tenant lieu doivent être compatibles avec les directives de protection et de mise en valeur des paysages. Leurs dispositions sont opposables aux demandes d'autorisation de défrichement, d'occupation et d'utilisation du sol: a) En l'absence de plan d'occupation des sols opposable aux tiers ou de tout document d'urbanisme en tenant lieu; b) Lorsqu'un plan d'occupation des sols ou tout document d'urbanisme en tenant lieu est incompatible avec leurs dispositions. Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article ».

Tout comme les POS, les zones de protection du patrimoine architectural et urbain (ZPPAU25) ont vu leur champ d'application s'étendre à la suite de l'adoption de la Loi paysage. En effet, elles englobent également le patrimoine, ce qui signifie que ces zones (devenues des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) depuis la loi paysage 1993, peuvent désormais cerner des espaces à protéger ou à mettre en valeur où le bâti ne prédomine pas. Dans tous les cas, les ZPPAUP doivent prendre en compte la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution.

L'élargissement du champ d'application des ZPPAUP avec la loi paysage a toutefois prolongé et alourdi le processus habituel. On estime qu'il faut environ deux ans pour adopter un ZPPAUP[1].

En Pologne par exemple, le paysage fait l'objet de diverses dispositions dans les lois suivantes

- La loi sur la conservation de la nature (formes définies de protection du paysage : parcs nationaux, réserves naturelles, parcs paysagers, espaces paysagers protégés, complexes de nature-paysage) ;

[1] TRÉPANIER, M.-O., BEAUDET, G., DOMON, G., POULLAOUEC-GONIDEC, P., PAQUETTE, S., GERVAIS, B., BENDWELL, Y., HENNING, H. et DEL RIO, F. 2003a. Concept et opérationnalisation du paysage : pratiques, politiques et outils juridiques de protection et de valorisation du paysage : études de cas, volume 1, rapport de recherche présenté au ministère de la Culture et des Communications et à Hydro- Québec, Chaire en paysage et environnement, Université de Montréal, juin 2003

- La loi sur la protection de l'environnement (approche paysagère : le paysage est partie de l'environnement, préservation du paysage comme une compensation de la nature) ;

- La loi sur l'aménagement du territoire (considère les valeurs paysagères dans les politiques d'aménagement du territoire, la protection du paysage au niveau local – étude des conditions et d'aménagement du territoire, plans locaux de zonage) ;

- La loi sur l'évaluation d'impact environnemental (évaluation et analyse des projets pouvant affecter le paysage) ;

- La loi sur la protection des monuments et la garde des monuments (protection des paysages culturels par le registre des monuments ou l'établissement d'un parc culturel).

En Norvège, la Loi agricole de 1995 stipule : « *qu'il est nécessaire de prendre en considération l'état des paysages, la richesse naturelle et les valeurs culturelles et historiques […] et la possibilité pour le public d'avoir accès à ce patrimoine naturel et culturel. Cette disposition fait fond sur le fait que le paysage culturel est un bien public créé par l'agriculture et dont elle est responsable et […] tient compte du fait que le paysage culturel se modifie au fil du temps en fonction de l'évolution du secteur agricole* »[1]

Au Royaume-Uni, cela varie d'un pays à l'autre. Le gouvernement anglais a publié une série d'instructions et de législations nationales pour l'aménagement qui énoncent des mesures nationales sur un large éventail de questions en rapport avec le paysage. « *La loi charge les autorités locales et régionales responsables de l'aménagement du territoire de prendre en compte ces instructions et orientations dans l'élaboration des plans d'aménagement régionaux et locaux, auxquelles certaines contraintes matérielles peuvent s'ajouter quand les autorités locales responsables de l'aménagement du territoire décident d'accorder ou non les*

[1] Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), 2001.

autorisations nécessaires à un projet donné »[1]. Il existe des instructions et des orientations spécifiques pour des secteurs tels que les campagnes, les ceintures vertes et des paysages protégés.

IV.2.3. Intégration du paysage dans les politiques sectorielles

Lorsque l'on se réfère aux expériences étrangères en matière de paysage, on constate que le paysage est intégré dans les différentes politiques sectorielles. Dans ce tableau on a essayé de faire un petit résumé de quelques exemples d'intégration du paysage dans les divers politiques sectorielles à l'étranger pour assurer une meilleure gestion paysagère ,en se basant sur un rapport des politiques paysagères des états membres du conseil de l'Europe :

Tableau n°6. Intégration du paysage dans les politiques sectorielles

Politiques sectorielles	Pays	Domaine d'intégration de la notion du paysage
Politiques d'aménagement du territoire	Belgique	SDER (schéma de développement de l'espace régional).
	Républi que tchèque,	Les plans régionaux, les plans régionaux pour la sauvegarde de la nature et des paysages, et la politique de développement régional
	L'Italie	Les politiques énoncées à l'article 5 alinéa d), e ta défini les méthodologies de gestion du paysage, qui prévoient une collaboration entre l'Etat et les régions pour les paysages protégés et les sites du patrimoine paysager, conformément aux articles 135et 143 du code du patrimoine culturel et paysager: - Le plan pour le paysage pourrait s'appliquer à la totalité du territoire d'une région et être approuvé par

[1] 6e CONFERENCE DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA CONVENTION EURO.RAMOS Experts auprès du Conseil de l'Europe. Document du Secrétariat Général Division du patrimoine culturel, du paysage et de l'aménagement du territoire Direction de la Culture et du patrimoine naturel et culturel. pp 13

		celle-ci; - Pour les éléments du patrimoine paysager présents sur le territoire d'une région, le plan doit obligatoirement être élaboré conjointement par cette région et par le ministère du patrimoine et des activités culturels. Un protocole de coopération est mis en place; - Les régions et le ministère peuvent toutefois décider de coopérer également à l'élaboration d'un plan pour le paysage couvrant la totalité du territoire de la région: il s'agit alors d'une opération conjointe d'aménagement du territoire.
	Les pays bas	Le « plan d'aménagement paysager » et le « programme national des plans d'aménagement du territoire »
	l'ex-République Yougoslave de Macédoine	Le plan pour le territoire de la République, qui permet la préparation, l'adoption et la mise en oeuvre de plans d'aménagement régionaux (harmonisation géographique, économique et fonctionnelle avec le plan pour le territoire de La république) et de plans territoriaux pour les sites d'intérêt spécial (plan d'aménagement des parcs nationaux et des autres catégories de zones protégées) ainsi que la mise en place d'un réseau national pour l'environnement.
	Suède	Les plans régionaux d'ensemble (un instrument mis en place par la loi sur l'aménagement et la construction, mais qui n'est déjà opérationnel que pour la région de Stockholm), les plans thématiques, les plans régionaux d'aménagement, les plans régionaux pour le patrimoine naturel et culturel et les stratégies régionales pour le paysage.
	Turquie	Les plans d'aménagement paysager, les évaluations d'impact sur l'environnement (EIE), les plans de gestion des bassins hydrologiques, les plans régionaux et sous-régionaux d'aménagement du territoire, les plans d'aménagement et de sauvegarde de l'environnement, les plans d'aménagement du patrimoine foncier de l'Etat, les plans de développement à long terme (gestion des zones protégées), le plan stratégique (établi à l'échelle

		1/100.000) et les plans de protection de l'environnement (qui ne couvrent pas le paysage). Une sauvegarde des éléments naturels et des paysages culturels remarquables s'appuyant sur des travaux de recherche est assurée dans le cadre de plans régionaux et locaux à des échelles très variables
Politiques d'urbanisme	Autriche	Les lois sur l'aménagement du territoire des Etats fédérés ("Raumordnungsgesetze der Länder"), par exemple au moyen de plans d'occupation des sols ("Flächenwidmungspläne")
	Italie	Le Code du patrimoine culturel et du paysage, Art. 145, prévoit que toutes les décisions du plan pour le paysage doivent obligatoirement être prises en compte dans les plans provinciaux d'aménagement du territoire et dans les plans d'urbanisme, ainsi que dans les plans sectoriels (d'aménagement rural, des parcs, etc.), pour tous les plans nationaux et régionaux d'aménagement et toutes les règles d'urbanisme.
	Norvège	Les plans généraux d'urbanisme, les plans d'aménagement territorial et les plans d'occupation des sols.
	Ukraine	Les plans d'aménagement territorial du niveau local et les plans généraux d'urbanisme.
Politiques culturelles	Autriche	La loi fédérale sur la sauvegarde du patrimoine culturel ("Denkmalschutzgesetz") qui prévoit, par exemple, le classement de monuments.
	Andorre	Programme d'enseignement secondaire, et pour les élèves de 8 à 12 ans, il est abordé dans le cadre des sciences naturelles.
	Royaume-Uni	Les instruments varient d'un pays à l'autre. English Heritage, Cadw (au Pays de Galles), Historic Scotland et la Northern Ireland Environment Agency assurent tous la mise en oeuvre de la Convention dans le cadre de leur politique du patrimoine culturel. L'Angleterre appliquera prochainement une Déclaration de politique d'aménagement (PPS) sur l'environnement historique. Cette PPS encouragera la sauvegarde, la mise en valeur et l'utilisation de l'environnement historique par le biais des dispositions sur l'aménagement – et

		couvre le paysage au même titre que d'autres types d'éléments du patrimoine (comme les bâtiments et les sites
Politiques environnementales	Chypre	Le plan d'aménagement stratégique, complété par les différents plans d'occupation des sols, y compris ceux du service de l'environnement qui est un interlocuteur national en matière de paysage.
	Grèce	La politique du paysage fait l'objet de programmes spécifiques élaborés par l'administration pour l'aménagement du territoire et la protection de l'environnement
	Pologne ,	La politique du paysage fait l'objet d'un programme spécifique baptisé:« deuxième politique nationale de l'environnement ».
Politiques agricoles	Autriche	Le code du développement rural (qui couvre notamment les zones défavorisées) et les politiques agroenvironnementales.
	Italie	Plan national de développement rural 2007-2010, qui est le plan stratégique national que l'Union européenne exige de chacun des Etats membres pour gérer l'utilisation des fonds de la politique agricole commune (PAC 2007-2013). Le ministère italien de l'agriculture et des forêts a défini ses stratégies sur la base des travaux d'une commission sur le paysage qui a élaboré un document indiquant les stratégies et les mesures à prendre pour préserver et développer le patrimoine paysager, dont l'importance est stratégique pour la croissance économique et la qualité de la vie en milieu rural.
	Turquie	L'aménagement régional/sous-régional du territoire, la gestion des bassins hydrologiques, l'aménagement rural (paysages), le développement rural, la gestion du tourisme vert et l'agriculture biologique.
Politiques sociales et économiques	Espagne	l'instauration des études stratégiques environnementales (ESE), qui prévoit que les mesures économiques et sociales doivent être évaluées à la lumière de leur impact global sur l'environnement: le paysage doit être pris en compte dans les procédures d'ESE

	En Suède	La Stratégie nationale pour la compétitivité régionale, l'entreprise et les objectifs de qualité de l'environnement (qui tient également compte de la dimension socioculturelle de l'environnement).

IV.2.4. L'approche locale et volontaire

L'approche locale et volontaire regroupe diverses initiatives non contraignantes et n'offrant pas de dédommagement au participant[1]. Il peut s'agir de contributions actives d'organismes privés ou communautaires permettant par exemple d'instaurer de nouveaux programmes, de développer des idées nouvelles et de maintenir l'intérêt de la population, etc. Certaines de ces démarches peuvent s'inscrire dans un projet de paysage fondé sur le partenariat. En guise d'exemples, nous avons choisi de présenter dans le tableau qui suive quelques initiatives mises de l'avant aux États-Unis où des organismes privés et communautaires ont entrepris plusieurs actions dans le but de protéger et de mettre en valeur les paysages, notamment dans les milieux ruraux :

[1] GAGNON, B. 2005. La rétribution des biens et services environnementaux en milieu agricole. Éléments d'analyse pour le Québec, rapport réalisé pour le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), 69 p.

Tableau n°7.Exemples d'initiatives menées par des organismes privés et communautaires aux États-Unis

Organismes	Détails
Les Land Trust (État du Rhode Island)	Partenariats créés avec les municipalités afin d'acquérir des terrains ou des droits de développement visant la protection des paysages Organisme très actif dans les milieux ruraux qui ont une valeur esthétique importante
Les Partners for Open Spaces (État du Maryland)	Coalition rassemblant plus de 100 partenaires Soutien aux programmes de protection des paysages
Le Save Open-Space and Agricultural Resource (État de la Californie)	Organisme à but non lucratif ayant pour mission de protéger les espaces appelés open space et les milieux ruraux du Ventura County Mise en oeuvre de différentes activités afin de sensibiliser la collectivité aux inconvénients de l'étalement urbain
Les Citizens for a Scenic Wisconsin (État du Wisconsin)	Organisme dont la mission consiste à protéger le paysage au moyen de la sensibilisation des collectivités et des élus ainsi que par la promotion des apports économiques, culturels et sociaux des paysages .Organisme affilié au Scenic America, organisation à but non lucratif qui lutte pour la protection des paysages aux États-Unis et qui mène à bien es actions diverses : projets de démonstration, soutien technique et sensibilisation du public

Source :Le paysage rural au Québec réalisée par la Direction de la coordination et de l'appui aux régions8

V.3.EXEMPLES DE DOCUMENTS DE MIS EN ŒUVRE QUI CONDUISENT A UNE BONNE GESTION DES PAYSAGES :

De nouveaux documents sont apparues pour faire connaitre les paysages, leurs valeurs et leurs enjeux, ainsi que conduire une bonne gestion de ces paysages. Les documents qui vont être cités sont issus des orientations de la convention européenne du paysage.

V.3.1. Les atlas de paysage :

V.3.1.1. C'est quoi un atlas de paysage ?

Les atlas de paysages sont considérés comme des *« documents pivots du développement de la connaissance »*[1] à l'échelle d'un département ou d'une région. Cette connaissance ne pourra être mise au service d'un projet de territoire que si elle est partagée entre les acteurs : Etat et collectivités territoriales. L'Atlas de paysage décrit la singularité des paysages, la façon dont ils sont perçus et dont ils ont été façonnés et comment ils continuent d'évoluer.

L'Atlas de paysages est donc un document de connaissance et non un document d'action. Il ne permet pas la définition des objectifs de qualité paysagère qui nécessite de travailler à une autre échelle, celle des unités paysagères, avec d'autres acteurs, mais il en donne le cadre, le contexte pour l'action.

Un Atlas des paysages doit traiter des points suivants au minimum :

--Le document doit traiter l'intégralité du territoire sur lequel il porte. Il doit rendre compte de manière exhaustive de tous les paysages, quel que soit leurs caractères remarquables, du quotidien ou dégradés, rural ou urbain.

-Le document doit identifier des unités paysagères uniques couvrant l'intégralité du territoire. Ces unités doivent être cartographiées et chacune doit faire l'objet d'une description intégrant les formes, les représentations et les dynamiques.

[1]BRUNET-VINCK, V. Méthode pour les atlas de paysages, enseignements méthodologiques de dix ans de travaux, rapport de fin de contrat réalisé pour le ministère de l'Écologie et du Développement durable, Direction de la nature et des paysages, sous-direction des sites et paysages, France,. 2004, [En ligne] :[http://www.ecologie.gouv.fr/ext/docs/MethodeAtlasPaysages-2004.pdf]

--Le document doit identifier et localiser les enjeux majeurs à l'échelle du département et des unités paysagères.

--Le document doit permettre de traduire sur le territoire la définition que la Convention européenne du paysage donne du paysage : *« partie de territoire [formes] telle que perçue par les populations [représentations], dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations [dynamiques] ».*

IV.3.1.2. L'importance de l'Atlas de paysages

Les Atlas de paysages sont utiles aux décideurs :

- ✓ Ils permettent une décision publique documentée.
- ✓ Ils mettent en perspective les perceptions et les évolutions et formulent les enjeux majeurs du paysage.
- ✓ Ils produisent une information utile aux politiques paysagère et sectorielles. Ils représentent une occasion d'intégrer le paysage dans les politiques sectorielles et développer des outils pertinents.
- ✓ Ils constituent des documents de référence et non pas de prescription.
- ✓ L'accord des autorités concernées sur le partage de cette référence est souhaitable.
- ✓ Ils produisent, à leur échelle, une information utile à la formulation des Objectifs de qualité paysagère pour la protection, la gestion et l'aménagement du paysage.
- ✓ Si la connaissance est partagée, les objectifs sont répartis entre les autorités compétentes.
- ✓ Ils sont des instruments de formation et de sensibilisation des décideurs et de leurs services techniques.

Les Atlas de paysages sont utiles aux populations :

- ✓ Ils permettent au public de mieux participer au processus décisionnel en matière d'aménagement du territoire.
- ✓ Ils doivent intégrer les apports de la participation du public.
- ✓ Ils permettent de réaliser des programmes d'éducation et de sensibilisation du public.
- ✓ Ils contribuent positivement à une réflexion collective sur l'importance du paysage, des valeurs qui y sont attachées et de possibles scenarii du futur.

Les Atlas sont utiles aux experts (chercheurs, professionnels …) :

- ✓ Ils posent de nouvelles questions à la recherche.
- ✓ Ils donnent une information de référence et des lignes directrices pour les professionnels

IV.3.1.2. Le contenu de l'Atlas de paysage :

-Introduction de l'Atlas : elle présente la nature et les objectifs du document, ainsi que la méthodologie utilisée avec une présentation des moyens théoriques et matériels mis en œuvre pour identifier les unités paysagères, les structures, les éléments, les dynamiques et les perceptions sociales.

Elle mentionne aussi le cas échéant des études paysagères qui ont précédé et elle précise les finalités de l'Atlas, le public auquel il est destiné et les usages qu'il doit satisfaire.

- Partie générale : présentation synthétiques des principales données géographiques, statiques et socio-économique, les formes du territoire. Une étude historique des paysages a également sa place dans cette partie.

- Les unités paysagères : ça concerne le découpage du territoire de l'étude en unité paysagère.
- L'étude des paysages urbains : qui sont des éléments qui font partie du paysage.
- Les représentations sociales : elle concerne les perceptions des populations envers leur paysage.

- Les dynamiques paysagères : c'est la lecture des évolutions et transformations qui en affectent le paysage.[1]

IV.3.2. Les chartes paysagères :

IV.3.2.1. C'est quoi une charte paysagère ?

La charte paysagère est un outil d'aide à la décision qui prend la forme d'un contrat moral entre les différents acteurs d'un territoire. Elle n'est pas un outil juridique, mais elle permet d'alimenter les documents d'urbanisme officiels.

Il s'agit en fait d'un document contractuel signé entre les différents acteurs de l'aménagement du territoire et l'État en vue de « *l'accomplissement d'actions de protection, de gestion et d'aménagement des paysages dont l'objectif partagé est de maintenir leurs valeurs* »[2]. Dans ce document, les objectifs, les orientations, les priorités et les moyens de protéger ou de valoriser le paysage sont précisés.

Cette procédure, qui a une valeur officielle et morale, s'articule autour d'un projet collectif pouvant toucher différents domaines d'intervention (forêt, agriculture, développement urbain et rural, villageois, industries).

La charte s'accompagne d'un plan de paysage qui définit un *« projet de territoire »,* lequel découle d'une démarche participative et collective. Le plan de paysage est un plan d'action visant la protection d'un paysage qui comprend les composantes suivantes : connaissance du territoire, diagnostic, orientations, actions, stratégie, animation, mise en œuvre.

La France constitue un véritable « laboratoire » en matière d'application de chartes paysagères. Bien que les chartes paysagères ne possèdent pas de cadre réglementaire, certains outils réglementaires tels que les POS peuvent en découler.

[1]Augustin Roche**,** Eléments pour la réalisation et l'actualisation des Atlas de paysages, Ministère de l'écologie, de l'énergie, du Développement durable et de la mer, [en ligne] http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/DGALN_Methodo-realisationactualisationAP.pdf

[2] PRUD'HOMME, C. Guide du paysage : un outil pour l'application d'une charte du paysage. II L'application d'une charte de paysage, préparé pour le Conseil du paysage québécois, Québec,2002a. 19 p.

Dans certains cas, celles-ci peuvent même aller jusqu'à modifier les zones constructibles.

IV.3.2.2. Les objectifs de la charte paysagère :

Cette démarche volontaire est un moyen de mieux connaître les paysages d'un territoire et d'en faire le diagnostic dans le cadre d'un projet de protection, de valorisation et de restauration du patrimoine paysager.

Elle vise à promouvoir la valeur des paysages et le caractère propre des communautés qui les façonnent.

La charte se situe ainsi généralement en amont du plan de paysage, indiquant des orientations communes qui restent à traduire en actions dans le plan.

IV.3.2.3. Étapes de la mise en œuvre d'une charte paysagère :

1. Connaître le paysage du territoire d'intervention en réalisant un diagnostic qui s'appuie sur :

• Les caractères fondamentaux du paysage et leur organisation spatiale :

• L'évolution des usages et de l'utilisation du sol;

• Les valeurs attribuées par la population et par les divers utilisateurs.

2. Définir le projet de paysage : Par la détermination des objectifs, des orientations et des principes particuliers

3. Préciser le plan d'action : Préciser les priorités et les moyens d'intervention

4. Adhérer à la charte du paysage territorial

5.Établir les modalités de suivi de la charte

IV.3.3. Les catalogues de paysages catalans :

La mise en place des catalogues de paysages catalans se fait sous l'autorité scientifique et technique de l'Observatoire des paysages catalans. Elle s'appuie sur la loi du 8 juin 2005 relative à la protection, la gestion et l'aménagement des paysages.

Ces outils de connaissance des paysages visent avant tout à inscrire les objectifs paysagers dans la planification territoriale ainsi que dans les différentes politiques sectorielles catalanes. Cette loi donne une définition précise de ces outils de connaissance des paysages :« *Les catalogues de paysages sont les documents descriptifs et prospectifs qui déterminent la typologie des paysages de Catalogne, identifient leurs valeurs et leur état de conservation, et proposent les objectifs de qualité à atteindre* » (art. 10-1, loi 8/2005).

La loi du 8 juin 2005 définit, en outre, les points que ces catalogues de paysages doivent aborder (art. 11) :

« Les catalogues de paysages doivent au minimum contenir :

a) L'inventaire des valeurs paysagères présentes dans leur zone.

b) L'énumération des activités et des processus dont l'incidence sur laconfiguration actuelle du paysage est ou a été la plus notoire.

c) Les principaux trajets et espaces depuis lesquels le paysage estperçu.

d) La délimitation des unités de paysage, dans le sens de domaines structurellement, fonctionnellement ou visuellement cohérents pouvant faire l'objet, partiellement ou totalement, d'un régime spécifique de protection, gestion ou aménagement (…).

e) La définition des objectifs de qualité paysagère pour chaque unité de paysage.

f) La proposition de mesures et d'actions nécessaires à la réalisation des objectifs de qualité paysagère. »

V.4. PERCEPTION ET PARTICIPATION DE LA POPULATION : UN FACTEUR SUPPLEMENTAIRE DANS LA GESTION PAYSAGERE :

La participation de la population et la perception par le public des changements du paysage sont des facteurs supplémentaires à prendre en compte pour la gestion paysagère. Cette démarche révèle la différence entre la vision des experts des

paysages et celle des acteurs des lieux attachés aux paysages plus ordinaires, plus quotidiens.

Le paysage est non seulement perçu par la population mais il doit également être géré par ces mêmes populations, c'est pour cette raison, faire des enquêtes avec entretiens ou bien des questionnaires menés auprès de la population, constituent l'une des étapes vers un échange dynamique d'informations sur le paysage. Gestion et perception devraient être considérées comme faisant partie d'un tout dans la gestion du paysage.

CONCLUSION :

La gestion paysagère concerne les mesures prises en général conformément au principe de développement durable, pour accompagner les transformations paysagères induites par les nécessités économiques, sociales ou environnementales. Elle contribue à entretenir l'harmonie des paysages et à créer de nouveaux paysages de qualité ; et à améliorer la qualité de vie des gens grâce à un développement socio-économique rationalisé et respectueux du paysage.

Différentes approches de gestion paysagère ont été adoptées dans plusieurs pays du monde. Toutes ne s'inscrivent pas seulement dans une logique de conservation, mais également dans une logique visant à générer, à restaurer, à réaménager et à redéfinir des paysages. L'approche législative, l'approche réglementaire, l'approche basée sur des incitatifs économiques, l'approche locale et volontaire sont quelques exemples.

Dans un contexte où l'on cherche à proposer des solutions à la métamorphose des paysages ruraux à Menâa, ces approches peuvent constituer une base de réflexion intéressante pour réaliser des recommandations, et pour évaluer le mode de gestion paysager existant a Menâa .

CHAPITRE VI : LA GESTION DU PAYSAGE RURAL A MENAA

INTRODUCTION :

En Algérie, la notion de paysage demeure une réalité sans ombre, on reconnait son importance, on la trouve citée dans quelques textes juridiques, mais elle reste sans effet et absente de tout intérêt politique malgré la reconnaissance mondiale de cette notion. C'est un mot passager dans la loi algérienne, cependant ce concept lui-même n'est pas défini juridiquement. Il n'existe présentement aucune politique du paysage qui édicte des directives pour assurer une planification et un aménagement cohérent du territoire en tenant compte systématiquement de la dimension paysagère. Il n'existe pas de structure officielle ou d'orientation claire permettant d'établir un plan d'action adapté en matière de paysage, comme c'est le cas dans les pays étrangers que nous avons vu dans le chapitre précédent. Dans ce chapitre, en premier lieu, nous allons essayer de vérifier la place de la gestion paysagère dans les actions des pouvoirs centraux par une analyse de la prise en charge du paysage dans les différentes politiques publiques au niveau national, ensuite au niveau local. En deuxième lieu, nous allons faire un diagnostic sociologique, à l'échelle du village, qui va nous servir comme un support sur la connaissance et la reconnaissance sociale du paysage rural du Menâa, en général ; et comment participe les habitants du village à sa gestion. Ce chapitre consiste donc, à vérifier et tester les hypothèses sur le problème posé, qui tourne autour la **gestion paysagère de l'espace rural** dans l'Aurès central, Menâa en particulier pour éviter la métamorphose du paysage rural spécifique de ce village.

VI.1. LA GESTION DU PAYSAGE PAR LE POUVOIR CENTRAL :

Avant de commencer nous devrons d'abord expliquer ce que nous voulons dire avec l « Le pouvoir central ». Ce derniers est celui : qui agit sur le village à travers de multiples interventions règlementaires, techniques et financières par l'intermédiaire des lois, où les collectivités locales acquièrent des impulsions de l'Etat.

Au niveau national, Il n'existe pas de structure officielle ou d'orientation claire permettant d'établir une gestion paysagère. Le paysage est un mot de passage dans la politique algérienne. La notion de paysage est, souvent, confondue avec la notion de l'environnement, sur lequel le pays a pu produire un arsenal juridique pour sa protection en matière d'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la protection des milieux naturels. Avec la loi-cadre de la protection environnementale en Algérie **: la loi 83/03 du 5 Février 1983 relative à la protection de l'environneme**nt. Cette loi ne précise que l'aspect physique du paysage, tout en évacuant tous les aspects esthétiques, culturels, sociaux et historiques.

Les aspects non pris par la politique environnementale, sont pris en considération dans d'autres lois, comme la **Loi n 04-05 du 27 Joumada Ethania 1425 correspondant au 14 août 2004 modifiant et complétant la loi n 90-29 du 1er décembre 1990 relative à l'aménagement et l'urbanisme :**

Son premier article annonce que la loi vise à préserver l'environnement, les milieux naturels, **les paysages** et le patrimoine culturel et historique…

Pour son article 11 *« Les instruments d'aménagement et d'urbanisme fixent les orientations fondamentales d'aménagement des territoires intéressés et déterminent les prévisions et les règles d'urbanisme. Ils définissent, plus particulièrement, les conditions permettant d'une part, de rationaliser l'utilisation de l'espace, de préserver les activités agricoles, de protéger les périmètres sensibles, les sites, **les paysages**, d'autre part, de prévoir des terrains réservés aux activités économiques et d'intérêt général et aux constructions pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'équipements collectifs, de services, d'activités et de logements. »*

Dans le littoral article 45 *« l'extension de l'urbanisation doit préserver les espaces et mettre en valeur les sites et **paysages** caractéristiques du patrimoine national, naturel, culturel et historique du littoral et les milieux nécessaires aux équilibres biologiques et doit s'opérer en conformité avec les dispositions du plan d'occupation des sols ».*

Pour **la loi n°01-20 du 12 décembre 2001 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire**.

L'Article 24 indique que le schéma directeur des espaces naturels et aires décrit les mesures propres à assurer la qualité de l'environnement et des paysages, la préservation des ressources naturelles...

-Pour la loi n° 02-02 du 5 février 2002, relative à la protection et à la valorisation du littoral : Son article 4 précise que *« Dans le cadre de l'élaboration des instruments d'aménagement et d'urbanisme concernés, l'Etat et les collectivités territoriales doivent (….) classer dans les documents d'aménagement du littoral comme aires classées et frappées des servitudes de non-aedificandi, les sites présentant un caractère écologique,* ***paysager****, culturel et touristique »*

Alors que son article 7 ajoute que le littoral englobe l'ensemble des îles et îlots, le plateau continental ainsi qu'une bande de terre d'une largeur minimale de huit cents mètres (800m), longeant la mer et incluant les sites présentant un caractère **paysager,** culturel ou historique...

Même dans le secteur de l'urbanisme, on ne trouve aucun intérêt au paysage, malgré qu'il s'agisse de la dimension esthétique et socioculturelle des tissus urbains. Les documents d'urbanisme qui sont le PDAU et les POS, les premiers instruments de la mise en œuvre des politiques d'aménagement en Algérie ne prennent en aucune étape de leur réalisation le paysage en considération, malgré la présence des éléments de définitions dans la loi qui les instaure, ce qui implique l'institution de nouveaux instruments au sein de ces documents qui seront appropriés à la prise en compte des paysages et de sa gestion.

VI.1.1. Absence d'une gestion directe du paysage rural de Menâa par le pouvoir central :

Comme au niveau national, à Menâa, Il n'existe pas de politique du paysage qui édicte des directives pour assurer une bonne gestion , ni de structure officielle ou d'orientation claire permettant d'établir un plan d'action adapté en matière de paysage rural à Menâa. Seulement il existe quelques programmes et actions indirectes du pouvoir central en faveur du paysage et qui peuvent influencer positivement sur sa gestion.

Le village de Menâa a été classé par les pouvoirs publics comme ‘‘secteur à sauvegarder’’, conformément à l**’ordonnance n°67-281 du 20 décembre 67.** Pourtant il est classé aucune mesure de protection n’a été prise et cela a favorisé des transformations incontrôlées du paysage de Menâa.

Le schéma directeur des zones archéologiques et historiques de Août 2007 précise qu’une nouvelle configuration politique et stratégique des propositions de pôles d’économie du patrimoine culturel (PEP) autour du village de Menâa est en cours d’élaboration .Il précise aussi, en matière de conservation et de mise en valeur , qu’il va y avoir une réalisation des travaux d’urgence et de restauration recommandés par les Plans Permanents de Sauvegarde et de Mise en Valeur de ce secteurs sauvegardés , mais jusqu'à aujourd'hui rien n'est fait.

VI.1.2. La place accordée au paysager dans les règles d’aménagement du P.D.A.U :

Le PDAU est un instrument de planification spatiale et de gestion urbaine, qui fixe les orientations fondamentales de l'aménagement du territoire, concernant une ou plusieurs communes. Il détermine la vocation générale des sols, tout en définissant les objectifs d'aménagement fixés par les autorités locales.

Les études de PDAU de Menâa datent de 1997.C’est le document de référence concernant la planification du territoire. Celui-ci a été étudié de façon classique, sans tenir compte des spécificités de la région, présente de grandes carences en matière du paysage en générale et en matière des actions qui visent la gestion du paysage. Après une lecture et une analyse des différentes parties du P.D.A.U de Menâa, nous avons remarqué qu’il existe quelques règlements généraux qui visent le paysage indirectement et qui influence sur sa gestion.

Avant de citer quelques exemples de ces règles, nous devrions savoir que le territoire de Menâa selon le PDAU est composé de 14 zones (zones dans les secteurs d’urbanisation et les zones dans les secteurs non urbanisables). Les dispositions de règlement applicables

à chaque zone comportent plusieurs articles qui sont identiques pour toutes les zones. Dans cette partie nous avons essayé de faire ressortir à partir de la lecture de ces dispositions, quelques règles qui concernent directement ou indirectement le paysager :

- La zone UH : qui correspond au noyau ancien historique qui constituait jadis le centre du village « Dechra ».L'article 15 qui correspond à la vocation et caractéristique précise que cette zone est constituée d'anciennes habitations rationnelles qui nécessite une opération de sauvegarde et des interventions de restauration et de préservation et cela dans le cadre du POS. Mais en réalité, comme on a déjà mentionné dans le chapitre 4, à la Dechra il existe plusieurs maisons dégradées ou en état d'abandon, qui tombent en ruines offrant une image dévalorisante et désuète de l'architecture traditionnelle.
- Le maintien de l'harmonie de l'ambiance paysagère : Cela se résume dans les articles qui régissent l'aspect extérieur des bâtiments, leurs formes, dimensions, hauteurs et aspect de la construction. L'article 25 stipule « *Si par leurs situations ou leurs aspects extérieurs, les bâtiments et ouvrages à édifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites,* ***aux paysages naturels ou urbains****, le permis de construire peut être refusé ou accordé sous réserve des prescriptions spéciales ». Dans le même article : « Les constructions doivent présenter une simplicité de volume, une unité d'aspect et matériaux compatibles avec la tenue générale de l'agglomération et* ***l'harmonie du paysage*** *.Les murs séparatifs et les murs aveugle d'un bâtiment lorsqu'ils ne sont constitués des mêmes matériaux que ceux des façades principales, doivent avoir un aspect qui s'harmonise avec celui des façades. »*

  Le PDAU précise aussi dans l'harmonie de l'ambiance paysagère *que :*

  -Les constructions annexes et les locaux techniques doivent s'intégrer à l'ensemble architectural et **au paysage.**

  -Interdiction de construire a une hauteur supérieure à la moyenne des constructions avoisinantes.

  - Les constructions individuelles à la dechra comporteront au maximum 1 niveau sur rez de chaussé. Lorsque nous avons fait une lecture des types de construction à la

dechra nous avons remarqué qu'il existe des constructions qui s'élèvent jusqu'à trois étages ce qui ne correspond pas à la règlementation.

_ Les espaces verts doivent être maintenus ou remplacés par des plantations équivalentes ou plus importantes .Le permis de construire peut être refusé si le maintien des espaces verts existants et présentant un intérêt certain, n'est pas assuré ou si la réalisation du projet entraîne la destruction d'un grand nombre d'arbres.

- La zone naturelle NZ, est une zone de protection préservée de toute urbanisation, elle est présentée par les zones :

  -Zone de protection des oueds.

  -Zone de servitudes.

  -Zone de forte pente.

- La zone naturelle NB, est une zone représentés par des terrains agricoles ou à vocation agricole. La zone est interdite à toute urbanisation sauf les constructions liées aux exploitations agricoles ou bien des habitations, à condition qu'elles soient situées à proximité d'un ensemble de bâtiments agricoles mais leur emprise des terres agricoles ne doit pas dépasser le (1/250) de la superficie de la propriété lorsque celle-ci est inférieure à 5 ha, et (1/10) lorsque la superficie de la propriété est inférieure à 1000 mètres carrés.
- Des règles très générales qui visent le paysage naturel et qui se résument à l'implantation d'arbre ou le maintien des espaces boisés. Une volonté du P.D.A.U de préserver les zones boisées et à vocation forestière, donc sa renvoie à la volonté de préserver le paysage naturel.

Actuellement une étude de révision du PDAU est lancée confiée à un bureau d'étude qui j'espère n'omettra pas d'inclure parmi ses objectifs la gestion du paysage rural à Menâa et surtout le patrimoine paysager de la dechra.

VI.1.3. La prise en charge des éléments paysagers par les prescriptions du cahier de charges :

Le cahier des charges particulièrement celui d'aménagement exige des éléments principaux pour le descriptif et le justificatif du plan d'aménagement, les éléments recommandés qui concernent le paysage peuvent être avancés dans les points suivants :

- L'analyse des principales caractéristiques naturelles du site (géologie, géomorphologie, hydrologie, couvert végétal), l'état de son environnement naturel et cela peut être similaire à l'identification des structures paysagères majeurs dans l'étude paysagère.
- Définition et caractérisation des différentes servitudes liées au patrimoine et au paysage naturel.
- L'intégration des volumes construits dans leur contexte urbain et leur insertion dans leur environnement naturel.
- L'évaluation des offres d'aménagement prend en charge plusieurs critères, où on peut constater la prise en charge du patrimoine et ces éléments naturels dans ces derniers, qui sont :respect, mise en valeur du site naturel et du patrimoine paysager et le traitement des berges et l'articulation des aménagements avec l'oued.

VI.1.4.Le paysage dans l'étude d'aménagement urbain et du territoire de la commune de Menâa :

C'est un rapport final datant de 2010 dans le cadre de l'étude d'aménagement urbain et du territoire de la commune de Menâa élaboré par Le Centre National d'Etudes et d'Analyses pour la Population et le Développement CENEAP. Les actions menées par la présente étude visent les objectifs suivants qui peuvent influencer sur le paysage :

- Identifier les conditions physiques, paysagères, économiques et sociales de la commune et la détermination de ses principales contraintes et de ses principaux atouts et opportunités.
- Développer des critères de ciblage des populations les plus défavorisées (sur la base du niveau de vie général, du niveau de revenu, du niveau de santé, du niveau

d'éducation et d'accès à l'école, des conditions d'habitat et d'accès à l'eau et à l'assainissement, de l'infrastructure, de l'emploi, de la situation de chômage…).

- Identifier des problèmes majeurs pouvant entraver l'évolution de la commune.(évolution urbaine, sociologique….)
- Identifier et apprécier les besoins prioritaires et les principales attentes des populations.
- Utiliser les données quantitatives et qualitatives recueillies pour recommander des projets et/ou des activités qui répondent au mieux aux besoins des populations et qui encouragent le partenariat entre les membres des communautés des sites et villages, les comités de village et associations et les autorités locales (élus, administration…).
- Examiner les conditions d'organisation et de participation des populations pour leur implication dans des actions et des projets actuels et futurs.(la perception de la population).
- Proposer, sur la base de résultats d'enquêtes de terrain, l'organisation d'opérations pilotes (ou de projets pilotes) dont les résultats pourront servir à la généralisation d'actions de développement.

VI.2. PERCEPTION ET GESTION DU PAYSAGE PAR LA POPULATION:

VI.2.1. Objectifs de l'enquête

La participation des habitants dans la gestion paysagère est un élément essentiel, car la définition même du paysage reste relative à la perception et la valorisation de ce dernier par ces habitants. C'est pour cette raison qu'une enquête menée auprès de la population Menaouis a été établi dont le but essentiel est de vérifier si la population participe à la gestion du paysage rural. L'enquête poursuivait aussi un autre but secondaire celui de déterminer la perception des habitants sur leur paysage rural et ses nouvelles transformations et vérifier dans quelle mesure notre perception de la transformation des paysages de la région reflète celle du grand public.

VI. 2.2. Méthodologie de l'enquête :

L'enquête a été réalisée entre le 12 juin et le 3 septembre 2015, elle s'est déroulée à travers trois étapes : la quantification, l'analyse, et l'interprétation en se basant sur un questionnaire de mode « administration par enquêteur» parce que le questionnaire était en langue française pour être en conformité avec le cadre de la recherche, il était nécessaire, donc, d'expliquer, question par question, en arabe, en chaoui, et en dialecte local, pour que toutes les données collectées puissent représenter l'opinion réelle de chaque individu.

On a divisé ce questionnaire en 3 sections (voir questionnaire en annexe) ; la première consiste à l'identification du profil des répondants pour classifier les résultats selon les caractéristiques sociales, par rapport à l'âge et aussi par rapport à son statut (visiteur ou habitant). La deuxième concerne la perception du paysage par les répondants. La dernière concerne la gestion et la conservation du paysage.

VI.2.3. Lecture des résultats :

Sur 152 questionnaires récoltés, 11 ont été rejetés en raison de leur caractère douteux .Ce sont donc 141 questionnaires qui ont été analysés.

1. Votre âge :

Tableau n°6.Age des répondants

Moins de 25 ans	26 à 45 ans	46 à 60 ans	Plus de 60 ans
22	61	44	14

Source : auteur 2015.

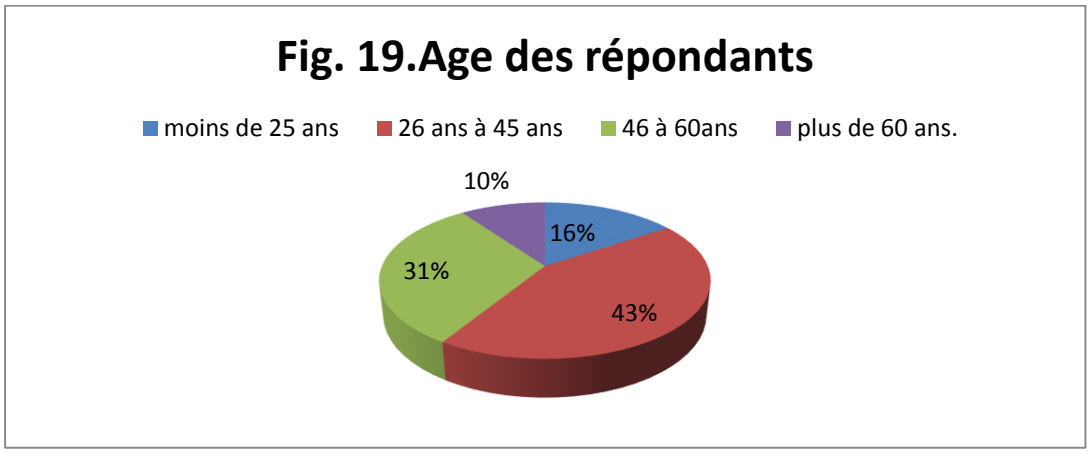

Source : auteur 2015.

2.Depuis quand connaissez-vous Menaà ?

Tableau n°7.Connaissance de la région.

Moins de 5 ans	De 5 à 10 ans	De 10 à 20 ans	De 20 à 30 ans	Depuis votre naissance
2	20	27	25	67

Source : auteur 2015.

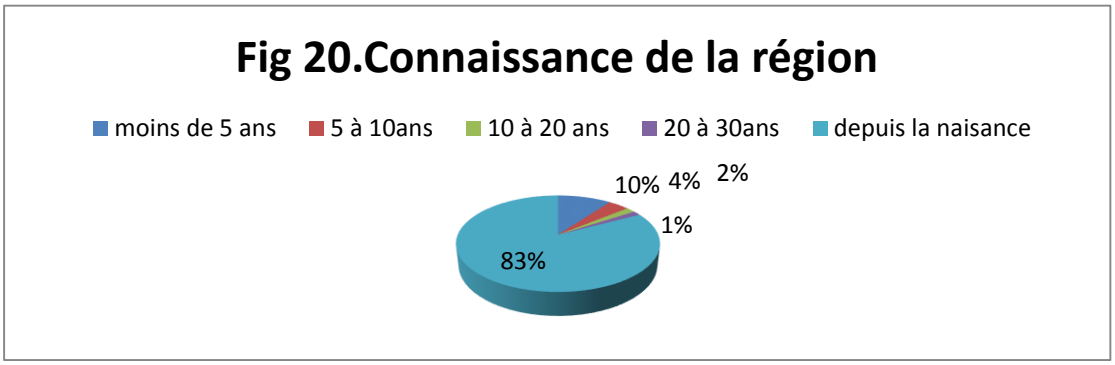

Source : auteur 2015.

2. Vous êtes :

Tableau n°8.Le statuts des répondants

Résident principal	Vacancier régulier	Visiteur
120	4	17

Source : auteur 2015.

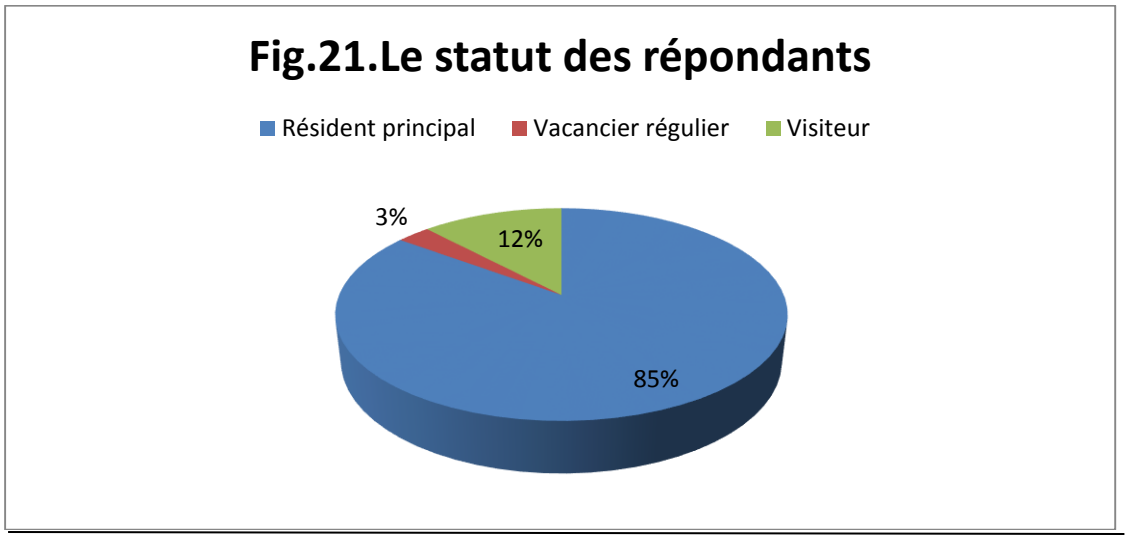

Source : auteur 2015.

4. D'après vous, qu'est-ce qui rend les paysages de Menaà uniques en leur genre? (Donner les premier, second et troisième choix, par ordre d'importance (1,2,3) :

La somme des pourcentages différente de 100 du fait des réponses multiples :

Tableau n°9.Eléments qui rendent le paysage de Menâa unique

Montagne	Forêt	Présence agricole	Patrimoine bâti	Vues panoramiques	Les Oueds	L'architecture contemporaine
27	11	83	94	17	42	5
19.14%	7.80%	58.86%	66.66%	12.05%	29.78%	3.54%

Source : auteur 2015

Fig n°22. Eléménts qui rendent le paysage de Menâa unique

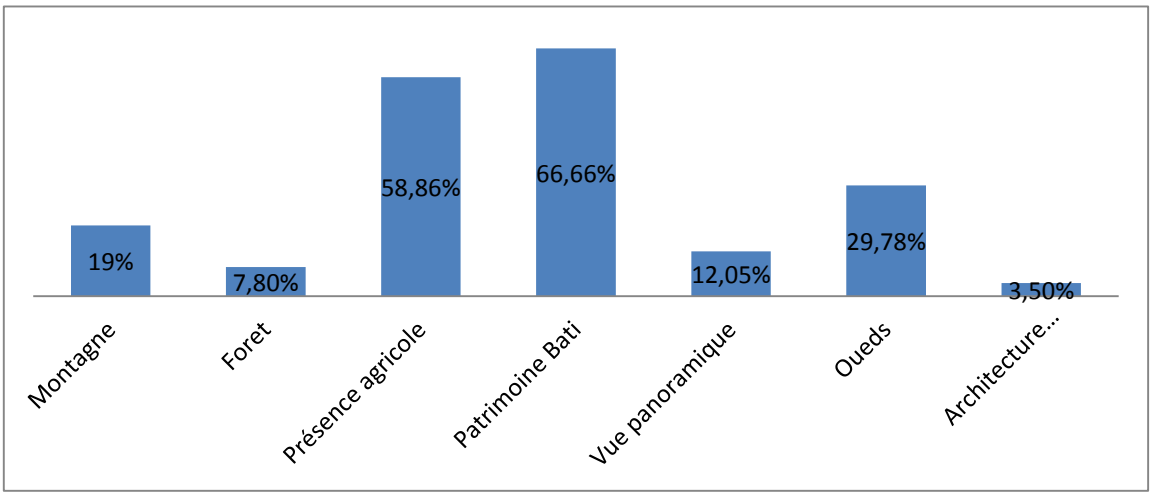

Source : auteur 2015.

5. Qu'apportent les paysages à Menaa ? (Plusieurs réponses possibles) :

Tableau n°10 .Importance du paysage de Menàa

Un cadre de vie de qualité	Une richesse économique	Une forte identité patrimoniale	Une attractivité touristique	Une richesse environnementale et écologique	Rien
23%	33%	62%	42%	3%	2%

Source : auteur 2015.

Fig n°23. Importance du paysage de Menàa

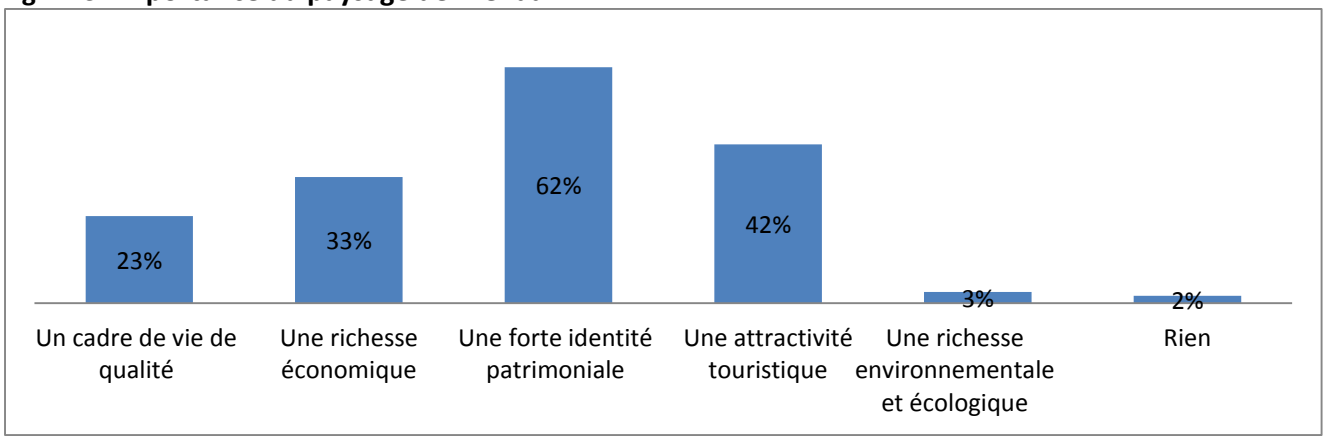

Source : auteur 2015.

6.Y a-t-il dans votre commune des paysages que vous appréciez ?

Tableau n°11.Paysage apprécié

OUI	NON
123	18

Source : auteur 2015.

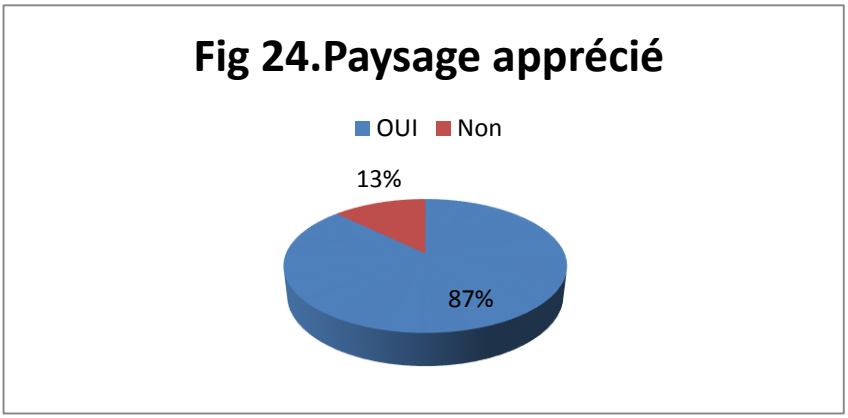

Source : auteur 2015.

7. Y a-t-il dans votre commune des paysages que vous n'appréciez pas ?

Tableau n°12.Paysage non apprécié

OUI	NON
120	21

Source : auteur 2015.

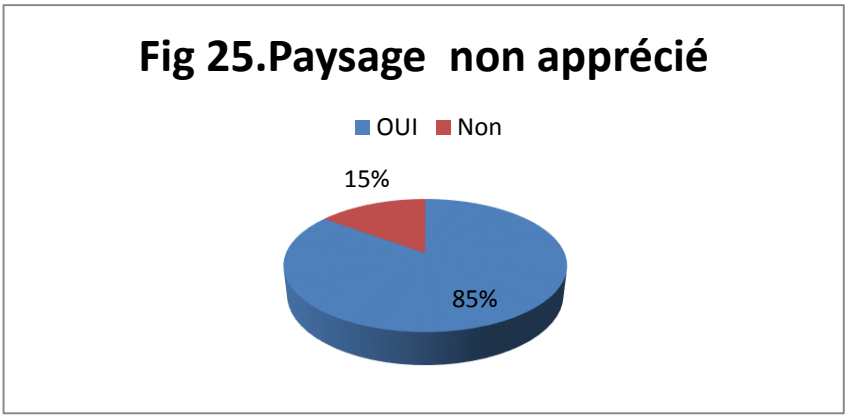

Source : auteur 2015.

8. Depuis que vous y vivez, avez-vous l'impression que le paysage de votre commune s'est transformé ?

Tableau n°13.Transformation du paysage1

Pas du tout	Un peu	Beaucoup
9	40	72

Source : auteur 2015.

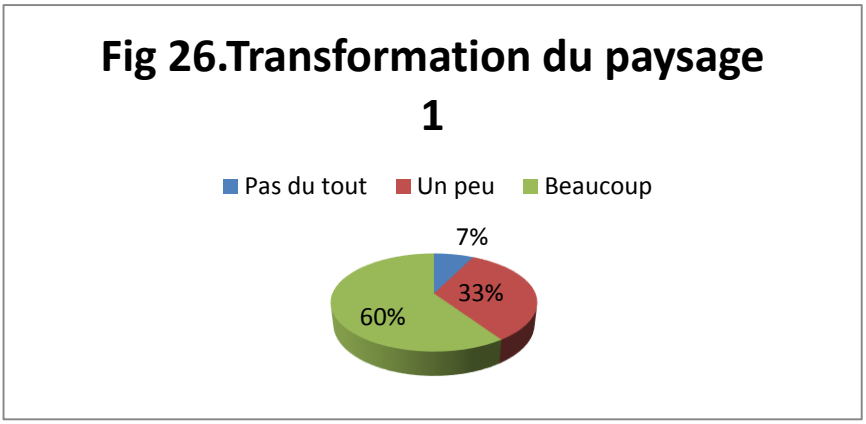

Source : auteur 2015.

Si oui est-elle, selon vous ?

Tableau n°14.Transformation du paysage 2

Plutôt satisfaisante	Satisfaisante	Plutôt inquiétante	Très inquiétante
2	11	74	45

Source : auteur 2015.

Fig n°27. Transformation du paysage 2

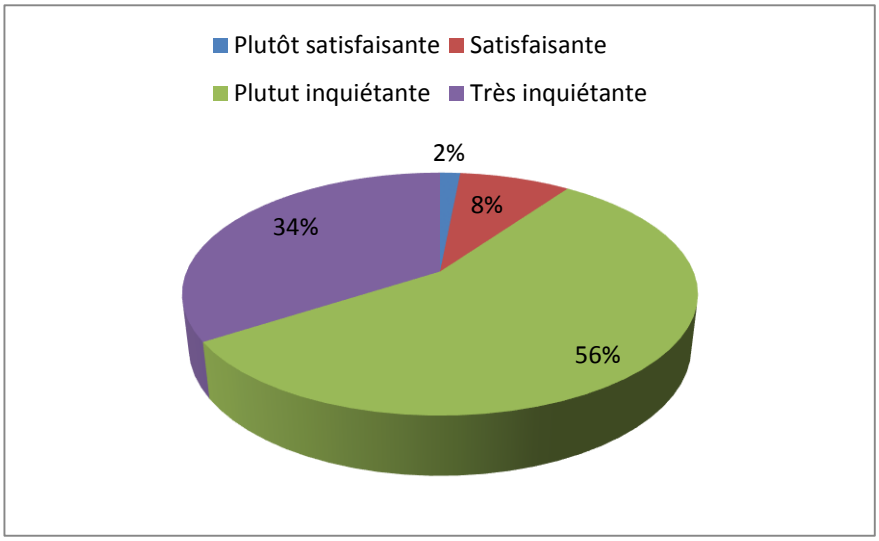

Source : auteur 2015.

9.Quels changements positifs avez-vous remarqué dans ce paysage ?

Tableau n°15.Les changements positifs dans le paysage.

Construction des nouveaux équipements publics	6	4.5%
Développement urbain	7	5%

Source : auteur 2015.

10. Quels changements négatifs avez-vous remarqué dans ce paysage ?

Tableau n°16.Les changements Négatifs dans le paysage.

Etalement urbain sur les terrains agricoles	102	72%
construction hétérogène	78	55%
modifications du tissu ancien	91	64%
Anciennes maisons	115	81%

abandonnées		
Pollution des oueds	14	9%
Déboisement	4	2%

Source : auteur 2015.

11. Selon vous, qu'est-ce qui dénature, abime le plus les paysages de Menaa ?

La somme des pourcentages différente de 100 du fait des réponses multiples :

Tableau n°17.Les facteurs qui abiment le paysage.

Le développement urbain non maitrise	Mauvaise intégration architecturale	La dégradation du patrimoine architectural	L'abandon des terres agricoles	Autres
31%	62%	67%	47%	17%

Source : auteur 2015.

Fig n°28. Les facteurs qui abiment le paysage.

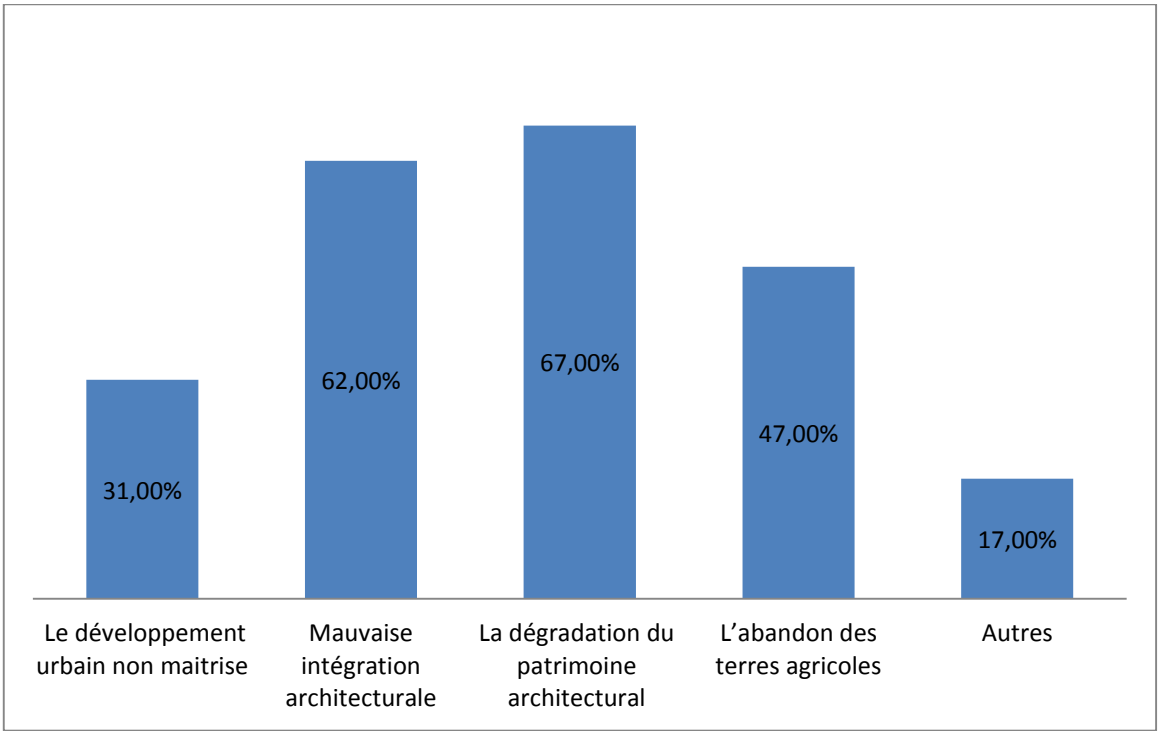

Source : auteur 2015.

12. Selon vous, quels paysages de la commune ou quels éléments du paysage doivent être préservés ?

Tableau n°18.Eléments du paysage qui doivent être préservés

Dechera	139	98%
Dar chikh	122	86%
Les Vestiges romains	42	29%
Terres agricoles	97	68%
Zaouia Ben Abass	135	95%
Milieux naturels	33	23%

Source : auteur 2015.

13. Dans votre commune existe-t-il des initiatives en faveur du paysage ?

Tableau n°19. Des initiatives en faveur du paysage

Oui	Non	Je ne sais pas
28	92	21

Source : auteur 2015.

Fig n°29. Des initiatives en faveur du paysage1

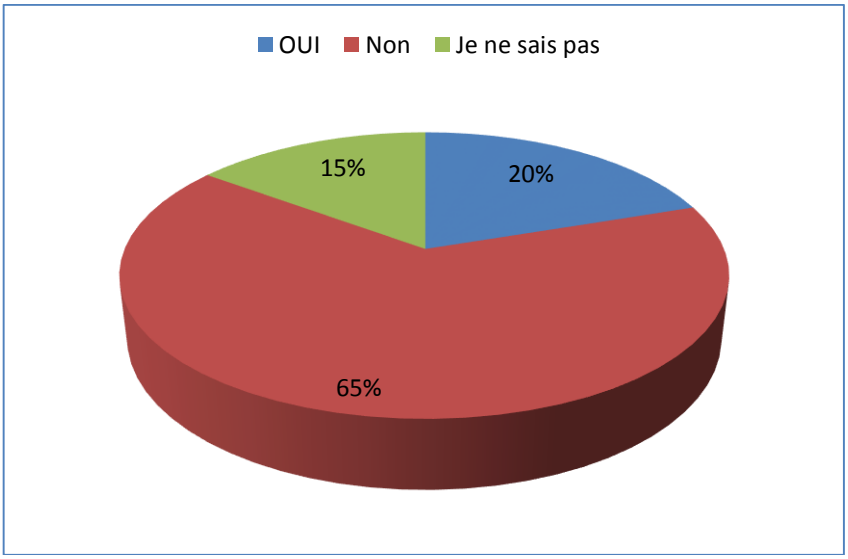

Source : auteur 2015.

Si oui, lesquelles ?

Tableau n°20. Des initiatives en faveur du paysage2.

Les associations de sauvegarde du patrimoine	22	15%
Associations agricoles	17	12%
Entretiens par les associations des quartiers	4	3%
La fête de Thifsouine.	28	20%

Source : auteur 2015.

14. Pensez-vous pouvoir jouer un rôle dans la gestion ou dans la conservation du paysage ?

Tableau n°21. Le rôle des habitants dans la gestion ou dans la conservation du paysage1.

OUI	NON	Pas de réponse
83	45	13

Source : auteur 2015.

Fig n°30. Le rôle des habitants dans la gestion ou dans la conservation du paysage1

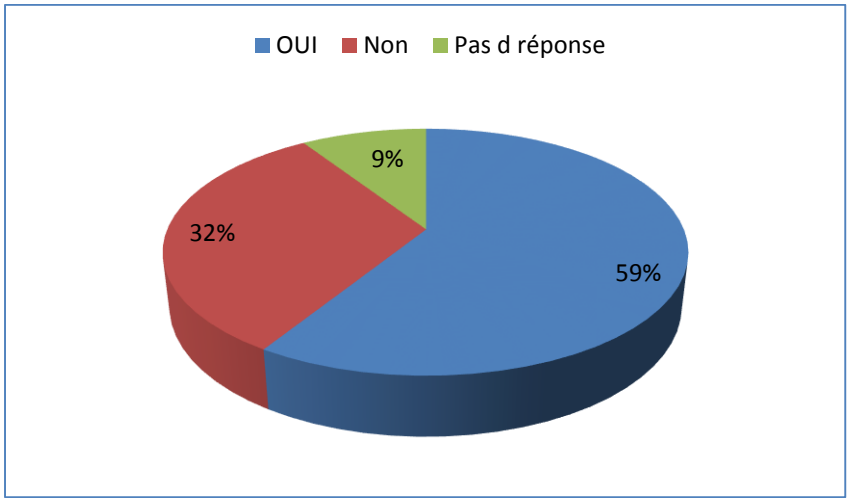

Source : auteur 2015.

Si oui ; comment ?

La somme des pourcentages différente de 100 du fait des réponses multiples :

Tableau n°22. Le rôle des habitants dans la gestion ou dans la conservation du paysage2.

J'interviens dans les politiques d'aménagement.	22%
Je fais partie d'une association de sauvegarde du patrimoine, de la nature ou de paysage	1%
Je travaille dans le domaine de l'animation et de la sensibilisation aux paysages	0%
Je participe tous les jours à la création et à l'entretien du paysage	66%
Ma maison est bien intégrée au paysage	12%
Je suis agriculteur et j'essaye de préserver les terres agricoles	54%
Pas de réponse	2%

Source : auteur 2015.

Fig n°31. Le rôle des habitants dans la gestion ou dans la conservation du paysage2

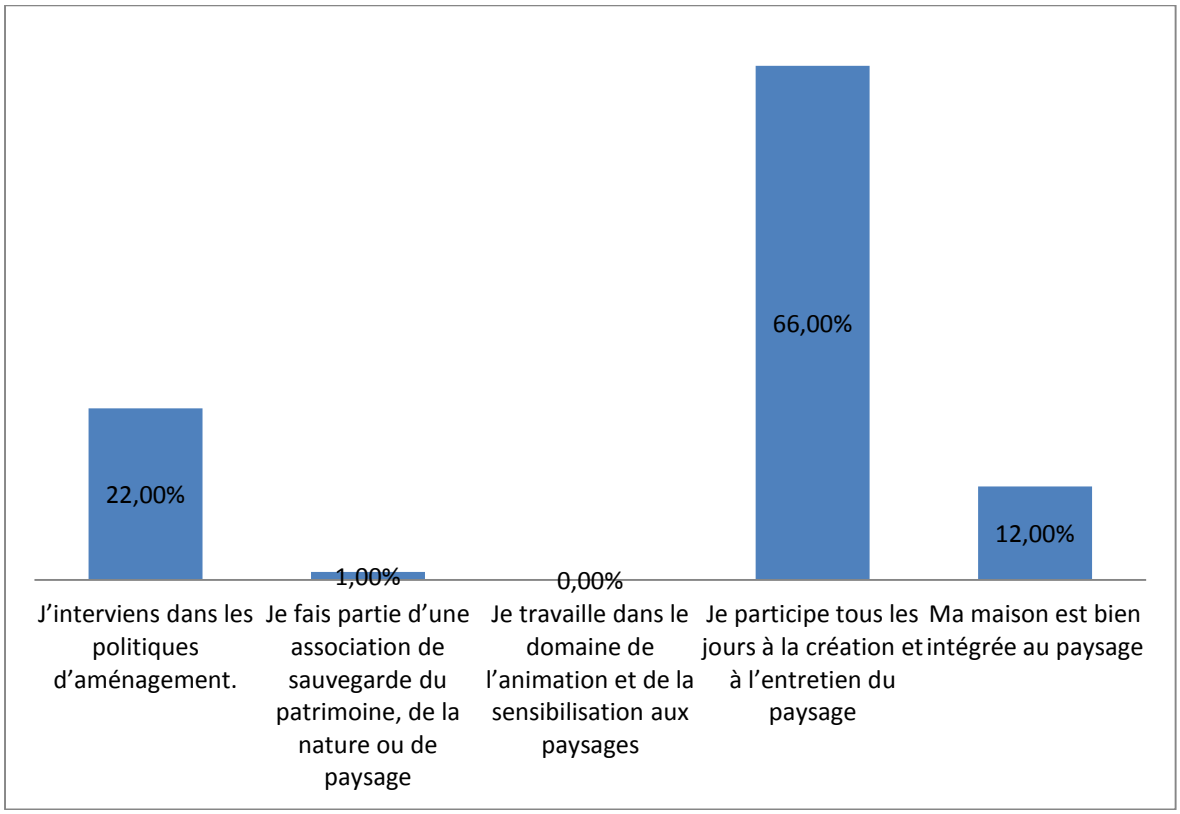

Source : auteur 2015.

15. Selon votre avis ; quelles seraient les actions prioritaires à mettre en œuvre pour maintenir la qualité des paysages ruraux de Menàa?

La somme des pourcentages différente de 100 du fait des réponses multiples :

Tableau n°23. Les actions prioritaires à mettre en œuvre pour maintenir la qualité des paysages ruraux de Menàa

Mise en valeur des sites remarquables	0%
Protection, rénovation du bâti ancien	74%
Maintien des terres agricoles	67%
Préservation des milieux naturels	22%
Meilleure insertion ou réaménagement des zones d'activités et bâtiments	0%
Encadrement du développement urbain	0%
Actions globales de mise en valeur du paysage	31%
Sensibilisation aux paysages	59%
Ps de réponse	11%

Source : auteur 2015.

VI.2.4. Interprétation des résultats :

- 141 participants ont répondu à l'enquête. Plus de 50% des répondants ont vécu les derniers changements du paysage rural à Menaâ parce qu'ils ont plus de 45 ans et la majorité d'eux connaissent Menâa depuis leurs naissance parce qu'ils sont des résidents principaux du village.
- L'identité paysagère de la région repose sur, en ordre décroissant, le patrimoine bâti et la forte présence agricole puis sur les éléments naturels : l'oued et la montagne. Peu de gens (22%) voient que l'architecture moderne et la forêt sont des éléments paysager importants .Cela explique que le village de Menâa possède une richesse paysagère agraire, architectural et naturel.
- 70 % des habitants reconnaissent l'importance du paysage rural de Menaâ et voient que ce derniers apportes une forte identité patrimoniale en premier lieu et apporte aussi

une attractivité touristique et une richesse économique ce que assure un cadre de vie de qualité.

- 87 % des répondants mentionnent qu'il existe des paysages appréciables, en ordre décroissant sont comme suit : le paysage de la dechra, tasarifth, la végétation et les oueds. Et presque le même pourcentage (85 %) des habitants mentionnent qu'ils n'apprécient pas la poubelle qui envahis le paysage naturel et les nouvelles constructions surtout en brique rouge qui dominent le nouveau paysage architectural.
- 10% des répondants trouvent que les paysages évoluent de façon satisfaisante cela du au développement urbain et a la construction des nouveaux équipements, tandis que plus de la moitié trouvent que les transformations paysagères actuelles plutôt inquiétantes (56%) ou très inquiétantes (34%) a cause de , en ordre en ordre décroissant, l'abondance des anciennes maisons, l'étalement urbain sur les terrains agricoles, modification de l'ancien tissu, les nouvelles constructions hétérogènes. Cela explique que notre perception de la transformation des paysages de la région reflète celle du grand public.
- Les habitants qui trouvent que les paysages se dégradent, c'est principalement à cause de la mauvaise intégration physique du développement (essentiellement résidentiel), du manque de respect du patrimoine naturel et culturel, de la perte du caractère rural, et, dans une moindre mesure, de la mauvaise intégration sociale et communautaire du développement. Cela explique la diversité des facteurs qui abiment le paysage rural du village : architecturaux, socio -economiques et culturels.
- Pour préserver les paysages, les habitants voient que la priorité devrait être mise sur la préservation du patrimoine bâti, puis les terres agricoles et enfin le patrimoine naturel.
- La majorité (65 %) des répondants trouvent qu'il n ya pas d'initiatives en faveur du paysage. Cela explique que la population ne participe pas dans la gestion paysagère. Le reste confirme l'existence de quelques initiatives en faveur du paysage :
  - Les associations de sauvegarde du patrimoine : qui mettent en valeur l'ancien paysage architectural.
  - Associations agricoles : qui préservent les terres agricoles.
  - Les associations des quartiers qui assurent l'entretien des quartiers.

- La fête de Thifsouine [1]

- Plus de la moitié des répondants (59%) pensent qu'ils peuvent jouer un rôle dans la gestion ou dans la conservation du paysage et cela par la participation tous les jours à la création et à l'entretien du paysage, et par l'intervention sur les terrain agricole et dans la politique urbanisme et d'aménagement.
- Selon les répondants, les actions prioritaires à mettre en œuvre pour maintenir la qualité des paysages ruraux de Menâa, en ordre décroissant, sont comme suit : protection, rénovation du bâti ancien, maintien des terres agricoles, sensibilisation aux paysages ; actions globales de mise en valeur du paysage et en fin préservation des milieux naturels.

VI.2.5.synthèse des résultats :

Il parait comme essentiel de noter que l'ensemble des participants valorise les éléments architecturaux, agraires et naturels du paysage. Les menaouis trouvent quelles menaces pouvant mettre en danger ce paysage sont essentiellement liées au développement urbain et au développement socioeconomique. Tous ça confirme dans quelle mesure notre perception de la transformation des paysages de la région reflète celle du grand public. A la fin de cette enquête nous constatons: qu'il ya un manque au niveau des actions d'habitants pour gérer et mettre en valeur le paysage rural de Menâa malgré que, les habitants reconnaissent sa valeur.

[1] **Thifsouine** : la fête de l'arrivée du printemps selon le calendrier berbère. Durant la fête les habitants de la commune accrochent leurs plus beaux tapis sur les terrasses et balcons et on fait des gâteaux (Gorsat errabii qui ressemble au R'fiss) et on expose des produits artisanaux de la région (poterie, bijouterie, habillement, et autres produits de laine)36,35,1, pendant que les troupes folkloriques, les baroudeurs, les cavaliers sur cheval barbe et les troubadours font leurs spectacles dans les rues de la ville1,35. La fête se termine par une partie de thakourth35,1,36. On fête la Thifsouine car selon les croyances chaouis, la récolte de la saison dépend en grande partie de la pureté et de la sincérité des agriculteurs, que Dieu récompensera. Durent cette fête les visiteurs découvrent le patrimoine matériel et immatériel de Menaà.

CONCLUSION :

À partir des enseignements tirés des expériences étrangères et de l'analyse des actions du pouvoir central et des habitants en faveur de la gestion paysagère nous constatons que :

- ✓ **Sur le plan des pouvoirs centraux** : il n'existe pas de structure officielle ou d'orientations claires permettant d'établir un plan d'action précis pour intervenir et gérer les paysages ruraux de Menâa, comme c'est le cas dans plusieurs pays étrangers.

  Le paysage est rarement pris en considération de façon explicite dans les interventions et projets pouvant avoir des conséquences sur la qualité du paysage. Par conséquent, les paysages ruraux actuels sont le plus souvent la résultante involontaire du cumul de politiques, de programmes et d'actions sectoriels.
- ✓ **Au niveau de la population :** Les menaouis reconnaissent la valeur du paysage rural de Menàa. Malgré leurs participations dans quelques actions indirectes, en faveur du paysage, dans plusieurs secteurs les actions des Ménaouis restent très insuffisantes pour gérer et mettre en valeur le paysage rural de Menâa.

CONCLUSION GENERALE :

Le paysage désigne une partie du territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations.

Le paysage ne peut être défini de manière univoque. L'approche considérée influence en grande partie la définition qu'on lui donne. Il peut être abordé de façon impartiale et analytique par l'analyse de ses éléments constitutifs, qu'ils soient naturels ou anthropiques. Le but étant de décrire ce qui existe par lui-même et ce qui ne dépend pas du regard de l'Homme pour son existence. Le paysage peut aussi être abordé de façon tout à fait subjective par le regard de l'Homme. Ce regard fait en quelque sorte naître le paysage dans la psyché humaine par le recours à tous les sens, aux émotions et au vécu de l'observateur. Le paysage peut être abordé par la reconnaissance de tous ses aspects, ceux qui existent par eux-mêmes et ceux qui relèvent de la subjectivité de l'Homme.

Le paysage peut être disséqué en plusieurs facettes soit : deux grands sous-systèmes, (naturel et anthropique), qui sont en interaction individuelle et mutuelle dans l'espace et le temps; selon différentes échelles d'analyse ou d'observation; et soumis à la qualification du regard porté sur lui.

Le paysage est une réalité changeante et dynamique, inscrite dans le temps autant que l'espace. Il évolue sans cesse, et est constamment modifié par les empreintes culturelles laissées par l'homme et propres à chaque époque. Le paysage d'aujourd'hui est le résultat de l'agencement des éléments naturels et de la somme des transformations réalisées par l'homme au fil du temps dans le cadre de ses multiples activités. Cette dynamique paysagère prend tout son intérêt lorsqu'elle est resituée dans le contexte d'action et de la gestion des paysages.

Le paysage rural est un ensemble formé par des constructions rurales, regroupées en villages ou bien dispersées qui forment des paysage construit, des champs ou des vergers qui forment des paysages agraires ; plus les bois, des plans d'eau, des routes et des chemins. Façonné en grande partie par l'agriculture, il sert d'espace vital à

l'homme, ainsi qu'à la faune et à la flore. Il est très différent d'un endroit à un l'autre dans le monde parce qu'il est lié aux pratiques sociales de la communauté qu'il a construit, au climat et aux conditions naturelles

L'Aurès central présente une richesse paysagère importante. Notre observation des paysages à l'échelle de la région d'Aurès central nous a montré des paysages très variés et très contrastés qui se caractérisent par :

Les sommets les plus élevés de l'Algérie septentrionale. C'est un bloc montagneux d'environ 11000 m, où se succèdent des vallées. Les deux principales vallées sont: la vallée de l'Oued Abdi et la vallée de l'Oued El Abiod. Le long de ces dernières, des grandes zones naturelles, , se succèdent :La haute vallée, la moyenne vallée, la basse vallée.

Les forêts du massif se concentrent dans l'Aurès septentrional. Elles couvraient, jusqu'à la fin du XIX siècle, prés de 50% de la surface total.. Le versant nord porte des chênes verts et en altitude de belles cédraies qui couronnent le sommet des grands anticlinaux sur sols gréseux siliceux. Le versant méridional porte des forêts de pins d'Alep et de genévriers de Phénicie qui font place vers le sud à la steppe et dans le fond des vallées aux palmeraies

Un paysage agraire varié : de vastes champs sur les hauteurs de montagnes, des Jardins en terrasse dans les terrains en pentes, et des oasis qui font cohabiter le cèdre et le palmier. De tels contrastes ne s'expliquent que parce que l'Aurès met directement en contact le Tell et le Sahara.

A ces trois modes d'organisation de l'espace agricole, correspondent- trois formes d'habitat ; la mechta ou habitat semi dispersé, la Dechra ou habitat groupé et habitat éparse qui forment des paysages architecturaux variés.

Menâa est l'une des plus riche agglomération rurale des Aurès. A la lumière des constats soulevés, il apparait jadis, que le paysage rural de Menâa est très dépendant de l'acquis et du savoir faire des habitants ; mais l'attitude de respect envers la nature et le site reste la caractéristique la plus importante dans la création de la forme bâti, et des terres agricoles, alors que de nos jours, l'identité agraire de Menaâ est bouleversée,

une disparition partielle du décor de ce paysage agraire rural et son remplacement par des espaces urbanisés, des étendus de terres fertiles sont cédées à l'urbanisation et au béton. Le bitume commence à envahir et ensevelir les jardins. L'identité architecturale de la région se trouve altérée. La nouvelle organisation de l'espace engendrée par les interventions publiques et privées ont aboutit à une construction notoire hétérogène d'où l'émergence d'une fonction résidentielle variée, allant du collectif étatique à l'individuel privé.

Les décheras connaissent des extensions et des modifications du tissu ancien. Des nouvelles bâtisses avec de nouveaux matériaux de construction envahissent le nouveau paysage rural de Menâa, exprimant ainsi les mutations des structures sociales, les auréssiens abordent une nouvelle phase dans leur structure sociale et spatiale.

Dans cette nouvelle production spatiale, l'habitat n'est plus le fruit d'une réflexion et d'une intégration au site, ces nouvelles extensions ne sont plus conçues sous une influence culturelle ou sociale, mais souvent, sous l'influence économique. Cette attitude met au premier rang, la rentabilité économique immédiate, dans le choix du site. La voie mécanique est le dénominateur commun dans la mise en place des extensions, et de ce fait, de transformation surtout de l'aspect architectural et urbain

La gestion paysagère concerne les mesures prises, en général conformément au principe du développement durable, pour accompagner les transformations paysagères induites par les nécessités économiques, sociales ou environnementales .Elle contribue à entretenir l'harmonie des paysages et à créer de nouveaux paysages de qualité ; et améliorer la qualité de vie des gens grâce à un développement socio-économique rationalisé et respectueux du paysage.

Lorsque l'on se réfère aux expériences étrangères en matière de paysage, on constate que différentes approches de gestion paysagère ont été adoptées dans plusieurs pays du monde. Dans certains cas, il s'agit d'approches qui ne s'inscrivent plus seulement dans une logique de conservation, mais également dans une logique visant à générer, à restaurer, à réaménager et à redéfinir des paysages.

Comme au niveau national, à Menaâ, Il n'existe pas de politique du paysage qui édicte des directives pour assurer une bonne gestion , ni de structure officielle ou d'orientation claire permettant d'établir un plan d'action adapté en matière de paysage rural à Menaâ. Le paysage est rarement pris en considération, il existe seulement quelques programmes et actions indirectes du pouvoir central en faveur du paysage et qui peuvent influencer positivement sur sa gestion.

Les paysages ruraux actuels de Menaâ sont le plus souvent la résultante involontaire du cumul de politiques, de programmes et d'actions sectoriels. Les menaouis reconnaissent la valeur du paysage rural de Menàa. Malgré leur participations dans quelques actions indirectes, en faveur du paysagère, dans plusieurs secteurs les actions des habitants reste très insuffisantes pour gérer et mettre en valeur le paysage rural de Menâa.

RECOMMANDATIONS GENERALES :

A la fin de cette étude, il est nécessaire de recommander des idées et des actions, pour une meilleure gestion paysagère de l'espace rural à Menâa et pour façonner un paysage qui symbiose avec l'environnement naturel et l'architecture locale :

- La reconnaissance juridique du paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations.
- Définition et la mise en œuvre des politiques du paysage visant la protection, la gestion et l'aménagement des paysages; des procédures de participation du public, des autorités locales et régionales et des acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage.
- L'intégration du paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelle, environnementale, agricole, sociale et économique, ainsi que dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage.
- La sensibilisation de la société civile, des organisations privées et des autorités publiques à la valeur des paysages, à leur rôle et à leur transformation.

- Encourager la formation des bureaux d'études aux compétences multidisciplinaires, qui associe architecte, artiste, paysagiste et autres.
- Lintroduction dans le dossier du permis de construire, d'un plan d'implantation et d'intégration au site pour améliorer la qualité et l'esthétique du cadre bâti et favoriser l'émergence d'une identité architecturale.
- Restaurer le bâti ancien avant de lancer de nouvelles constructions.
- Dans le milieu rural la protection et la conservation de la nature est un point important c'est pourquoi il faut veiller à classer certaines réserves naturelles caractéristiques.
- La formation de spécialistes de la connaissance et de l'intervention sur les paysages, des programmes pluridisciplinaires de formation sur la politique, la protection, la gestion et l'aménagement du paysage, destinés aux professionnels du secteur privé et public et aux associations concernées, et - des enseignements scolaires et universitaires abordant, dans les disciplines intéressées, les valeurs attachées au paysage et les questions relatives à sa protection, à sa gestion et à son aménagement.

ÉLEMENTS BIBLIOGRAPHIQUES :

- **ADJALI SAMIA**, Habitat traditionnel dans les Aurès, (Le cas de la Vallée de l'Oued Abdi (Ighzer n Abdi)) In : Annuaire de l'Afrique du Nord T. XXV, 1986, pp.271-280.

- **Agence pour l'environnement et le développement soutenable**, Le paysage ; Guide pédagogique ; Bourgogne ,Novembre 2005.P7-8.

- **Alberti, M., Marzluff, J.M., Shulenberger, E., Bradley, G. et et** al .Integrating Humans into Ecology: Opportunities and Challenges for Studying Urban Ecosystems. Bioscience, vol. 53, n° 12, 2003. p. 1169.

- **Alexandre Tangerini, Nils Soguel** , Evaluation du paysage Evaluation monétaire de la qualité du paysage,Paris, 2004 ,pp54.

- **Alexis Gonin, Heinrich Jannot, Christophe Quéva et Georgette Zrinscak)** , L2, Sociétés et Espaces ruraux,2013--2014 : Université Paris 1 Pantheon—Sorbonne. pp77.

- **ANDRE MEYNIER** , les paysages agraires, ,paris,1995,pp :19

- **Angio et alii**, Le paysage, réalité ou chimère ? 2001. sur le site de l'IUFM d'Aix-Marseille. www.aixmrs.iufm.fr/formations/filieres/hge/gd/gdgeographie/notions/paysage/paysage.htm.
- **Anne Françoise Marique**, Analyse de l'évolution des paysages en région Wallonie ,Paris , 2007, [en ligne] http://gaston.lema.arch.ulg.ac.be/urba/Cours/Morphologie/01-MiseNiveau/01-Urbanisme.pdf

- Anne Françoise Marique, analyse de l'évolution des paysages en région Wallonie , (2007), [en ligne] http://gaston.lema.arch.ulg.ac.be/urba/Cours/Morphologie/01-MiseNiveau/01-Urbanisme.pdf

- **Antrop**, The concept of traditional landscapes as a base for landscape evaluation and planning. The example of flanders region. Landscape and Urban Planning, vol. 38, n° 1-2, 1997).p. 105..

- **Augustin Roche,** Eléments pour la réalisation et l'actualisation des Atlas de paysages, Ministère de l'écologie, de l'énergie, du Développement durable et de la mer, [en ligne] http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/DGALN_Methodo-realisationactualisationAP.pdf

- **BALLAIS (J.-L.),** Les grandes phases de modifications de l'environnement de l'Aurès , in Bulletin Annuel de Géographie Française, Paris, 1984, n° 499.

- **BALLAIS (J.-L.),** "Les grandes phases de modifications de l'environnement de l'Aurès" in Bulletin Annuel de Géographie Française, Paris, 1984, n° 499.

- **BENABAS MouSSADEK** , mémoire doctorat, développement urbain architectural dans l' aurès central et choix de mode d'urbanisation,2010, université de constantine.

- **BERTRAND G. et BEROUTCHACHVILI N**. Le géosystème ou système territorial naturel, Rev. Géogr.Pyrénées et du S. O., 49 (2). 1978, pp 17.

- **Bessaou d O**. La stratégie de développement rural en Algérie. In : Ch assan y J.P. (ed.),

- **Bouchareb Houria**, Née Ariane, L'espace villageois. Mutations et Permanences, Cas de la vallée de L'Oued Abdi (Aurès) Mémoire de Magister université de Constantine, institut d'architecture et d'urbanisme1994

- **BOUGHIDA Abdelwahab Moncef**, mémoire de magistère revitalisation des vielles villes aurèssiennes- cas de Menaa- 2012, université de Batna.

- **BRUNET-VINCK, V**. Méthode pour les atlas de paysages, enseignements méthodologiques de dix ans de travaux, rapport de fin de contrat réalisé pour le ministère de l'Écologie et du Développement durable, Direction de la nature et des paysages, sous-direction des sites et paysages, France, . 2004, [En ligne] :[http://www.ecologie.gouv.fr/ext/docs/MethodeAtlasPaysages-2004.pdf]

- **Buijs, A.E., Pedroli, B. et Luginbühl, Y**. From hiking through farmland to farming in a leisure landscape: Changing social perceptions of the European landscape. Landscape Ecology, vol. 21, n° 3 SPEC. ISS. 2006, p. 375.

- **Cavaillès Henri**. Comment définir l'habitat rural ?. In: Annales de Géographie. 1936, t. 45, n°258. pp. 562

- **BUSSON (H.),** "Les Vallées de l'Aurès" in Annales de géographie, tome IX, 1900.

- **Chaléard, J. L. et Dubresson**, A. Villes et campagnes dans les pays du Sud : géographie des relations. Karthala, Paris, France. 1999. Pp 258 .

- **Claude et George Bertrand**, Une géographie traversière, l'environnement à travers territoires et temporalité , éditions arguments, 2002, P 131.

- **Claude-Maurice Robert** , Le long des oueds de l'Aurès , 1938, chapitre - Menâa la ville d'améthyste, pp. 165

- **Collections Statistiques** N° 163/2011, Série S : Statistiques Sociales, Nationale des Statistiques (ONS) 2011

- **Collections Statistiques** N° 163/2011, Série S : Statistiques Sociales, Nationale des Statistiques (ONS) 2011

- **CONFERENCE DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA CONVENTION EURO.**RAMOS Experts auprès du Conseil de l'Europe. Document du Secrétariat Général Division du patrimoine culturel, du paysage et de l'aménagement du territoire Direction de la Culture et du patrimoine naturel et culturel. pp 13

- **DANIELE JEMMA- GOUZON**, Villages de l'Aurès, Archives de l'Aurès" in Africa, t.XI, 1938, pp. 294-311.

- **DOMON , BEAUDET et LACASSE** , les méthode de caractérisation des paysages, revue des approches visuelles, éco géographiques et spatio-temporelles, rapport de recherche ,université de Montréal,1997

- **Encyclopédie berbère** .

- **Erick Rivard,** Approfondir la lecture objective du territoire par une lecture subjective du paysage , université Laval, Québec. (2008),pp124.

- **FANNY COLONNA**, Photographies de Thérèse Rivière- Aurès, Algérie, suivi de : Elle a passé tant d'heures, Editions de la maison des sciences de l'homme, 1987

- **FELDMAN,** Carol Ann Rural cultural landscape analysis applied to a historic mining landscape: the chisana-gold hill study. Master of landscape architecture. Arlington, Texas : University of Texas at Arlington (1998)

- **FAUBLEE-URBAIN (M.),** Magasins collectifs de l'Oued el Abiod (Aurès) in: Journal de la société des Africanistes, 1951, tome 21, fascicule 2 , pp 139-150

- **GAGNON, B**. 2005. La rétribution des biens et services environnementaux en milieu agricole. Éléments d'analyse pour le Québec, rapport réalisé pour le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), 69 p.

- **Gariépy, M. et Lassus, B**., Le paysage, territoire d'intentions .Paris, Montréal, Harmattan. 1999. p. 115.

- **GAUDRY (M.),** La femme Chaouia de l'Aurès, étude de sociologie berbère, Paris, éd. Guethner, Paris, 1929,pp1

- **GAUDRY (M.),** La femme Chaouia de l'Aurès, étude de sociologie berbère, Paris, éd. Guethner, Paris, 1929.

- **GERMAINE TILLION**, L'Algérie Auressienne, en collaboration avec Nancy Wood, Edition de la Matinière, Paris, 2001
- **Hilton Simpson**, Among the hill-folk of Algeria, journeys a mong the Shawia of the Aurès montaines ; Ney York ;1921, p 66.

- **Jacobs, P. Paysage du Nunavik**, Territoire du Nouveau-Québec. In Poullaouec-Gonidec, P.,

- **Jacqueline ARNAUD, Laurent BENOIT, Jean-Marc BOTTOLLIER-CURTET, Sandrine DESLOGE, Jean-Jacques HENRY, Isabelle LEROUX, Isabelle PAPIEAU,Jacqueline Arnaud,Laurent Benoit** , Réalités et dynamiques des territoires ruraux,Paris , 2012, pp 35.

- **J-C.Wieber**, Le paysage, question pour un billan . France.1987.pp 146.

- **Jean-luk larcher,Thierry Gelgon** . Aménagement des espaces verts urbains et du paysage rural, Paris, 2006.

- **KACI Mebarek**, Quel avenir pour l'espace montagnard ? in acte du séminaire international : epau alger : du 23 au 26 avril 2001,p 465.

- **KEUN (0.),** Dans l'Aurès inconnu, soleil, pierres et Guelâas, Paris, éd. Malfère, 1930.pp 46.

- **KHELIFA (A.),** "Les problèmes de la dégradation des formations végétales dans l'Aurès"in Forêt méditerranéenne, t. VII, n° 1, 1985.

- **LARTIGUE, COLONEL** , Monographie de l'Aurès, Constantine, 1904,pp 4

- **Le Floch S.**, Bilan des définitions et méthodes d'évaluation des paysages, Revue Ingénieries - EAT °5, pp. 23-24, Mars . 1996

- **Loi no 93-24 du 8 janvier 1993** relative à la protection et à la mise en valeur des paysages et modification de certaines dispositions législatives en matière d'enquêtes publiques (JO du 9 janvier 1993). Pour plus d'informations, consulter www.admi.net/jo/19930109/ENVX9200202L.html

- **Luginbühl,** Méthode pour les Atlas de paysages ;édition Paris,1994, pp65.
- **Marc cote**, "Mutation rurale en Algérie. Cas des habitants des plaines de l'Est", Thèse, Office de Publication Universitaire, 1979.
- **Marc cote** L'Aurès, une montagne atypique, société d'études et de recherches sur l'Aurès antique, Aouras, 1, 2003, p. 17-32.
- **Marchandeau et Jacky Aubineau**. Le bocage, milieu d'accueil de la Faune Sauvage , Paris,1995 ;pp2.
- **Mario Bedard**, le paysage un projet politique, Paris, 1996, pp281.
- **Mendras H**. Sociologie de la campagne française, Paris, 1959 ,
- **Michel BASSAND** , Pour une analyse sociologique de l'habitat rural, Paris,1985,pp 23**.**
- **Musacchio**, L.R. The scientific basis for the design of landscape sustainability: A conceptual framework for translational landscape research and practice of designed landscapes and the six Es of landscape sustainability. Landscape Ecology, 2009. vol. 24, n° 8, p. 993
- **Neuray G**. Des paysages – Pour qui? Pourquoi? Comment?, Les presses Agronomiques de Gembloux, Gembloux ,1982,pp25
- **Noirfalise A**. Paysages : l'Europe de la diversité, Publication de la Commission des Communautés Européennes, EUR 11452. 1988,pp47.
- **PAPIER (A.),** « Description de Menâa », Paris, 1895.
- **Paul Faye,** Comment construire sans casser le paysage ? Paris. 1974 ; P 55.
- **Pellissier J.-P**. (ed.). Politiques de développement rural durable en Méditerranée dans le cadre de la politique de voisinage de l'Union Européenne. Montpellier : CIHEAM, 2 006. p. 7 9 -89 (Option s Méditerranéennes :Série A. Séminaires Méditerranéens; n . 7 1)
- **PRUD'HOMME, C**. Guide du paysage : un outil pour l'application d'une charte du paysage. II L'application d'une charte de paysage, préparé pour le Conseil du paysage québécois, Québec, 2002a. 19 p.
- **RONCAYOLO**, Marcel. Lectures de villes- Formes et temps". Collection Eupalinos. Éditions Parenthèses, Marseille 2002, p.35

- **R. Lebeau,** Les grands types de structures agraires dans le monde ; éd. Masson et Cie Editeurs, Paris 1972, p.8.

- **SAINSANLIEU ALEXANDRA,** L'evolution des activites et de l'habitat a menaa,
- Université de Paris IV, Maitrise de géographie, sous la direction de M. X. de Planhol 1982

- **SHAW THOMAS** « Géographie de L'aurès », in, Géographie de L'Algérie, General Books .LLC, 2010, pages PP 56.

- **TRÉPANIER, M.-O., BEAUDET, G., DOMON, G., POULLAOUEC-GONIDEC, P., PAQUETTE, S., GERVAIS, B., BENDWELL, Y., HENNING, H. et DEL RIO, F**. 2003a.

- http://environnement.wallonie.be/publi/etatenv/paysage/tabmat.pdf

- http://environnement.wallonie.be/publi/etatenv/paysage/tabmat.pdf

- http://www.rurart.org/ressources/comprendre/paysage/paysage_sujet.html

Annexe 1.

QUESTIONNAIRE SUR LA PERCEPTION DU PAYSAGE RURAL A MENAA PAR LES HABITANTS ET LEURS ROLES DANS SA GESTION.

Ce questionnaire est réalisé par une étudiante en architecture (Magistère) dans le cadre d'une recherche sur la métamorphose du paysage rural dans les Aurès Cas d'étude : Menâa .Le but de cette enquête est de déterminer la perception du paysage rural a Menâa par les habitants et leurs rôles dans sa gestion. Les résultats de cette étude seront publiés dans un mémoire de Magistère. Ce questionnaire est totalement anonyme.

PROFIL DES RÉPONDANTS :

1) Votre âge : □ Moins de 25 ans □ 26 à 45 ans □ 46 à 60 ans □ Plus de 60 ans

2) Depuis quand connaissez-vous Menaà?

□ Moins de 5 ans □ De 5 à 10 ans □ De 10 à 20 ans
□ De 20 à 30 ans □ Depuis votre naissance

3) Vous êtes :

□ Résident principal □ Vacancier régulier □ Visiteur

PERCEPTIONS DES RÉPONDANTS :

4) D'après vous, qu'est-ce qui rend les paysages de Menaà uniques en leur genre? (Plusieurs réponses possibles)

□ Montagne □ Forêt □ Présence agricole
□ Patrimoine bâti □ Vues panoramiques □ Les Oueds
□ L'architecture contemporaine

Autres :……
……

4) Qu'apportent les paysages à Menaa ? (Plusieurs réponses possibles)

□ Un cadre de vie de qualité □ Une richesse économique (agriculture)
□ Une forte identité patrimoniale □ Une attractivité touristique
□ Une richesse environnementale et écologique □ Rien

Autres :……
……
……

6) Y a-t-il dans votre commune des paysages que vous appréciez ?

□ Oui □ Non

Si oui, lesquels ?.....
……

7) Y a-t-il dans votre commune des paysages que vous n'appréciez pas ?
□ Oui □ Non
Si oui, lesquels ?
……
……

8) Depuis que vous y vivez, avez-vous l'impression que le paysage de votre commune s'est transformé ?
□ Pas du tout □ Un peu □ Beaucoup

Si oui est-elle, selon vous ?
□ Plutôt satisfaisante □ Satisfaisante □ Plutôt inquiétante
□ Très inquiétante

9) Quels changements positifs avez-vous remarqué dans ce paysage ?
.....
.....

10) Quels changements négatifs avez-vous remarqué dans ce paysage ?
.....
.....

11) Selon vous, qu'est-ce qui dénature, abime le plus les paysages de Menaa ?
(Plusieurs réponses possibles)

□ Le développement urbain non maitrise □ Mauvaise intégration architecturale
□ La dégradation du patrimoine architectural □ L'abandon des terres agricoles

Autres ……..
.....

LA GESTION ET LA CONSERVATION DU PAYSAGE :

12) Selon vous, quels paysages de la commune ou quels éléments du paysage doivent être préservés ?
.....
.....

13) Dans votre commune existe-t-il des initiatives en faveur du paysage ?
□Oui □ Non □ Je ne sais pas

Si oui, lesquelles ?
.....
.....

14) Pensez-vous pouvoir jouer un rôle dans la gestion ou dans la conservation du paysage ?
□Oui □ Non

Si oui ; comment ?
(Plusieurs réponses possibles)
□ J'interviens dans les politiques d'aménagement.
□ Je fais partie d'une association de sauvegarde du patrimoine, de la nature ou de paysage.
□ Je travaille dans le domaine de l'animation et de la sensibilisation aux paysages.
□ Je participe tous les jours à la création et à l'entretien du paysage.
□ Ma maison est bien intégrée au paysage.
□ Je suis agriculteur et j'essaye de préserver les terres agricoles.

Autres……
……

15) Selon votre avis ; quelles seraient les actions prioritaires à mettre en œuvre pour maintenir la qualité des paysages ruraux de Menàa?
(Plusieurs réponses possibles)
□ Mise en valeur des sites remarquables
□ Protection, rénovation du bâti ancien
□ Maintien des terres agricoles
□ Préservation des milieux naturels (cours d'eau, forêts…)
□ Meilleure insertion ou réaménagement des zones d'activités et bâtiments
□ Encadrement du développement urbain
□ Actions globales de mise en valeur du paysage (plans, chartes de paysage…)
□ Sensibilisation aux paysages en direction des différents publics
Autres ::……
……

Merci d'avoir pris le temps de remplir ce questionnaire.

Annexe 2.

La loi n° 90-29 du 1er décembre 1990 relative à l'aménagement et l'urbanisme.

Loi n° 90-29 du 1er décembre 1990 relative à l'aménagement et l'urbanisme, p. 1408.

Chapitre I : Principes généraux

Article. 1er. - La présente loi a pour objet d'édicter les règles générales visant à organiser la production du sol urbanisable, la formation et la transformation du bâti dans le cadre d'une gestion économe des sols, de l'équilibre entre la fonction d'habitat, d'agriculture et d'industrie ainsi que de préservation de l'environnement, des milieux naturels, des paysages et du patrimoine culturel et historique sur base du respect des principes et objectifs de la politique nationale.

Art. 2. - L'utilisation et la gestion du sol urbanisable, la formation et transformation du cadre bâti s'effectuent dans le cadre des règles générales d'aménagement et d'urbanisme, et des instruments d'aménagement et d'urbanisme définis par la présente loi.

Chapitre II : Les règles générales d'aménagement et d'urbanisme

Art. 3. - Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires spécifiques en matière d'occupation des sols et en l'absence des instruments d'aménagement et d'urbanisme, les constructions sont régies par les règles générales d'aménagement et d'urbanisme fixées aux articles ci-après du présent chapitre.

Art. 4. - Seules sont constructibles, les parcelles :
- qui respectent l'économie urbaine, lorsqu'elles sont situées à l'intérieur des parties urbanisées de la commune,
- dans les limites compatibles avec la viabilité des exploitations agricoles lorsqu'elles sont situées sur des terres agricoles,
- dans les limites compatibles avec les objectifs de sauvegarde des équilibres écologiques lorsqu'elles sont situées sur des sites naturels,
- dans les limites compatibles avec la nécessité de sauvegarde des sites archéologiques et culturels.

Les modalités d'application du présent article seront précisées par voie réglementaire.

Art. 5. - Sauf prescriptions techniques contraires, à l'intérieur des parties urbanisées de la commune, aucune construction ou mur de clôture ne pourra être édifié à moins de quatre mètres de l'axe de la voie qui la dessert.

Au cas où des constructions ou clôtures en dur existent déjà sur un côté de la voie, l'axe de la voie est considéré comme étant à quatre (4) mètres de la limite des clôtures ou constructions existantes.

Art. 6. - Dans les parties urbanisées de la commune, la hauteur des constructions ne doit pas être supérieure à la hauteur moyenne des constructions avoisinantes et ce, dans le respect des dispositions prévues par la législation en vigueur, notamment pour ce qui est de la protection des sites historiques.

La hauteur des constructions à l'extérieur des parties urbanisées doit être en harmonie avec

l'environnement.
Les modalités d'application du présent article ainsi que les termes d'occupation des sols et de la surface bâtie seront déterminées par voie réglementaire.

Art. 7. - Toute construction à usage d'habitation doit justifier d'un point d'alimentation en eau potable.

Elle doit, en outre, être équipée d'un système d'assainissement évitant le rejet direct des effluents en surface.

Art. 8. - Les installations en construction à usage professionnel et industriel doivent être conçues de façon à éviter tout rejet d'effluents polluants et toute nuisance au delà des seuils réglementaires.

Art. 9. - Les exploitations de carrières et les décharges doivent être organisées de façon à laisser en fin d'exploitation ou de période d'exploitation des terrains utilisables et à restituer, au site, un aspect net.

Chapitre III : Les instruments d'aménagement et d'urbanisme

Art. 10. - Les instruments d'urbanisme sont constitués par les plans directeurs d'aménagement et d'urbanisme et par les plans d'occupation des sols. Les instruments d'aménagement et d'urbanisme ainsi que les règlements qui en font partie intégrante aux tiers.

Aucun usage du sol ou construction ne peut se faire en contradiction avec les règlements d'urbanisme sous peine des sanctions prévues par la présente loi.

Art. 11. - Les instruments d'aménagement et d'urbanisme fixent les orientations fondamentales d'aménagement des territoires intéressés et déterminent les prévisions et les règles d'urbanisme. Ils définissent, plus particulièrement, les conditions permettant, d'une part, de rationaliser l'utilisation de l'espace, de préserver les activités agricoles, de protéger les périmètres sensibles, les sites, les paysages; d'autre part, de prévoir les terrains réservés aux activités économiques et d'intérêt général et aux constructions pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'équipements collectifs de services, d'activités et de logements.

Ils définissent également les conditions d'aménagement et de construction en prévention des risques naturels.

Art. 12. - Le plan directeur d'aménagement et d'urbanisme et le plan d'occupation des sols peuvent concerner une association de communes présentant une communauté d'intérêts économiques et sociaux, une commune, ou pour le plan d'occupation des sols une partie de commune.

Dans le cas d'une association de communes, les périmètres d'intervention du plan directeur d'aménagement et d'urbanisme ou du plan d'occupation des sols sont arrêtés par le wali territorialement compétent sur proposition des assemblées populaires communales concernées, après délibération desdites assemblées populaires communales. Lorsque les territoires de communes relèvent de wilayas différentes, les périmètres d'intervention du plan directeur d'aménagement et d'urbanisme et du plan d'occupation des sols sont arrêtés conjointement par le ministre chargé de l'urbanisme et le ministre chargé des collectivités territoriales.

Art. 13. - Le plan directeur d'aménagement et d'urbanisme et le plan d'occupation des sols prennent en charge les programmes de l'Etat, des collectivités territoriales et ceux de leurs établissements et services publics. Les projet d'intérêt national s'imposent au plan directeur d'aménagement et d'urbanisme et au plan d'occupation des sols.

Art. 14. - Le plan directeur d'aménagement et d'urbanisme et le plan d'occupation des sols, approuvés, sont publiés en permanence aux lieux réservés habituellement aux publications destinées aux administrés. Ils tiennent par leur contenu, l'autorité qui les a établis à l'obligation de s'y conformer.

Art. 15. - Les associations locales d'usager, les chambres de commerce et d'agriculture et les organisations professionnelles doivent être consultées lors de l'élaboration du plan directeur d'aménagement et d'urbanisme et du plan d'occupation des sols.

Section 2 : Le plan directeur d'aménagement et d'urbanisme

Art. 16. - Le plan directeur d'aménagement et d'urbanisme est un instrument de planification spatiale et de gestion urbaine. Il fixe les orientations fondamentales de l'ménagement du territoire, de la ou des communes concernées en tenant compte des schémas d'aménagement et plans de développement. il définit les termes de référence du plan d'occupation des sols.

Art. 17. - La plan directeur d'aménagement et d'urbanisme se traduit par un règlement accompagné de documents graphiques de référence et d'un rapport d'orientation.

Art. 18. - Le plan directeur d'aménagement et d'urbanisme :
- détermine la destination générale des sols sur l'ensemble du territoire d'une ensemble de communes par secteur,
- définit l'extension des établissements humains, la localisation des services et des activités, la nature et l'implantation des grands équipements et infrastructures,
- détermine les zones d'intervention sur les tissus urbains et les zones à protéger.

Art. 19. - Le plan directeur d'aménagement et d'urbanisme divise le territoire auquel il se rapporte en secteurs. Lesdits secteurs sont déterminés comme suit :
- les secteurs urbanisés,
- les secteurs à urbaniser,
- les secteurs d'urbanisation future,
- les secteurs nom urbanisables.

Le secteur est une fraction continue du territoire communal pour laquelle sont prévus des usages généraux du sol et des échéances d'urbanisation fixées dans le cas des trois premières catégories de secteurs définies ci-dessus, dits d'urbanisation.

Art. 20. - Les secteurs urbanisés incluent tous les terrains, même nom dotés de toutes les viabilités, occupés par les constructions agglomérées, par leurs espaces de prospect et par les emprises des équipements et activités même nom construits verts, surfaces libres, parcs et forêts urbains, destinés à la desserte de ces construction agglomérées.

Les secteur urbanisés incluent également les parties de territoire urbanisées à rénover, à restaurer et à protéger.

Art. 21. - Les secteurs à urbaniser incluent les terrains destinés à être urbanisés à court et moyen termes, à un horizon de dix (10) ans, dans l'ordre de priorité prévue par le plan directeur d'aménagement et d'urbanisme.

Art. 22. - Les secteurs d'urbanisation future incluent les terrains destinés à être urbanisés à long terme, à un horizon de vingt (20) ans, échéances prévues par le plan directeur d'aménagement et d'urbanisme.

Tous les terrains situés dans les secteurs d'urbanisation future sont frappés d'une servitude temporaire de nom aédificandi. Cette servitude n'est levée aux échéances prévues que pour les

terrains entrant dans le champ d'application d'un plan d'occupation des sols, approuvé.

Tous les investissements dont la durée d'amortissement dépasse les délais prévus pour l'urbanisation ainsi que les modifications ou grosses réparations des constructions destinées à être détruites, sont interdits dans ces secteurs.

Toutefois, sont autorisés dans ces secteurs :
- la rénovation, le remplacement ou l'extension des habitations liées à la viabilité de l'exploitation agricole,
- les constructions et installations nécessaires à des équipement collectifs et à la réalisation d'opérations d'intérêt national,
- les constructions justifiées par l'intérêt de la commune et dûment autorisées par le wali sur demande motivée du président de l'assemblée populaire communale après avis de l'assemblée populaire communale.

Art. 23. - Les secteurs non urbanisables sont ceux dans lesquels des droits à construire peuvent être édictés mais réglementés dans des proportions limitées, compatibles avec l'économie générale des territoires de ces secteurs.

Art. 24. - Chaque commune doit être couverte par un plan directeur d'aménagement et d'urbanisme dont le projet est établi à l'initiative et sous la responsabilité du président de l'assemblée populaire communale.

Art. 25. - Le projet de plan directeur d'aménagement et d'urbanisme est adopté par délibération de l'assemblée populaire communale ou par les assemblées populaires communales dans le cas où le plan directeur d'aménagement et d'urbanisme couvre deux ou plusieurs communes.

Art. 26. - Le projet de plan directeur d'aménagement et d'urbanisme adopté est soumis à enquête publique par le ou les président (s) d'assemblée (s) populaire (s) communale (s) pendant une durée de quarante cinq jours (45).

Après enquête publique, le plan directeur d'aménagement et d'urbanisme est éventuellement modifié pour tenir compte, s'il y a lieu, des conclusions de l'enquête publique.
Après son adoption par l'assemblée populaire communale, il est transmis à l'autorité compétente pour approbation.

Art. 27. - Le plan directeur d'aménagement et d'urbanisme est approuvé :
- par arrêté du wali pour les communes ou associations de communes de moins de deux cent mille habitants;
- par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme conjointement, le cas échéant, avec le ou les ministres concernés, pour les communes ou associations de moins de cinq cent mille habitants,
- par décret exécutif pris sur rapport du ministre chargé de l'urbanisme pour les communes ou associations de communes de plus de cinq cent mille habitants.

Les modalités d'application du présent article seront précisées, par voie réglementaire.

Art. 28. - Le plan directeur d'aménagement et d'urbanisme ne peut être révisé que si les secteurs d'urbanisation visés à l'article 19 ci-dessus sont en voie d'être saturé ou si l'évolution de la situation ou du contexte est telle que les projets d'aménagement de la commune ou de structuration urbaine ne répondent plus fondamentalement aux objectifs qui leurs sont assignés.

Les révisions et les modifications du plan en vigueur sont approuvées dans les mêmes conditions et formes que celles prévues pour l'élaboration du plan directeur d'aménagement et d'urbanisme.

Art. 29. - Les procédures d'élaboration du plan directeur d'aménagement et d'urbanisme et le

contenu des documents qui s'y rapportent, seront précisés par voie réglementaire.

Art. 30. - Durant l'élaboration du plan directeur d'aménagement et d'urbanisme, le ou les président (s) des assemblée (s) populaire (s) communale (s) concernés arrêtent toute mesure nécessaire à la bonne exécution ultérieure dudit plan.

Section 3 : Le plan d'occupation des sols

Art. 31. - Dans le respect des dispositions du plan directeur d'aménagement et d'urbanisme, le plan d'occupation des sols fixe de façon détaillée les droits d'usage des sols et de construction.

A cet effet, le plan d'occupation des sols :
- fixe de façon détaillée pour le ou les secteurs concernés, la forme urbaine, l'organisation, les droits de construction et d'utilisation des sols,
- définit la quantité minimale et maximale de construction autorisée exprimée en mètre carré de plancher hors œuvre ou en mètre cube de volume bâti, les types de constructions autorisés et leurs usages,
- détermine les règles concernant l'aspect extérieur des constructions.
- délimite l'espace public, espaces verts, les emplacements réservés aux ouvrages publics et installations d'intérêt général ainsi que les tracés et les caractéristiques des voies de circulation,
- définit les servitudes,
- précise les quartiers, rues, monuments et sites à protéger, à rénover et à restaurer,
- localise les terrains agricoles à préserver et à protéger.

Art. 32. - Le plan d'occupation des sols se traduit par un règlement accompagné de documents graphiques de référence.

Art. 33. - Les règles et les servitudes définies par le plan d'occupation des sols ne peuvent faire l'objet d'aucune autorisation de modification à l'exception toutefois des simples adaptations imposées par la nature du sol, la forme du terrain ou le contexte des constructions limitrophes.

Art. 34. - Chaque commune doit être couverte par un plan d'occupation des sols dont le projet est établi à l'initiative et sous la responsabilité du président de l'assemblée populaire communale.

Art. 35. - Le projet de plan d'occupation des sols est adopté par délibération de l'assemblée populaire communale ou par les assemblées populaires communales dans le cas où le plan d'occupation des sols couvre deux ou plusieurs communes.

Art. 36. - Le projet de plan d'occupation des sols adopté est soumis à enquête publique par le ou les président (s) d'assemblée (s) populaire (s) communale (s) pendant une durée de soixante (60) jours.

Après enquête publique, le plan d'occupation des sols, éventuellement modifié pour tenir compte, s'il y a lieu, des conclusions de l'enquête publique, est approuvé par délibération de ou des assemblée (s) populaire (s) communale (s).
Le plan d'occupation des sols approuvé est mis à la disposition du public.
Il devient exécutoire soixante (60) jours après qu'il a été mis à la disposition du public.

Art. 37. - Le plan d'occupation des sols ne peut être révisé que dans les conditions suivantes:
- si le projet urbain ou les constructions initialement prévus n'ont été réalisés qu'au tiers seulement du volume de construction autorisée à l'échéance projetée pour son achèvement,
- si le cadre bâti existant est en ruine ou dans un état de vétusté nécessitant son renouvellement,
- si le cadre bâti a suibi des détériorations causées par des phénomènes naturels,
- si, passé un délai de cinq (5) ans après son approbation, la majorité des propriétaires des constructions totalisant au moins la moitié des droit à construire définis par le plan d'occupation

des sols en cours de validité, le demande;
- si la nécessité de créer un projet d'intérêt national le requiert.

Les révisions de plan en vigueur sont approuvées dans les même conditions et formes que celles prévues pour l'élaboration du plan d'occupation des sols.

Art. 38. - Les procédures d'élaboration et d'approbation des plans d'occupation des sols ainsi que le contenu des documents qui s'y rapportent, seront précisés, par voie réglementaire.

Section 4 : Consistance des terres urbanisées et urbanisables

Art. 39. - Les terres urbanisées et urbanisables telles que définies par les instruments d'aménagements et d'urbanisme consistent en les terres classifiées par la législation selon leur nature juridique.

Art. 40. - Dans le cadre de la mise en œuvre des instruments d'aménagement et d'urbanisme, la commune peut constituer un portefeuille foncier aux fins de satisfaction de ses besoins en terres pour la construction.
La gestion de ce portefeuille foncier est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Art. 41. - Le portefeuille foncier de la commune est constitué des:
- terres, propriété de la commune,
- terres, acquises au marché foncier,
- terres acquises par l'exercice du droit de préemption, conformément à la législation en vigueur.

Art. 42. - Pour la réalisation de ses programmes d'investissement, prévus pour le plan directeur de l'aménagement et de l'urbanisme et le plan d'occupation des sols, la commune établit son plan d'acquisition de terres, en conformité avec les plans de développement communal, de wilaya et national.

Chapitre IV : Dispositions particulières applicables à certaines parties du territoire

Art. 43. - Le littoral, les territoires présentant un caractère naturel, culturel ou historique marqué ainsi que les terres agricoles à potentialités élevées ou bonnes sont soumis aux dispositions particulières ci-après.

Section 1 : Le littoral

Art. 44. - Le littoral, au regard de la présente loi, englobe toutes les iles et ilôts ainsi qu'une bande de terre d'une largeur minimale de huit cents mètres (800 m) longeant la mer et incluant :
- toutes les terres, versants de collines et montagnes, visibles de la mer tout en n'étant pas séparés du rivage par une plaine littorale,
- les plaines littorales de moins de trois kilomètres (3 km) de largeur,
- l'intégralité des massifs forestiers dont une partie est en littoral tel que définie ci-dessus,
- l'intégralité des << zones humides>> et leurs rivages sur trois cents mètres (300 m) de largeur dès qu'une partie de ces zones est en littoral tel que définie ci-dessus.

Art. 45. - Dans le littoral, l'extension de l'urbanisation doit préserver les espaces et mettre en valeur les sites et paysages caractéristiques du patrimoine national, naturel, culturel et historique du littoral et les milieux nécessaires aux équilibres biologiques et doit s'opérer en conformité avec les dispositions du plan d'occupation des sols.

Toute construction sur une bande de territoire de cent mètres de large à partir du rivage est frappée de servitude de non oedificandi. Cette distance est calculée horizontalement à partir du

point des plus hautes eaux.

Peuvent être toutefois autorisées, les constructions ou activités exigeant la proximité immédiate de l'eau.
Les modalités d'application du présent article seront définies par voie réglementaire.

Section 2 : Les territoires à caractère naturel et culturel marqué

Art. 46. - Les territoires qui recèlent soit un ensemble de curiosités naturelles, pittoresques, historiques, culturelles, soit des avantages résultant de leur situation géographique, climatique, géologique ou hydro-minéralogique, telles que les ressources thermales ou balnéaires, sont délimités et classés conformément aux dispositions législatives qui leur sont applicables.

Art. 47. - Des textes législatifs et réglementaires préciseront les obligations particulières applicables aux territoires visés à l'article ci-dessus, en matière d'utilisation et gestion du sol, notamment en ce qui concerne la construction, la localisation, la dessert, l'implantation des constructions, l'architecture, le mode de clôture, l'aménagement, la sauvegarde et la mise en valeur de l'environnement du patrimoine naturel, culturel et historique.

Section 3 : Les terres agricoles à potentialités élevées ou bonnes

Art. 48. - Dans les terres agricoles à potentialités élevées ou bonnes telles que définies par la législation en vigueur, les droits à construire sont limités aux constructions nécessaires à la viabilité des exploitations agricoles et aux constructions d'utilité publique.
Dans tous les cas, elles doivent figurer dans le plan d'occupation des sols.

Art. 49. - En l'absence de plan d'occupation des sols approuvé et après consultation du ministère chargé de l'agriculture peuvent être autorisées:
- les constructions et installations nécessaires à l'hydraulique et à l'exploitation agricole,
- les constructions et installations d'intérêt national ou nécessaires aux équipements collectifs,
- les modifications de constructions existantes.

Les conditions et modalité d'application des dispositions du présent article seront définies par voie réglementaire.

Chapitre V : Permis de lotir - Permis de construire - Permis de démolir

Section 1 : Dispositions générales

Art. 50. - Le droit de construire est attaché à la propriété du sol. Il s'exerce dans le strict respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation du sol.
Il est au permis de construire, de lotir ou de démolir.

Art. 51. - Toute personne physique ou morale intéressée peut, avant d'engager les études, demander un certificat d'urbanisme qui indique les droits à construire et servitudes affectant le terrain concerné.

Les conditions et modalités de délivrance du certificat d'urbanisme seront définies par voie réglementaire.

Section 2 : Permis de construire

Art. 52. - Le permis de construire est exigé pour l'édification de nouvelles quel qu'en soit l'usage, l'extension de constructions existantes, la modification de construction touchant aux gros œuvres ou aux façades donnant sur l'espace public, la réalisation de mur de soutènement et de clôture en

dur.
Le permis de construire est instruit et délivré dans des formes, conditions et délais déterminés par voie réglementaire.
Art. 53. - Ne sont pas soumises à permis de construire, les constructions couvertes par le secret de défense nationale, pour lesquelles le maître d'ouvrage doit veiller à leur conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme et de construction.

Art. 54. - Les règles générales de construction applicables aux bâtiments d'habitation, les mesures d'entretien destinées à assurer le respect des règles de sécurité ainsi que les modalités de justification de l'exécution de cette obligation d'entretien sont déterminées par voie réglementaire.
Sont également fixées par voie réglementaire, les règles de construction et d'aménagement des locaux et les normes d'équipement, de fonctionnement et de contrôle des installation d'aération et de chauffage.

Art. 55. - Les projets de construction soumis à permis de construire doivent être établis par un architecte agréé. Le projet architectural doit comprendre des plans et des documents écrits renseignant sur l'implantation des bâtiments, leur composition, leur organisation, leur volume, l'expression des façades ainsi que le choix des matériaux et des couleurs, tout en encourageant le type d'architecture qui tient compte des spécificités locales et civilisationnelles de la société.

Toutefois, il n'est pas obligatoire de recourir à un architecte pour les projets de constructions de moindre importance dont la surface plancher, les destinations et le lieu d'implantation seront fixés par la réglementation, lorsqu'ils ne sont pas situés dans les territoires visés à l'article 46 ci-dessus.
L'application des dispositions du présent article sera définie par voie réglementaire.

Art. 56. - Le propriétaire ou le maître de l'ouvrage doit signaler à l'assemblée populaire communale, l'achèvement de la construction pour la délivrance d'un certificat de conformité.

Section 3 : Permis de lotir

Art. 57. - Le permis de lotir est exigé pour toute opération de division en deux ou plusieurs lots d'une ou plusieurs propriétés foncières, quelle qu'en soit la localisation.
Le permis de lotir est instruit et délivré dans des formes, conditions et délais déterminés par voie réglementaire.

Art. 58. - Le lotisseur présente à l'appui de sa demande de permis de lotir, un dossier incluant un cahier des charges définissant les travaux éventuels d'équipement et de viabilisation que le ou les propriétaires s'engage à réaliser dans les délais impartis ainsi que les conditions de cession des lots et les prescriptions urbanistiques, architecturales et autres auxquelles devront satisfaire les constructions à édifier.

Art. 59. - A la demande du propriétaire d'une propriété foncière bâtie, il est délivré un certificat de morcellement pour toute opération de division en deux ou plusieurs lots.
Le certificat de morcellement ne vaut pas certificat d'urbanisme.
Le certificat de morcellement est instruit et délivré dans des formes, conditions et délais déterminés par voie réglementaire.

Section 4 : Permis de démolir

Art. 60. - Le permis de démolir est exigé pour toute démolition totale ou partielle d'une construction dans les territoires visés à l'article 46 ci-dessus, ou chaque fois que les conditions techniques et de sécurité le commandent.
Le permis de démolir est instruit et délivré dans des formes, conditions et délais déterminés par voie réglementaire.

Section 5 : Dispositions diverses

Art. 61. - La demande de permis de lotir, de construire ou de démolir est déposée au siège de l'assemblée populaire communale concernée.

Art. 62. - Le permis de construire, de lotir ou de démolir ne peut être refusé que pour des motifs tirés des dispositions de la présente loi.
En cas de refus ou de réserve, la décision dûment motivée de l'autorité compétente doit être notifiée à l'intéressé.

Art. 63. - Le titulaire de la demande du permis de construire, de lotir ou de démolir nom convaincu par le refus opposé à sa demande, peut introduire un recours hiérarchique ou introduire une action auprès de la juridiction compétente en cas de refus ou de silence de l'autorité compétente.

Art. 64. - La demande de permis de lotir ou de construire peut faire l'objet d'un sursis à statuer d'une (1) année au maximum par l'autorité chargée de délivrer le permis de lotir ou le permis de construire lorsqu'un instrument d'aménagement et d'urbanisme est en cours d'élaboration.

Art. 65. - Sous réserve des dispositions prévues aux articles 66 et 67 ci-après, le permis de lotir ou le permis de construire est délivré par le président de l'assemblée populaire communale :

_ en tant que représentant de la commune, pour tous les lotissements ou constructions dans un secteur couvert par un plan d'occupation des sols, le président de l'assemblée populaire communale transmet, dans ce cas, au wali un exemplaire de la demande de permis considérée,

_ en tant que représentant de l'Etat en l'absence d'un plan d'occupation des sols, et après avis conforme du wali.

Art. 66. - Le permis de lotir ou le permis de construire est délivré par le wali pour :
_ les constructions et installations réalisées pour le compte de l'Etat, de la wilaya et de leurs établissements publics,
_ les ouvrages de productions, de transport, de distribution et de stockage d'énergie ainsi que de matières stratégiques,
_ les lotissements ou constructions localisés dans les territoires visés aux articles 44, 45, 46, 48 et 49 ci-dessus, non régis par un plan d'occupation des sols approuvé.

Art. 67. - Le permis de lotir ou de construire est délivré par le ministre chargé de l'urbanisme, après avis du ou des walis concernés, pour les projets structurants d'intérêt national ou régional.

Art. 68. - Le permis de démolir est délivré par le président de l'assemblée populaire communale.

Art. 69. - Toute construction ou démolition pouvant porter atteinte à un patrimoine naturel ou historique ou culturel ou constitue un risque, n'est autorisé qu'après avis conforme des services compétents en la matière conformément aux lois et règlements en vigueur.
Les modalités d'application du présent article seront précisées par voie règlementaire.

Chapitre VI : Clôture

Art. 70. - L'édification de clôture dans les territoires visés aux articles 44, 46, 48 et 49 ci-dessus et subordonnée à une autorisation de travaux délivrée par le président de l'assemblée populaire communale.
Toutefois, ne sont pas soumises à cette obligation, les clôtures forestières et agricoles.

Art. 71. - L'édification de clôture peut faire l'objet de prescriptions spéciales concernant la nature, la hauteur et l'aspect extérieur de la part de l'autorité compétente conformément aux lois et

règlements en vigueur.

Art. 72. - Lorsque des travaux de construction ou de démolition sont entrepris en bordure de route, passages piétons, trottoirs, espaces de parking, aires de jeux, espaces publics aménagés ou non, la réalisation de clôture et séparation physique et visuelle de jour comme de nuit entre ces espaces et le lieu des travaux est obligatoire. Cette clôture doit être régulièrement entretenue.

Chapitre VII : Sanctions

Section 1 : Du contrôle

Art. 73. - Le wali, le président de l'assemblée populaire communale ainsi que les agents assermentés ou commissionnés peuvent, à tout moment, visiter les constructions en cours, procéder aux vérifications qu'ils jugent utiles et se faire communiquer, à tout moment, les documents techniques se rapportant à la construction.

Art. 74. - Toute association légalement constituée qui se propose, par ses statuts, d'agir pour l'aménagement du cadre de vie et pour la protection de l'environnement, peut se porter partie civile en ce qui concerne les infractions aux dispositions de la législation en vigueur en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Art. 75. - A leur achèvement, la conformité des travaux avec le permis de construire est constatée par un certificat de conformité.
Il est délivré, selon le cas, par le président de l'assemblée populaire communale ou par le wali.
Les conditions et modalités d'application du présent article seront précisées par décret.

Section 2 : Infraction

Art. 76. - En cas de travaux de construction entrepris en violation grave des dispositions légales et règlementaires en vigueur en la matière, l'autorité administrative peut saisir le juge compétent à l'effet de prononcer selon les voies d'urgence prévues par l'ordonnance n°66-154 du 8 juin 1966 susvisée, l'interruption des travaux.

Art. 77. - L'exécution de travaux ou l'utilisation du sol en méconnaissance des obligations imposées par la présente loi, par les règlements pris pour son application ou par les autorisations délivrées en conformité avec leurs dispositions, est punie d'une amende de 3000 DA à 300.000 DA.
En cas de récidive, un emprisonnement d'un (1) mois à six (6) mois peut être prononcé.
Les peines prévues aux alinéas précédents peuvent être prononcées contre les utilisateurs du sol, les bénéficiaires des travaux, les architectes, les entrepreneurs, ou autres personnes responsables de l'exécution desdits travaux.

Art. 78. - Le juge compétent, saisi dans le cadre des dispositions des articles 76 et 77 ci-dessus, se prononce soit sur la mise en conformité des lieux ou celle des ouvrages avec le permis de construire, soit sur la démolition des ouvrages ou la réaffectation des sols, en vue du rétablissement des lieux dans leur état antérieur.

Chapitre VIII : Dispositions particulières et transitoires

Art. 79. - Les instruments d'aménagement et d'urbanisme régulièrement approuvés dans le cadre des procédures intérieures à la date de promulgation de la présente loi continuent à produire leurs effets lorsque leurs dispositions ne sont pas contraires aux dispositions de la présente loi, et seront, dans tous les cas, mis en conformité progressivement.

Art. 80. - Toutes les dispositions contraires à la présente loi sont abrogées et notamment :
- La loi n°82-02 du 6 février 1982 relative au permis de construire et de lotir,

- l'ordonnance n°85-01 du 13 août 1985 fixant à titre transitoire les règles d'occupation des sols en vue de leur préservation et de leur protection, approuvée par la loi n°85-08 du 12 novembre 1985 sous réserve des dispositions de l'article 79 ci-dessus.

Art. 81. - La présente loi sera publiée au journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger le 1 décembre 1990.

Annexe3

la convention européenne du paysage.
Source : http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/
1
Texte original
Convention européenne du paysage
Conclue à Florence le 20 octobre 2000
Approuvée par l'Assemblée fédérale le 28 septembre 20121
Instrument de ratification déposé par la Suisse le 22 février 2013
Entrée en vigueur pour la Suisse le 1er juin 2013
(Etat le 1er juin 2013)
Préambule
Les Etats membres du Conseil de l'Europe, signataires de la présente Convention,
considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres, afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun, et que ce but est poursuivi en particulier par la conclusion d'accords dans les domaines économique et social;
soucieux de parvenir à un développement durable fondé sur un équilibre harmonieux entre les besoins sociaux, l'économie et l'environnement;
notant que le paysage participe de manière importante à l'intérêt général, sur les plans culturel, écologique, environnemental et social, et qu'il constitue une ressource favorable à l'activité économique, dont une protection, une gestion et un aménagement appropriés peuvent contribuer à la création d'emplois;
conscients que le paysage concourt à l'élaboration des cultures locales et qu'il représente une composante fondamentale du patrimoine culturel et naturel de l'Europe, contribuant à l'épanouissement des êtres humains et à la consolidation de l'identité européenne;
reconnaissant que le paysage est partout un élément important de la qualité de vie des populations: dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien;
notant que les évolutions des techniques de productions agricole, sylvicole, industrielle et minière et des pratiques en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de transport, de réseaux, de tourisme et de loisirs, et, plus généralement, les changements économiques mondiaux continuent, dans beaucoup de cas, à accélérer la transformation des paysages;
désirant répondre au souhait du public de jouir de paysages de qualité et de jouer un rôle actif dans leur transformation;
persuadés que le paysage constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social, et que sa protection, sa gestion et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun;
RO **2013** 1379; FF **2012** 7641
1 RO **2013** 1377
0.451.3
Protection de la nature et du paysage
2
0.451.3
ayant à l'esprit les textes juridiques existant au niveau international dans les domaines

de la protection et de la gestion du patrimoine naturel et culturel, de l'aménagement du territoire, de l'autonomie locale et de la coopération transfrontalière, notamment la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Berne, 19 septembre 1979)2, la Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe (Grenade, 3 octobre 1985)3, la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (révisée) (La Valette, 16 janvier 1992)4, la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales (Madrid, 21 mai 1980)5 et ses protocoles additionnels, la Charte européenne de l'autonomie locale (Strasbourg, 15 octobre 1985)6, la Convention sur la diversité biologique (Rio, 5 juin 1992)7, la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (Paris, 16 novembre 1972), et la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Aarhus, 25 juin 1998)8;
reconnaissant que la qualité et la diversité des paysages européens constituent une ressource commune pour la protection, la gestion et l'aménagement de laquelle il Annexes :
convient de coopérer;
souhaitant instituer un instrument nouveau consacré exclusivement à la protection, à la gestion et à l'aménagement de tous les paysages européens,
sont convenus de ce qui suit:

Chapitre I
Dispositions générales

Art. 1 Définitions
Aux fins de la présente Convention:
a. *«Paysage»* désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations;
b. *«Politique du paysage»* désigne la formulation par les autorités publiques compétentes des principes généraux, des stratégies et des orientations permettant l'adoption de mesures particulières en vue de la protection, la gestion et l'aménagement du paysage;
2 RS **0.455**
3 RS **0.440.4**
4 RS **0.440.5**
5 RS **0.131.1**
6 RS **0.102**
7 RS **0.451.43**
8 FF **2012** 4027

c. *«Objectif de qualité paysagère»* désigne la formulation par les autorités publiques compétentes, pour un paysage donné, des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie;
d. *«Protection des paysages»* comprend les actions de conservation et de maintien des aspects significatifs ou caractéristiques d'un paysage, justifiées par sa valeur patrimoniale émanant de sa configuration naturelle et/ou de l'intervention humaine;
e. *«Gestion des paysages»* comprend les actions visant, dans une perspective

de développement durable, à entretenir le paysage afin de guider et d'harmoniser les transformations induites par les évolutions sociales, économiques et environnementales;
f. *«Aménagement des paysages»* comprend les actions présentant un caractère prospectif particulièrement affirmé visant la mise en valeur, la restauration ou la création de paysages.
Art. 2 Champ d'application
Sous réserve des dispositions de l'art. 15, la présente Convention s'applique à tout le territoire des Parties et porte sur les espaces naturels, ruraux, urbains et périurbains. Elle inclut les espaces terrestres, les eaux intérieures et maritimes. Elle concerne, tant les paysages pouvant être considérés comme remarquables, que les paysages du quotidien et les paysages dégradés.
Art. 3 Objectifs
La présente Convention a pour objet de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages, et d'organiser la coopération européenne dans ce domaine.
Chapitre II
Mesures nationales
Art. 4 Répartition des compétences
Chaque Partie met en oeuvre la présente Convention, en particulier ses art. 5 et 6, selon la répartition des compétences qui lui est propre, conformément à ses principes constitutionnels et à son organisation administrative, et dans le respect du principe de subsidiarité, en tenant compte de la Charte européenne de l'autonomie locale. Sans déroger aux dispositions de la présente Convention chaque Partie met en oeuvre la présente Convention en accord avec ses propres politiques.
Protection de la nature et du paysage
4
0.451.3
Art. 5 Mesures générales
Chaque Partie s'engage:
a. à reconnaître juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité;
Annexes :
b. à définir et à mettre en oeuvre des politiques du paysage visant la protection, la gestion et l'aménagement des paysages par l'adoption des mesures particulières visées à l'art. 6;
c. à mettre en place des procédures de participation du public, des autorités locales et régionales, et des autres acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage mentionnées à la let. b ci-dessus;
d. à intégrer le paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelle, environnementale, agricole, sociale et économique, ainsi que dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage.
Art. 6 Mesures particulières
A. Sensibilisation
Chaque Partie s'engage à accroître la sensibilisation de la société civile, des organisations privées et des autorités publiques à la valeur des paysages, à leur rôle et à leur transformation.
B. Formation et éducation

Chaque Partie s'engage à promouvoir:
a. la formation de spécialistes de la connaissance et de l'intervention sur les paysages;
b. des programmes pluridisciplinaires de formation sur la politique, la protection, la gestion et l'aménagement du paysage, destinés aux professionnels du secteur privé et public et aux associations concernés;
c. des enseignements scolaire et universitaire abordant, dans les disciplines intéressées, les valeurs attachées au paysage et les questions relatives à sa protection, à sa gestion et à son aménagement.
C. Identification et qualification
1. En mobilisant les acteurs concernés conformément à l'art. 5, let. c et en vue d'une meilleure connaissance de ses paysages, chaque Partie s'engage:
a. i. à identifier ses propres paysages, sur l'ensemble de son territoire,
ii. à analyser leurs caractéristiques ainsi que les dynamiques et les pressions qui les modifient,
iii. à en suivre les transformations;

b. à qualifier les paysages identifiés en tenant compte des valeurs particulières qui leur sont attribuées par les acteurs et les populations concernés.
2. Les travaux d'identification et de qualification seront guidés par des échanges d'expériences et de méthodologies, organisés entre les Parties à l'échelle européenne en application de l'art. 8.
D. Objectifs de qualité paysagère
Chaque Partie s'engage à formuler des objectifs de qualité paysagère pour les paysages identifiés et qualifiés, après consultation du public conformément à l'art. 5, let. c.
E. Mise en oeuvre
Pour mettre en oeuvre les politiques du paysage, chaque Partie s'engage à mettre en place des moyens d'intervention visant la protection, la gestion et/ou l'aménagement des paysages.

Chapitre III
Coopération européenne

Art. 7 Politiques et programmes internationaux
Les Parties s'engagent à coopérer lors de la prise en compte de la dimension paysagère dans les politiques et programmes internationaux, et à recommander, le cas échéant, que les considérations concernant le paysage y soient incorporées.

Art. 8 Assistance mutuelle et échange d'informations
Les Parties s'engagent à coopérer pour renforcer l'efficacité des mesures prises conformément aux articles de la présente Convention, et en particulier:
a. à offrir une assistance technique et scientifique mutuelle par la collecte et l'échange d'expériences et de travaux de recherche en matière de paysage;
b. à favoriser les échanges de spécialistes du paysage, notamment pour la formation et l'information;
c. à échanger des informations sur toutes les questions visées par les dispositions de la présente Convention.

Art. 9 Paysages transfrontaliers
Les Parties s'engagent à encourager la coopération transfrontalière au niveau local et
Annexes :

régional et, au besoin, à élaborer et mettre en oeuvre des programmes communs de mise en valeur du paysage.
Protection de la nature et du paysage
6
0.451.3
Art. 10 Suivi de la mise en oeuvre de la Convention
1. Les Comités d'experts compétents existants, établis en vertu de l'art. 17 du Statut du Conseil de l'Europe9, sont chargés par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, du suivi de la mise en oeuvre de la Convention.
2. Après chacune des réunions des Comités d'experts, le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe transmet un rapport sur les travaux et le fonctionnement de la Convention au Comité des Ministres.
3. Les Comités d'experts proposent au Comité des Ministres les critères d'attribution et le règlement d'un Prix du paysage du Conseil de l'Europe.
Art. 11 Prix du paysage du Conseil de l'Europe
1. Peuvent se voir attribuer le Prix du paysage du Conseil de l'Europe les collectivités locales et régionales et leurs groupements qui, dans le cadre de la politique de paysage d'une Partie à la présente Convention, ont mis en oeuvre une politique ou des mesures visant la protection, la gestion et/ou l'aménagement durable de leurs paysages, faisant la preuve d'une efficacité durable et pouvant ainsi servir d'exemple aux autres collectivités territoriales européennes. La distinction pourra également être attribuée aux organisations non gouvernementales qui ont fait preuve d'une contribution particulièrement remarquable à la protection, à la gestion ou à l'aménagement du paysage.
2. Les candidatures au Prix du paysage du Conseil de l'Europe seront transmises aux Comités d'experts visés à l'art. 10 par les Parties. Les collectivités locales et régionales transfrontalières et les regroupements de collectivités locales ou régionales concernés peuvent être candidats, à la condition qu'ils gèrent ensemble le paysage en question.
3. Sur proposition des Comités d'experts visés à l'art. 10 le Comité des Ministres définit et publie les critères d'attribution du Prix du paysage du Conseil de l'Europe, adopte son règlement et décerne le prix.
4. L'attribution du Prix du paysage du Conseil de l'Europe doit conduire les sujets qui en sont titulaires à veiller à la protection, à la gestion et/ou à l'aménagement durables des paysages concernés.
Chapitre IV
Clauses finales
Art. 12 Relations avec d'autres instruments
Les dispositions de la présente Convention ne portent pas atteinte aux dispositions plus strictes en matière de protection, de gestion ou d'aménagement des paysages contenues dans d'autres instruments nationaux ou internationaux contraignants qui sont ou entreront en vigueur.
9 RS **0.192.030**
Conv. européenne du paysage
7
0.451.3
Art. 13 Signature, ratification, entrée en vigueur
1. La présente Convention est ouverte à la signature des Etats membres du Conseil de l'Europe. Elle sera soumise à ratification, acceptation ou approbation. Les instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation seront déposés près du

Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.
2. La Convention entrera en vigueur le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de trois mois après la date à laquelle dix Etats membres du Conseil de l'Europe auront exprimé leur consentement à être liés par la Convention conformément aux dispositions du paragraphe précédent.
3. Pour tout signataire qui exprimera ultérieurement son consentement à être lié par la Convention, celle-ci entrera en vigueur le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de trois mois après la date de dépôt de l'instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation.

Art. 14 Adhésion

1. Après l'entrée en vigueur de la présente Convention, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pourra inviter la Communauté européenne et tout Etat européen non membre du Conseil de l'Europe à adhérer à la Convention, par une décision prise à la majorité prévue à l'art. 20, let. d du Statut du Conseil de l'Europe10, et à l'unanimité des Etats Parties ayant le droit de siéger au Comité des Ministres.
2. Pour tout Etat adhérent ou pour la Communauté européenne en cas d'adhésion, la Annexes :
présente Convention entrera en vigueur le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de trois mois après la date de dépôt de l'instrument d'adhésion près du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.

Art. 15 Application territoriale

1. Tout Etat ou la Communauté européenne peuvent, au moment de la signature ou au moment du dépôt de leur instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, désigner le ou les territoires auxquels s'appliquera la présente Convention.
2. Toute Partie peut, à tout moment par la suite, par une déclaration adressée au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, étendre l'application de la présente Convention à tout autre territoire désigné dans la déclaration. La Convention entrera en vigueur à l'égard de ce territoire le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de trois mois après la date de réception de la déclaration par le Secrétaire Général.
3. Toute déclaration faite en vertu des deux paragraphes précédents pourra être retirée en ce qui concerne tout territoire désigné dans cette déclaration, par notification adressée au Secrétaire Général. Le retrait prendra effet le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de trois mois après la date de réception de la notification par le Secrétaire Général.

10 RS **0.192.030**

Protection de la nature et du paysage

8

0.451.3

Art. 16 Dénonciation

1. Toute Partie peut, à tout moment, dénoncer la présente Convention en adressant une notification au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.
2. La dénonciation prendra effet le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de trois mois après la date de réception de la notification par le Secrétaire Général.

Art. 17 Amendements

1. Toute Partie ou les Comités d'experts visés à l'art. 10 peuvent proposer des amendements à la présente Convention.
2. Toute proposition d'amendement est notifiée au Secrétaire Général du Conseil de

l'Europe qui la communique aux Etats membres du Conseil de l'Europe, aux autres Parties et à chaque Etat européen non membre qui a été invité à adhérer à la présente Convention conformément aux dispositions de l'art. 14.
3. Toute proposition d'amendement est examinée par les Comités d'experts visés à l'art. 10 qui soumettent le texte adopté à la majorité des trois quarts des représentants des Parties au Comité des Ministres pour adoption. Après son adoption par le Comité des Ministres à la majorité prévue à l'art. 20, let. d du Statut du Conseil de l'Europe11 et à l'unanimité des représentants des Etats Parties ayant le droit de siéger au Comité des Ministres, le texte est transmis aux Parties pour acceptation.
4. Tout amendement entre en vigueur à l'égard des Parties qui l'ont accepté le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de trois mois après la date à laquelle trois Parties membres du Conseil de l'Europe auront informé le Secrétaire Général qu'elles l'ont accepté. Pour toute autre Partie qui l'aura accepté ultérieurement, l'amendement entrera en vigueur le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de trois mois après la date à laquelle ladite Partie aura informé le Secrétaire Général de son acceptation.
Art. 18 Notifications
Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe notifiera aux Etats membres du Conseil de l'Europe, à tout Etat ou la Communauté européenne ayant adhéré à la présente Convention:
a. toute signature;
b. le dépôt de tout instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion;
c. toute date d'entrée en vigueur de la présente Convention conformément aux art. 13, 14 et 15;
d. toute déclaration faite en vertu de l'art. 15;
e. toute dénonciation faite en vertu de l'art. 16;
11 RS **0.192.030**
Conv. européenne du paysage
9
0.451.3
f. toute proposition d'amendement, ainsi que tout amendement adopté conformément à l'art. 17 et la date à laquelle cet amendement entre en vigueur;
Annexes :
g. tout autre acte, notification, information ou communication ayant trait à la présente Convention.
En foi de quoi, les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé la présente Convention.
Fait à Florence, le 20 octobre 2000, en français et en anglais, les deux textes faisant également foi, en un seul exemplaire qui sera déposé dans les archives du Conseil de l'Europe. Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe en communiquera copie certifiée conforme à chacun des Etats membres du Conseil de l'Europe ainsi qu'à tout Etat ou à la Communauté européenne invités à adhérer à la présente Convention.
(Suivent les signatures)
Champ d'application le 1er mars 2013
Etats parties Ratification Entrée en vigueur
Andorre 7 mars 2012 1er juillet 2012
Arménie 23 mars 2004 1er juillet 2004
Azerbaïdjan 30 août 2011 1er décembre 2011
Belgique 28 octobre 2004 1er février 2005

Bosnie et Herzégovine 31 janvier 2012 1er mai 2012
Bulgarie 24 novembre 2004 1er mars 2005
Chypre 21 juin 2006 1er octobre 2006
Croatie 15 janvier 2003 1er mars 2004
Danemarka 20 mars 2003 1er mars 2004
Espagne 26 novembre 2007 1er mars 2008
Finlande 16 décembre 2005 1er avril 2006
France 17 mars 2004 1er juillet 2006
Grèce 17 mai 2010 1er septembre 2010
Géorgie 15 septembre 2010 1er janvier 2011
Hongrie 26 octobre 2007 1er février 2008
Irlande 22 mars 2002 1er mars 2004
Italie 4 mai 2006 1er septembre 2006
Lettonie 5 juin 2007 1er octobre 2007
Lituanie 13 novembre 2002 1er mars 2004
Luxembourg 20 septembre 2006 1er janvier 2007
Protection de la nature et du paysage
10
0.451.3
Etats parties Ratification Entrée en vigueur
Macédoine 18 novembre 2003 1er mars 2004
Moldova 14 mars 2002 1er mars 2004
Monténégro 22 janvier 2009 1er mai 2009
Norvège 23 octobre 2001 1er mars 2004
Pays-Basb 27 juillet 2005 1er novembre 2005
Pologne 27 septembre 2004 1er janvier 2005
Portugal 29 mars 2005 1er juillet 2005
Roumanie 7 novembre 2002 1er mars 2004
Royaume-Unic 21 novembre 2006 1er mars 2007
République tchèque 3 juin 2004 1er octobre 2004
Saint-Marin 26 novembre 2003 1er mars 2004
Serbie 28 juin 2011 1er octobre 2011
Slovaquie 9 août 2005 1er décembre 2005
Slovénie 25 septembre 2003 1er mars 2004
Suisse 22 février 2013 1er juin 2013
Suède 5 janvier 2011 1er mai 2011
Turquie 13 octobre 2003 1er mars 2004
Ukraine 10 mars 2006 1er juillet 2006
a La convention ne s’applique pas aux Iles Féroé et au Groënland.
b Pour le Royaume en Europe
c Application au territoire métropolitain de Grande-Bretagn

Abstract :

In the past, while travelling through rural landscapes of the Aures, a perfect harmony was emitted between the built setting and its natural environment giving birth to the seized landscape. The latter is very dependent to the acquisition and knowledge of the inhabitants; the attitude of respect towards nature and the remaining characteristic site which is the most important in its creation.

Today, the Aurassian rural landscape is not the same as that in the past. It's a metamorphosis. A victim of the process of an uncontrolled urbanization , an intense consumption of agricultural lands , an environmental degradation equivalent to a new urban area created by a rupture with the ancient which impose a brutal manner to the harmonic landscape offered by the Aures . Menâa is one of the most ancient and beautiful Auressian villages. The mountains, the green spaces, and water give an unforgettable site to the village where the different elements of nature offer a specific and unique landscape.

This research shows the most eerie character of this metamorphosis to Menàa and it wonders about what is coming with the absence of an action controlling its management.

Keywords: Rural landscape, metamorphosis, Menâa, landscape management, Dechra.

الملخص

في القديم، من تأمل المناظر الريفية في الأوراس نجد آن هناك انسجام تام بين البيئة المبنية والطبيعية مما أدى إلى خلق مشهد خلاب ملفت للنظر. هذا الأخير يعتمد كثيرا على مكتسبات وخبرات السكان و مدى احترام الطبيعة والموقع الذي يبقى أهم سمة في إنشائها.

إن المشهد الريفي الاوراسي اليوم قد تحول و تغير بسبب التحضر و البناء الغير المراقب، والاستهلاك المكثف للأراضي الزراعية وتدهور البيئة و كذلك بسبب المجال الحضري الجديد الذي لا يتلاءم مع المجال القديم التقليدي فهو يعتبر مشهد عنيف مقارنة بالمشهد القديم المنسجم و المتناسق. منعة هي واحدة من أقدم وأجمل القرى الاوراسية . الجبال، المساحات الخضراء والمياه تجعل هذه القرية موقع لا ينسى حيث العناصر المختلفة للطبيعة تتضافر لتقديم مشهد مميز وفريد من نوعه.

هدا البحث يبن الجانب المقلق لتحول المشهد الريفي بمنعة ويثير تساؤلات حول المستقبل في ظل غياب الإجراءات من اجل إدارته و تسييره.

كلمات البحث: المشهد الريفي، تحول، الأوراس، منعة، وإدارة المشهد، دشرة.